

ORDRE DU JOUR

	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	
26 02 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
26 02 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE . Désignation	Christine MOREL
26 02 03	PROCÈS-VERBAL Séance du 24 janvier 2026 . Adoption	Christine MOREL
26 02 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
26 02 05	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Fiscalité – Attribution de compensation Gestion des déchets . Révision	Christine MOREL
26 02 06	Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) Exercice 2026 . Participation financière des communes – Adoption	Christine MOREL
	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>	
26 02 07	URBANISME ET TRAVAUX RENOUVELLEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENEDIS – Réseau électrique – Câbles électriques basse tension . Convention de servitudes - Signature - Autorisation	Loïc JAMET
	<u>ATTRACTIVITÉ</u>	
26 02 08	COMMERCES ET MARCHÉS Aide à l'installation des commerces . Attribution - Adoption	Sabrina LEFEBVRE
26 02 09	PRODUITS DÉRIVÉS Campagne 2026 . Tarifs – Adoption Campagne 2024 - Déstockage . Adoption	Christine MOREL

<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>		
26 02 10	AFFAIRES CULTURELLES Fête de la Scie 2026 . Droits d'entrée banquet-spectacle - Adoption	Ousmane NDIAYE
26 02 11	AFFAIRES SCOLAIRES Charges de fonctionnement des élèves Année Scolaire 2025/2026 Ecoles Maternelles et Élémentaires . Montant – Fixation - Adoption	Justine DUCHEMIN
26 02 12	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2026 Attribution de subventions n° 1 . Attribution - Adoption	Dominique BELLENGER
26 02 13	SPORT Associations et Clubs sportifs Subventions de fonctionnement . Exercice 2026 – Attribution – Adoption	Dominique BELLENGER
<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>		
26 02 14	FINANCES Budget Ville – Exercice 2026 Reprise anticipée du résultat 2025 . Adoption	Ousmane NDIAYE
26 02 15	FINANCES Taux d'imposition 2026 . Adoption	Ousmane NDIAYE
26 02 16	FINANCES Budget Primitif Ville – Exercice 2026 . Adoption Annexes au Budget Primitif 2026 . Adoption	Ousmane NDIAYE
26 02 17	FINANCES Demandes de subventions Année 2026 . Signatures – Autorisation	Ousmane NDIAYE
26 02 18	PERSONNEL Ordre des Architectes . Cotisation - Prise en charge – Autorisation	Dominique BELLENGER
26 02 19	PERSONNEL Tableau des effectifs . Transformations – Adoption	Dominique BELLENGER
26 02 20	PERSONNEL Emplois permanents – Recrutements – Année 2026 . Principe - Adoption	Dominique BELLENGER
26 02 21	PERSONNEL Rapport Social Unique (RSU) 2024 . Présentation - Information	Dominique BELLENGER

26 02 22	PERSONNEL Règlement Informatique Mutualisé et Règlement relatif à l'usage de l'Intelligence Artificielle (IA) Communes conventionnées à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole . Présentation – Information	Dominique BELLENGER
	<u>VŒU</u>	
26 02 23	Pour la défense du CNFPT, des agents territoriaux et des moyens des communes . Adoption	Christine MOREL

DÉLIBÉRATIONS

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 02 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉSENT(E)S : 19

Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 1

Mme Yvette ROMÉRO.

ABSENT(E)S : 8

M. Anthony DE VRIES, Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy EVRARD, M. Samuel LEROY, M. Nicolas NOUAILHAS, Mme Sylvie ROGER, Mme Julie LETHEUX, Mme BOUJU Sophie (née VIVIER).

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 02 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 20

Contre : 0

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 02 03

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 24 janvier 2026

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2026 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2026.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 20

Contre : 0

→ Arrivées de Madame Sylvie ROGER et de Monsieur Anthony DE VRIES :

PRÉSENT(E)S : 19 (jusqu'au point n° 26 02 03) - 21 (à partir du point n° 26 02 04)

Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES (à compter du point n° 26 02 04), Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER (à compter du point n° 26 02 04), M. Hervé TOULLEC,

Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 1

Mme Yvette ROMÉRO.

ABSENT(E)S : 8 (jusqu'au point n° 26 02 03) - 6 (à partir du point n° 26 02 04)

M. Anthony DE VRIES (jusqu'au point n° 26 02 03), Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy EVRARD, M. Samuel LEROY, M. Nicolas NOUAILHAS, Mme Sylvie ROGER (jusqu'au point n° 26 02 03), Mme Julie LETHEUX, Mme BOUJU Sophie (née VIVIER).

Votants : 22 (à partir du point n° 26 02 04)

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 02 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2024 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
22-01-2026	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 3 vers place de stationnement N° 30 ALHENA - Mme GERAUD Séverine . Avenant N° 1 - Convention - Signature - Autorisation	26-01-2026
23-01-2026	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 6 M. NISSEN Gérald . Renouvellement - Signature - Autorisation	26-01-2026
23-01-2026	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 46 M. LESEIGNEUR Grégory . Renouvellement - Signature - Autorisation	26-01-2026

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
28-01-2026	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 44 M. GUICHETEAU Anthony . Attribution - Signature - Autorisation	29-01-2026
29-01-2026	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 28 M. DEPORTE Jean-Michel . Résiliation - Convention - Autorisation	29-01-2026
DIVERS		
27-01-2026	C.I.D.E.F.E - Convention 01/01/2026 au 15/03/2026 . Convention - Signature - Autorisation	29-01-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

DÉCISION

DEC2026-001

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 3 VERS PLACE DE STATIONNEMENT N° 30
ALHENA – MME GERAUD SEVERINE
. AVENANT N° 1 - CONVENTION-SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU les décisions du Maire des 24 octobre 2018, 4 novembre 2019, 16 novembre 2022 et 3 novembre 2025 autorisant Madame Séverine GERAUD, représentant le commerce ALHENA, situé 6 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 3 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que Madame Séverine GERAUD souhaite échanger son emplacement,

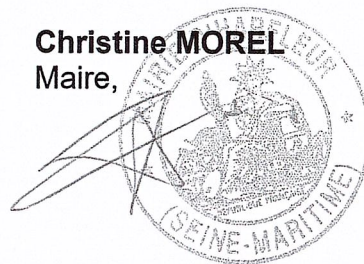
DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'échange au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury de l'emplacement - Commerçant n° 3 initialement attribué à Madame GERAUD Séverine vers l'emplacement – Commerçant n° 30, à compter de ce jour, 22 janvier 2026.

Article 2 : D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 de la convention de location signée le 21 janvier 2026, modifiant ainsi l'article 1^{er} : Désignation.
Les autres articles demeurent inchangés.

A Harfleur, le vingt-deux janvier deux mille vingt-six.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

DEC2026-002

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 46
M. LESEIGNEUR GREGORY
. RENOUELEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU les décisions du Maire des 21 janvier 2014, 6 janvier 2017, 8 janvier 2020 et 12 janvier 2023 autorisant Monsieur LESEIGNEUR Grégory demeurant 16 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 46 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} février 2014,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 46 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur LESEIGNEUR Grégory domicilié 16 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 324,55 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 61 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

DEC2026-003

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 6
MONSIEUR NISSEN GÉRALD
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU les décisions du Maire des 24 octobre 2018, 28 janvier 2020 et 9 février 2023, autorisant Monsieur NISSEN Gérald, représentant la société BIOTECH ENVIRONNEMENT, situé 12 rue du Général Leclerc à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 6 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la date de location est arrivée à échéance au 28 février 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 6 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Monsieur NISSEN Gérald, représentant la société BIOTECH ENVIRONNEMENT, situé 12 rue du Général Leclerc à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2029.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 324,55 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 61 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DÉCISION**

DEC2026-004

N/REF : Cabinet du Maire CD/LL

OBJET : C.I.D.E.F.E. – CONVENTION 01/01/2026 au 15/03/2026
. CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son premier Adjoint pour traiter certaines affaires,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à la formation des élus locaux,**CONSIDÉRANT** la mission du Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu.e.s (C.I.D.E.F.E.), sis 20 rue Voltaire à MONTREUIL (93100),**DÉCIDE****Article 1** : D'autoriser la signature d'une convention entre la Ville d'Harfleur et le C.I.D.E.F.E., dans le but de concrétiser la mission de formation de neuf élus municipaux.Le montant de cette convention (du 1^{er} janvier au 15 mars 2026) pour l'ensemble des élus concernés est fixé à la somme de 156 € Hors Taxes par élu, soit 1 404,00 € HT, la TVA étant non applicable.

Fait à Harfleur, le vingt-sept janvier deux mille vingt-six

Christine MOREL

Maire,

**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

DEC2026-005

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 44
MONSIEUR GUICHETEAU ANTHONY
. ATTRIBUTION – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,**CONSIDÉRANT** que Monsieur GUICHETEAU Anthony a sollicité la location d'un emplacement au niveau du Parc du Stationnement Arthur Fleury,**DÉCIDE**

Article 1 : D'accorder la location de l'emplacement n° 44 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur GUICHETEAU Anthony, domiciliée 5 rue des 104 à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} février 2026 au 30 janvier 2029.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 83,60 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Une caution d'un montant de 70,20 € sera perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt-huit janvier deux mille vingt-six.

Christine MOREL
Maire,

**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

DEC2026-006

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT COMMERCANT N° 28
M. DEPORTE JEAN-MICHEL
. RÉSILIATION - CONVENTION – AUTORISATION**

Le Maire de la ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 20 juillet 2001, 18 novembre 2013, 5 décembre 2016, 4 novembre 2019, 16 novembre 2022 et 3 novembre 2025 accordant la location de l'emplacement n° 28 situé dans le parc de stationnement Arthur Fleury à Monsieur DEPORTE Jean-Michel, représentant le commerce de fruits et légumes situé à Harfleur – 13 rue des 104, à compter du 1^{er} août 2001,

CONSIDÉRANT que Monsieur DEPORTE Jean-Michel a sollicité la résiliation de la convention de location de la place n° 28 sur le parc de stationnement Arthur Fleury,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur DEPORTE Jean-Michel représentant le commerce de fruits et légumes situé à Harfleur – 13 rue des 104, pour la location de l'emplacement - Commerçant n° 28 sur le parc de stationnement Arthur Fleury au 31 décembre 2025.

Article 2 : De restituer à Monsieur DEPORTE Jean-Michel, contre remise de la télécommande d'accès, la caution perçue à la signature de la convention, à savoir 53,36 €.

Fait à Harfleur, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Christine MOREL

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 02 05

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fiscalité – Attribution de compensation

Gestion des déchets

. Révision

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur quatre ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté Urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil Municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 ci-jointe.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est positif à hauteur de 133 167,16 €. Avec cette révision, il augmentera de 155 828,50 €, pour le porter à 288 995,66 € pour l'année 2026.

La révision de l'attribution de compensation de Harfleur se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement positive	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Harfleur	133 167,16 €	623 314,00 €	155 825,50 €	288 995,66 €

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20250453 du 18 décembre 2025 communiquant le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation aux communes et actant la révision libre des attributions de certaines communes,

VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation nécessite que notre commune délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

DÉCIDE

- de valider pour 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de Harfleur, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

AC de fonctionnement positive	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Harfleur	133 167,16 €	623 314,00 €	155 828,50 €	288 995,66 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 02 06

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)

Exercice 2026

. Participation financière des communes - Adoption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO), article 7,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer, pour l'équilibre du Budget 2026 du SIEHGO, le montant des participations des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du SIEHGO,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé le maintien des participations des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2026, du montant du produit global des participations communales au SIEHGO à 323 701 €, soit un produit identique par rapport à celui de l'année 2025.
- adopte comme suit le mode de répartition des participations :
 - Participation de Gonfreville l'Orcher : 282 451 € soit 87,25 %,
 - Participation d'Harfleur : 41 250 € soit 12,75 %.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 26 02 07

AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

RENOUVELLEMENT RESEAU ELECTRIQUE

ENEDIS – Réseau électrique – Câbles électriques basse tension

. Convention de servitudes - Signature - Autorisation

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique, la société ENEDIS prévoit la pose d'un câble basse tension sur deux parcelles dont la Ville d'Harfleur est propriétaire, cadastrées section AC numéros 364 et 573, situées Rue Paul Doumer.

Ce projet nécessite de conclure une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS autorisant l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une largeur de 3 mètres et sur une longueur totale d'environ 12 mètres, ainsi que ses accessoires.

Au vu du caractère naturel des avoisinants, ENEDIS devra assurer une intégration soignée des installations nouvelles dans l'environnement, notamment du coffret réseau (teintes, parement etc.).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5215-20 et L5215-27 ;

VU le projet de convention de convention de servitudes ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS prévoit le renouvellement de ses câbles basse tension ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement emprunte deux parcelles dont la Ville d'Harfleur est propriétaire ;

DÉCIDE :

- d'autoriser l'établissement à demeure par la société ENEDIS d'une canalisation souterraine sur une largeur de 3 mètres et une longueur d'environ 12 mètres ainsi que ces accessoires sur les parcelles cadastrées section AC n° 364 et 573, situées rue Paul Doumer.

- d'autoriser ENEDIS à exploiter les ouvrages susmentionnés et à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- d'autoriser la signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS afin de définir les conditions de cet accord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Harfleur

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27KDJGHCZD 23 REM18 Remplacement CPI - Dpt Beaulieu PS PONT SEPT

Chargé de projet Enedis : BOUKORRAS Jérémy

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D'HARFLEUR** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - 55 RUE DE LA REPUBLIQUE - CS90097, 76700 HARFLEUR**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Harfleur		AC	0364	PAUL DOUMER	
Harfleur		AC	0573	PAUL DOUMER	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

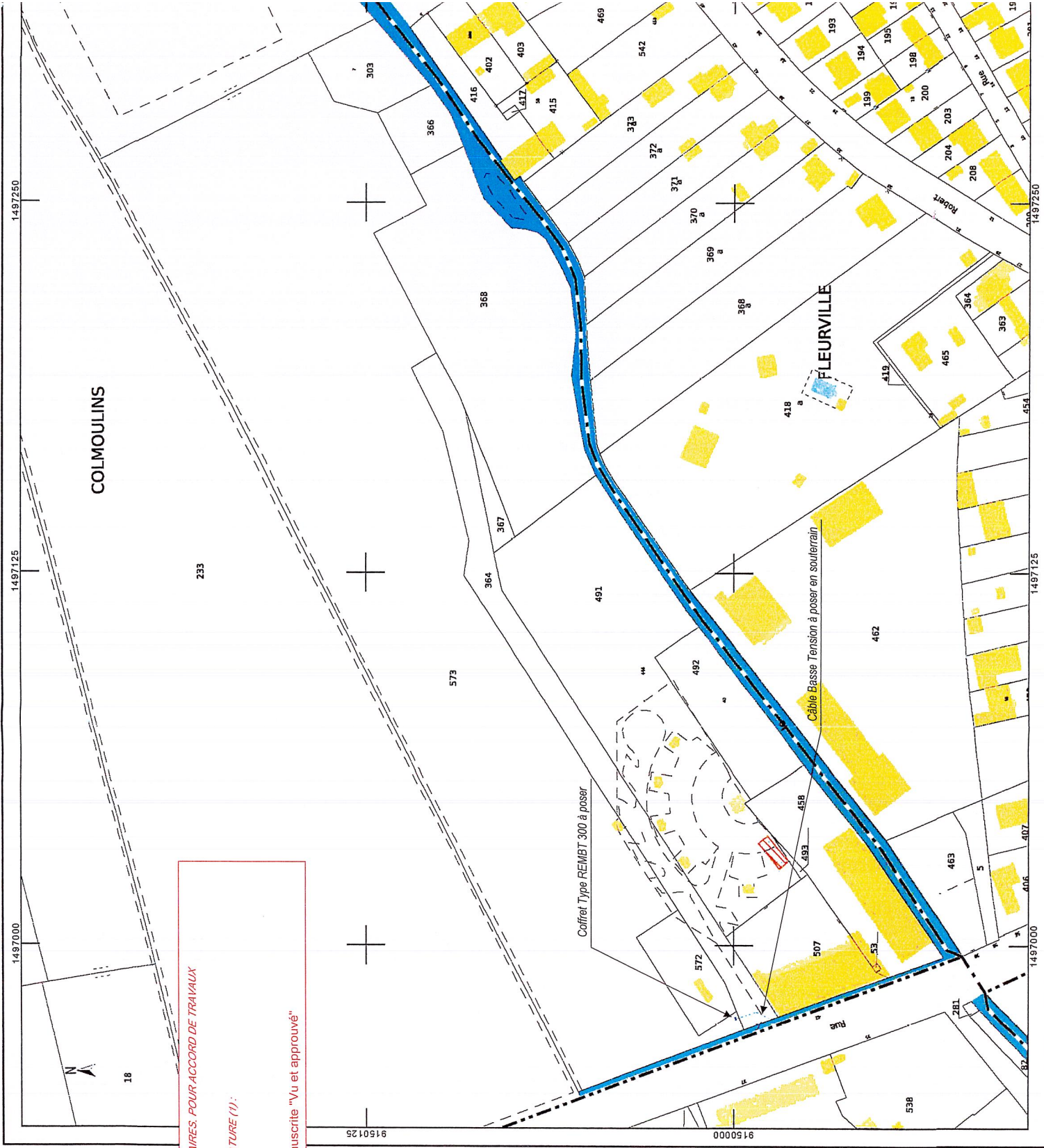
Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'HARFLEUR représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DATE :
SIGNATURE (1) :
(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX

Département : SEINE MARITIME Commune : HARFLEUR	Section : AC Feuille : 000 AC 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 28/11/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC50	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF - PTGC 76 38 Cours Clémenceau CS 81002 76037 76037 ROUEN CEDEX tél. 02.35.19.22.57 - fax sdi76.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
--	--	--	--



Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 26 02 08

ATTRACTIVITÉ

COMMERCES ET MARCHÉS

Aide à l'installation des commerces

. Attribution - Adoption

Par délibération n° 23 07 13 du 1^{er} juillet 2023, nous avons affirmé notre soutien à l'installation de nouveaux commerces de proximité, afin de lutter contre la vacance commerciale. Cette délibération prévoit l'attribution d'une aide à l'installation des commerces à hauteur de 300 € par demande, ainsi que deux parutions publicitaires gratuites dans le bulletin municipal Zoom.

Le local commercial situé 18 rue des 104, vacant depuis la fermeture du restaurant le 104 a été repris par Madame Hattab Anaïs pour y exercer une activité de restauration. Des travaux de rénovation et d'amélioration de ce local ont été effectués par le repreneur. Aussi, je vous propose de lui attribuer l'aide à l'installation suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
HATTAB Anaïs	HARFLEUR FOOD	18 rue des 104 76700 Harfleur	300 €
TOTAL			300 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- **autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante, ainsi que deux parutions dans le bulletin municipal Zoom :**

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
HATTAB Anaïs	HARFLEUR FOOD	18 rue des 104 76700 Harfleur	300 €
TOTAL			300 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 02 09

ATTRACTIVITÉ

PRODUITS DÉRIVÉS

Campagne 2026

. Tarifs – Adoption

Campagne 2024 - Déstockage

. Adoption

Pour faire suite à la création du Pôle Attractivité fin 2022, ayant pour objectif de promouvoir la Ville, une campagne d'achats de nouveaux produits dérivés spécifiquement estampillés « Fête de la Scie » vous est proposée pour l'édition 2026.

A travers les produits dont la création vous est proposée, et au-delà des recettes générées par leur vente, il s'agit de mettre en valeur les atouts de notre Ville auprès d'un large public.

Le lancement de la vente de ces produits aura lieu lors de la Fête de la Scie, au sein de l'espace Les Halles du Cœur Historique, dédié à l'accueil des visiteurs qui se tiendra devant l'Hôtel de Ville.

Pour l'année 2026, je vous propose l'achat des produits suivants qui sont personnalisés « Fête de la Scie » : sacs coton, Eco-cup, Eco-chope et badges.

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC (€)	Coût global d'achat TTC (€)	Quantité offerte en cadeaux	Valeur globale cadeaux (€)	Quantité vendue	Prix de vente unitaire (€)	Total Recettes (€)
Eco-cup 33/40cl	400	0,7909	316,36	60	47,454	340	1,5	510
Eco-chope 50 cl	180	1,40	252	0	0	180	2	360
Sac coton	250	3,084	771	30	92,52	220	4	880
Badge	500	0,4392	219,60	100	43,92	400	0,5	200

Par ailleurs, un partenariat va être mis en place entre l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise et la Ville d'Harfleur, pour la réalisation d'une Pièce Souvenir et ce, en 3 000 exemplaires (frappe monétaire par estampage) afin de célébrer 40 ans de Fête, d'ancrage historique et de partage.

Les dépenses et recettes générées par cette opération seront réparties pour moitié entre l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise et la Ville d'Harfleur.

En outre, vous avez autorisé, par délibération du 23 mars 2024, l'achat et la vente de produits dérivés à l'effigie de la Fête de la Scie 2024. Je vous propose un déstockage de certains produits dérivés afin de les destiner à être offert comme cadeaux ou lots lors de l'édition de la Fête 2026 ou réceptions municipales. Je vous propose aujourd'hui de compléter ce déstockage avec les produits indiqués dans le tableau ci-dessous :

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC (€)	Coût global d'achat TTC (€)	Stock restant	Destockage	Valeur destockage (€)
Eco-cup 33/40cl (édition 2024)	400	0,6408 €	256,32 €	230	230	147,38 €
Eco-chope 50 cl (édition 2024)	180	1,2503 €	225,07 €	102	102	127,53 €
Sac coton (édition 2024)	250	2,808 €	702 €	172	172	482,976 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'Harfleur de valoriser ses événements et son patrimoine remarquable à travers des produits dérivés,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer de nouveaux produits dérivés à compter de la Fête de la Scie 2026 qui se déroulera les 11 et 12 avril 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les stocks de produits des éditions précédentes afin de pouvoir les offrir en cadeaux ou lots lors de manifestations ou réceptions municipales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- autorise l'achat, la vente et la remise en cadeaux des produits dérivés éditions 2026 dans les conditions ci-dessous :

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC (€)	Coût global d'achat TTC (€)	Quantité offerte en cadeaux	Valeur globale cadeaux (€)	Quantité vendue	Prix de vente unitaire (€)	Total Recettes (€)
Eco-cup 33/40cl	400	0,7909	316,36	60	47,454	340	1,5	510
Eco-chopes 50 cl	180	1,40	252	0	0	180	2	360
Sac coton	250	3,084	771	30	92,52	220	4	880
Badge	500	0,4392	219,60	100	43,92	400	0,5	200

- autorise la réalisation et la mise en vente, en partenariat avec l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie Tourisme, d'une pièce souvenir "40 ans - Fête de la Scie" en 3 000 exemplaires, au prix de vente de 2 €.

Le frappage sera réalisé par Pichard Balme pour un coût total de 5 048,40 € dont 2 524,20 € à la charge de la Ville d'Harfleur. Les recettes potentielles s'élèvent à 6 000 € et seront réparties pour moitié entre la Ville et l'Office du Tourisme.

- autorise la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Harfleur et l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie Tourisme.
- autorise le déstockage de produits dérivés de l'édition 2024 selon le tableau ci-dessous :

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC (€)	Coût global d'achat TTC (€)	Stock restant	Destockage	Valeur destockage (€)
Eco-cup 33/40cl (édition 2024)	400	0,6408 €	256,32 €	230	230	147,38 €
Eco-chopes 50 cl (édition 2024)	180	1,2503 €	225,07 €	102	102	127,53 €
Sac coton (édition 2024)	250	2,808 €	702 €	172	172	482,976 €

- autorise la vente des produits dérivés de l'édition 2026 :

Pendant la Fête de la Scie :

- aux Halles du Cœur Historique
- au Musée du Prieuré

Et par la suite au niveau :

- du Musée du Prieuré,
- de l'accueil général de la Mairie,
- de l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie Tourisme.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes "Marché".

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Je voulais juste signaler que j'étais un peu surprise car le nombre de produits mis en vente est identique de 2024 à 2026. Or, on peut constater qu'il y a des stocks importants de quantités invendues donc je voulais savoir si c'était pertinent de commander autant puisqu'on n'a déjà pas tout vendu en 2024 même si j'ai bien conscience que le visuel sera différent. Est-ce qu'on ne devrait pas réajuster le stock d'achat ? "

Madame le Maire : *"L'année 2026 pour la Fête de la Scie est une année un peu spéciale et donc je pense qu'on aura plus de visiteurs, et plus d'achats. Donc, c'est pour ça qu'on ne l'a pas réajusté. Et, lorsque ce n'est pas vendu, ça passe en cadeaux Ville donc ce n'est pas perdu. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Les cadeaux Ville, c'est par exemple redistribué aux écoliers ? "*

Madame le Maire : *"C'est plus lorsqu'on reçoit, par exemple, des délégations, ou lors de l'accueil des nouveaux habitants. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Question purement technique : pour les pièces, ce sera un système de distributeur ? "*

Madame le Maire : *"Exactement, ce sera le même système. "*

Madame Coralie FOLLET : *"Vous dites que l'année 2026 sera exceptionnelle. Certes, c'est les 40 ans de la Fête de la Scie. Mais, vous ne pensez pas qu'avec les travaux du tramway, les personnes qui envisageront de venir ne seront pas embêter ? Je ne veux pas porter malchance à la Fête de la Scie loin de là mais toutes les personnes qui voudront venir seront peut-être gênées ? "*

Madame le Maire : *"Déjà, ça tombe un week-end, donc ça circule peut-être mieux que dans la semaine, surtout à certains horaires cela devient compliqué de passer La Brègue. Et, on est en train de voir avec LiA pour qu'il y ait une navette qui puisse faire Le Havre – Harfleur ; là, on est en pleine négociation pour mettre ça en place. "*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 26 02 10

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Fête de la Scie 2026

. Droits d'entrée banquet-spectacle - Adoption

Pour son édition anniversaire, la Fête de la Scie se réaffirme comme un rendez-vous majeur des festivités médiévales harfleuraises, associant valorisation de l'héritage historique et dynamique festive contemporaine.

L'édition 2026, intitulée « À table ! », mettra à l'honneur le repas festif comme espace de convivialité, de transmission culturelle et de lien social, en cohérence avec les valeurs portées par la municipalité en matière d'alimentation et de partage.

Ce thème trouvera notamment son expression à travers l'organisation d'un banquet-spectacle ouvert au public, comprenant un repas et une animation artistique assurée par des compagnies théâtrales locales, qui se tiendra le samedi 11 avril 2026 en soirée, sous un chapiteau installé sur le parking des Capucins (accès via la place Victor Hugo) à Harfleur.

Afin de faciliter l'accès du public à cet événement et d'en assurer une gestion adaptée, il est proposé que les réservations et le paiement puissent s'effectuer :

- en ligne, via le logiciel WebMuseum, déjà utilisé par la Ville depuis septembre 2025 pour la vente à distance de places de spectacles à La Forge ;
- à l'accueil de La Forge, en amont de l'événement ;
- le jour même, sur site à l'entrée du banquet, dans la limite des places disponibles.

Les encaissements correspondants seront effectués sur la régie municipale « Activités culturelles ».

Il est par ailleurs proposé de fixer les conditions tarifaires de ce banquet en instaurant un tarif unique de 18 € par participant.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026 ;

- **adopte un tarif unique fixé à 18 € (tarif unique) pour le banquet organisé dans le cadre de la Fête de la Scie 2026.**
- **autorise la mise en place d'un système de réservation et de paiement en ligne via le logiciel WebMuseum.**
- **autorise l'encaissement sur le régies municipales des activités culturelles.**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Le nombre de places a-t-il déjà été déterminé pour le banquet ? Et, on peut constater qu'il y a un tarif unique de 18 €, pourquoi ne pas avoir fait un tarif enfant ? Est-ce un choix volontaire ? Est-ce que c'est plutôt à destination des adultes, et pas des enfants ? "*

Madame le Maire : *"Le menu sera le même pour tous car c'était compliqué de faire des menus différents, c'était un choix. Le fait de le faire à 18 €, c'est une moyenne qu'on a fait pour que le maximum de personnes puisse venir. Comme il y a un spectacle avec le repas, ça peut être un peu long des fois pour des enfants. Moi, je le préconise à destination au moins des ados, pour des petits enfants, cela risque d'être long pour eux. Et, on a 100 places. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais une question par rapport à l'application qui permet de faire les réservations, WebMuseum : est-ce que c'est une application qu'on avait déjà payée ou ils prennent une marge sur chaque billet vendu ? "*

Madame le Maire : *"Il n'y a pas de surcoût ; c'est celui qu'on a déjà à La Forge pour réserver les spectacles. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"En fait, c'est en interne. "*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 26 02 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Charges de fonctionnement des élèves

Année scolaire 2025/2026

Écoles Maternelles et Élémentaires

. Montant - Fixation - Adoption

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, la Ville d'Harfleur est tenue de participer aux frais de scolarité des communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité et la Ville d'Harfleur demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus.

Le calcul des frais de fonctionnement intègre les coûts des personnels intervenant directement dans les écoles (ATSEM, MHL) et ceux des personnels administratifs en relation avec les écoles ; les coûts de personnel liés aux activités de la restauration et du périscolaire ne sont pas inclus.

Ce calcul intègre également les dépenses de fonctionnement qui concernent les fournitures scolaires, administratives, d'entretien et de petit équipement, les coûts de maintenance des bâtiments, les fluides, l'eau et l'assainissement, le chauffage en excluant les coûts liés à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

En fonction de ces éléments, je vous propose de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année 2025/2026 à 884,84 € par élève scolarisé à Harfleur pour les communes appliquant le même montant, et de fixer cette participation au montant prévu dans la délibération de la commune extérieure, si ce montant est inférieur à 884,84 €

Pour l'année scolaire 2025/2026, nous accueillions au sein des écoles harfleuraises 44 élèves domiciliés dans une commune extérieure (15 en maternelle et 29 en primaire) et nous avons accordé une dérogation scolaire vers une autre commune pour 45 enfants harfleuraises (12 en maternelle et 33 en primaire).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et L.442-5,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur est tenue de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Harfleur inscrits dans les écoles publiques d'autres communes,

CONSIDÉRANT que cette mesure revêt un caractère de réciprocité en demandant aux communes dont les enfants sont scolarisés à Harfleur de participer aux frais de fonctionnement scolaires,

- **fixe le coût par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2025/2026 à 884,84 € ou au montant prévu dans la délibération de la commune extérieure, si le montant de la participation est inférieur à 884,84 €.**

- autorise le paiement des frais de scolarité des Harfleurais scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville.
- autorise la signature des conventions entre les communes.
- n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement.
- autorise Madame le Maire à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Est-ce que ce coût est identique à celui de l'année dernière où il y a une augmentation ?"*

Madame Justine DUCHEMIN : *"Je pense qu'il est un peu plus élevé."*

Madame le Maire : *"Avant, c'était un accord qui se faisait entre communes, mais maintenant on a une obligation par la Préfecture de prendre le coût de la Ville pour l'accueil. Donc, c'est recalculé chaque année par les services."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, ça augmente tout le temps !"*

Madame le Maire : *"Mais, d'un autre côté, qu'est-ce qui diminue !"*

Madame Justine DUCHEMIN : *"En fait, il y a plus de choses qui ont été prises en compte pour le calcul."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est une question un peu satellite : par rapport à la cantine à 1 €, si une personne vient du Havre, donc externe à Harfleur, son quotient familial pourrait le faire bénéficier de la cantine à 1 €, est-ce que c'est appliqué pour cette personne ?"*

Madame le Maire : *"Pour moi, non, car ce n'est valable que pour les habitants d'Harfleur, donc pas pour les gens qui viennent de l'extérieur."*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 26 02 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2026

Attribution de subventions n° 1

. Attribution - Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En ce qui concerne le C.C.A.S. d'Harfleur, afin de lui assurer une continuité sur les premiers mois de l'année, il vous est proposé de lui voter une subvention de 150 000 € pour son fonctionnement général ainsi qu'une subvention de 100 100 € pour ses frais de structure.

Pour l'Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur, la subvention proposée correspond au montant annuel suite à l'adhésion de la ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, pour les associations harfleuraises, il s'agit de l'aide au paiement des loyers d'un local municipal ou d'un local privé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- décide de voter les attributions de subventions au Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur ainsi qu'aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Établissement public</u>					
657363	424	Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur	Aide au fonctionnement	150 000,00 €	Mensuel
657363	424	Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur	Aide au frais de structure	100 100,00 €	Trimestriel
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés de la Ville d'Harfleur	Aide au fonctionnement	6 039,00 €	Unique
65748	048	Dispensaire pour Koundel	Aide spécifique	1 296,00 €	Unique
65748	76	A.A.P.P.M.A.	Aide spécifique	1 296,00 €	Unique
65748	311	Les Compagnons pour Hastings	Aide spécifique	1 440,00 €	Unique
65748	312	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide spécifique	900,00 €	Unique
65748	424	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide spécifique	468,00 €	Unique
65748	3273	A.S.H.B.	Aide spécifique	2 592,00 €	Unique
65748	3273	Pétanque des 104	Aide spécifique	960,00 €	Unique
65748	3273	Harfleur Football Club	Aide spécifique	1 296,00 €	Unique
65748	3273	La Roue Libre	Aide spécifique	3 000,00 €	Unique
65748	4221	Les P'tites frimousses	Aide spécifique	1 296,00 €	Unique
Total				270 683,00 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Par rapport à la ligne sur l'ASHB : on voit que dans cette délibération n° 12 on a une aide spécifique de 2 592 € et on voit dans la délibération n° 13, une aide supplémentaire de 2 542 €, je voulais savoir pourquoi il y avait deux lignes. "

Monsieur Dominique BELLENGER : "Ce sont deux choses différentes. Celle qu'on vote actuellement correspond aux loyers et l'autre sera pour l'aide au fonctionnement. "

Monsieur Hervé TOULLEC : "Je me félicite de la politique de la Ville et de l'attitude de la municipalité concernant l'aide et l'entraide surtout au milieu associatif qui est le ciment même de notre commune, qui permet aussi aux citoyens d'Harfleur de s'évader à travers ces structures. "

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 26 02 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations et Clubs sportifs

Subventions de fonctionnement

. Exercice 2026 – Attribution - Adoption

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, nous avons adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleuraux, définissant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations, je vous propose d'attribuer les montants de subvention repris dans le tableau ci-dessous.

En conséquence et après en avoir délibéré, Je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- **vote, pour l'année 2026, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et clubs sportifs harfleuraux :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2026 Versement Unique
65748	3273	A.S.H.B	Aide au fonctionnement	2 542 €
65748	3273	Amicale Laïque d'Harfleur – section basket ball	Aide au fonctionnement	1 062 €
65748	3273	Harfleur Brasileiro Estilo	Aide au fonctionnement	223 €
65748	3273	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	739 €
65748	3273	Country Road	Aide au fonctionnement	110 €
65748	3273	Association Sportive du Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	220 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2026 Versement Unique
65748	3273	Judo Club Harfleuraais	Aide au fonctionnement	420 €
65748	3273	Pétanque des 104	Aide au fonctionnement	431 €
65748	3273	Team B Maniguet	Aide au fonctionnement	1 210 €
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDÉES				6 957 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 26 02 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2026

Reprise anticipée du résultat 2025

. Adoption

L'article L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif ou du Compte Financier Unique.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du Compte Administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget.

La reprise est justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel,
- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget,
- l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

De plus, si le Compte Administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il est donc aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2026.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-32,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,**

CONSIDÉRANT que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget 2025,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- **constate par anticipation les résultats suivants de l'exercice 2025 :**

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	a	966 296,04 €
Résultat antérieur reporté (002)	b	1 127 120,91 €
Excédent de fonctionnement global	a + b	2 093 416,95 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	a'	- 40 339,74 €
Résultat antérieur reporté (001)	b'	- 697 990,12 €
Solde global d'exécution	a' + b' = c	- 738 329,86 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	d	290 387,01 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	e	407 955,14 €
Résultat d'investissement	c + d - e	- 855 897,99 €

- **décide de reprendre au Budget Primitif 2026 l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :**

A la couverture du besoin de financement C/1068	855 897,99 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	974 563,57 €

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, là on est sur le Compte Administratif, et vous expliquez qu'il y aura une partie de cet excédent de fonctionnement de plus de 2 millions, donc une partie pour excédent de fonctionnement reporté et une partie (...)"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *" (...) sur les besoins de financement de fonctionnement sur le BP 2026. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Un excédent de fonctionnement de plus de 2 millions, c'est une somme importante ? "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Là, aujourd'hui, c'est sur le résultat global. On n'est pas sur le compte administratif, il viendra après. Aujourd'hui, le code général des impôts nous permet par rapport à la clôture de l'exercice et en accord avec la perception car c'est la perception qui valide le résultat et le reste à faire. Aujourd'hui, on a des actions qui sont engagées et des factures sur 2025 et qu'on n'a pas encore clôturé, c'est ce qu'on appelle le reste à réaliser. Aujourd'hui, la perception nous a validé notre proposition de clôture de l'exercice ; on va voter prochainement le compte administratif. Sur les 2 millions, il ne faut pas considérer que tout est reporté, il reste également les restes à réaliser, donc les actions engagées sur 2025 qu'on n'a pas encore totalement liquidées ou mandatées. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et, le compte administratif, nous, élus actuels, on ne l'aura pas, il sera publié à partir de quand ? "*

Madame le Maire : *"Il faut qu'il soit voté avant juin. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais noté que par rapport au budget primitif qu'on a élaboré pour 2026, on n'avait pas le compte administratif parce qu'il n'a pas été publié. Les autres années, on a parfois le compte administratif en même temps, ce qui est un outil de comparaison important. Lorsqu'on travaille que par rapport au BP c'est moins parlant que par rapport au compte administratif, au réel de ce qui s'est vraiment passé. "*

Madame le Maire : *"Le compte administratif vient toujours après. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est un outil de comparaison qui est intéressant. "*

Madame le Maire : *"Mais, on détend de la Trésorerie. "*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 26 02 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taux d'imposition 2026

. Adoption

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Pour 2026, la revalorisation des bases fiscales a été fixée à 0,80 %.

Le Conseil Municipal doit donc, de ce fait, voter chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,
- de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
- de la Taxe d'Habitation sur les seules résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2017.

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 24 janvier dernier, il vous est donc proposé de reconduire les taux municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,26 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 31,90 % additionné à la part départementale de 25,36 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,53 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,18 %

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU les articles du Code Général des Impôts déterminant les règles de fixation des taux d'imposition,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 janvier 2026,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile et le souhait de la municipalité de ne pas augmenter les taux des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2026,

- **décide de reconduire les taux de 2025 et donc de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition suivants :**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57,26 %,**
 - **Taxe sur le Foncier non bâti : 56,53 %,**
 - **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,18 %.**

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Depuis 2017, la Ville d'Harfleur a pris le parti de ne pas augmenter ces taux des impôts locaux. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"On peut s'en féliciter ; c'est quelque chose qui est plutôt positif pour les citoyens harfleuraux. Les bases municipales ne sont pas augmentées d'année en année. "*

Madame le Maire : *"Et, c'est pour ça qu'on l'a fait aussi. Il y a beaucoup de choses qui augmentent. Et, de même à la Communauté Urbaine, j'ai beaucoup œuvré pour que le prix de l'eau n'augmente pas. Si on peut sur certains points permettre un maintien et pas d'augmentation, et après c'est une question de gestion de la municipalité. "*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 26 02 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Primitif Ville - Exercice 2026

. Adoption

Annexes au Budget Primitif 2026

. Adoption

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2026, les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 16 097 219,50 € et comprend les éléments tels que décrits dans le document annexé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L 1612-1 à L 1612-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU la délibération n° 23 09 29 du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 23 12 32 du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville d'Harfleur,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation - Personnel -Intercommunalité, SIEHGO - Risques majeurs" consultée le 10 février 2026,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2026,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- de voter le Budget Primitif 2026 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 1612-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2026 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 545 282,74 €	12 573 984,43 €
	Opérations d'ordre	1 197 631,52 €	168 929,83 €
Total de fonctionnement		12 742 914,26 €	12 742 914,26 €
Section d'investissement	Opérations réelles	3 185 375,41 €	2 156 673,72 €
	Opérations d'ordre	168 929,83 €	1 197 631,52 €
Total d'investissement		3 354 305,24 €	3 354 305,24 €
Total du budget		16 097 219,50 €	16 097 219,50 €

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à opérer, pour l'ensemble des budgets, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section,
 - investissement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.
- de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Municipal du 28 février 2026

Budget Primitif 2026

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article L. 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2026 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 janvier 2026 en les actualisant.

Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2026 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevra en 2026.

Des ajustements auront donc lieu et seront formalisés en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2026

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2026 a présenté l'environnement économique mondial et national, l'environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur ainsi que les principales hypothèses de la Loi de Finances pour 2026.

II - Le cadrage financier pour 2026

- Une grande prudence quant à l'estimation de nos recettes avec un rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse possible du FPIC),
- Une évolution des bases de fiscalité décidées par l'État de 0,80 %,
- La poursuite de la non-augmentation des taux d'imposition communaux,
- Une prise en compte du contexte inflationniste qui aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- L'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel (hausse du taux de la CNRCAL),
- La maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,

- Le maintien de l'enveloppe des subventions aux écoles et aux associations harfleuraises,
- La poursuite de la réalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissement,
- La reprise de l'excédent de fonctionnement de 2025 à hauteur de 974 563,57 €.

III - L'équilibre général du Budget primitif 2026

Le Budget Primitif pour 2026 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 16 097 219,50 €, affichant une hausse de 1,94 %, soit + 305 587,44 €, par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2025 (pour mémoire : 15 791 632,06 €.).

IV - La section de fonctionnement

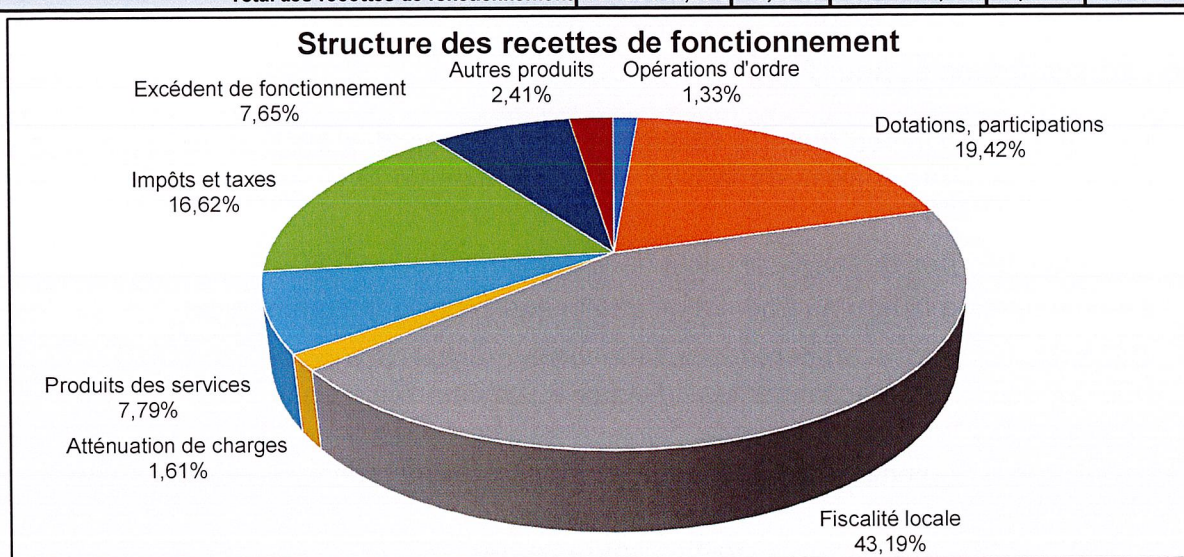
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 12 742 914,26 €, en augmentation de 121 202,40 (+ 0,96 %), par rapport au Budget Primitif 2025 (pour mémoire 12 621 711,86 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 545 282,74 €	12 573 984,43 €
	Opérations d'ordre	1 197 631,52 €	168 929,83 €
Total de fonctionnement		12 742 914,26 €	12 742 914,26 €

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	263 000,00 €	-54,37 %	120 000,00 €	70,58 %	204 700,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 005 816,40 €	-3,79 %	967 669,62 €	2,52 %	992 090,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 828 411,00 €	7,28 %	1 961 578,16 €	7,94 %	2 117 406,66 €
731	Fiscalité locale	5 461 441,00 €	0,14 %	5 469 000,00 €	0,64 %	5 503 930,00 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 544 666,16 €	-1,99 %	2 494 126,77 €	-0,79 %	2 474 472,27 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	222 183,59 €	37,78 %	306 118,13 €	0,21 %	306 766,93 €
76	Produits financiers	55,00 €	0,00 %	55,00 €	0,00 %	55,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 062 280,27 €	6,10 %	1 127 120,91 €	-13,54 %	974 563,57 €
Total des opérations réelles		12 387 853,42 €	0,47 %	12 445 668,59 €	1,03 %	12 573 984,43 €
042	Transfert entre sections	336 196,57 €	-47,64 %	176 043,27 €	-4,04 %	168 929,83 €
Total des opérations d'ordre		336 196,57 €	-47,64 %	176 043,27 €	-4,04 %	168 929,83 €
Total des recettes de fonctionnement		12 724 049,99 €	-0,80 %	12 621 711,86 €	0,96 %	12 742 914,26 €



Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 1,03 % (+ 128 315,84 €) et s'élèvent à 12 573 984,43 € (12 445 668,59 € au Budget Primitif 2025).

1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Il est rappelé que la Ville pratique sur ses tarifs liés aux activités proposées aux Harfleurais, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et de sa composition.

Les produits des services et du domaine représentent 992 090 € en 2026, soit 7,89 % des recettes réelles de fonctionnement (7,78 % au B.P. 2025). Ce poste est en hausse de 2,52 % (+ 24 420,38 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2025 (967 669,62 €).

Ce chapitre comprend, notamment, les recettes suivantes :

- concessions et redevances funéraires : 15 000 € (15 000 € au B.P. 2025),
- restauration scolaire (payée par les familles) : 149 000 € (153 500 € au B.P. 2025). La Ville perçoit en effet de l'État directement une indemnité sur les repas facturés 1 € mais celle-ci est comptabilisée dans les "Dotations et Participations" (chapitre 74),
- portage des repas à domicile : 57 000 € (45 000 € au B.P. 2025),
- activités périscolaires et d'animation : 144 000 € (152 593 € au B.P. 2025),
- conventions de partenariats de portage de repas : 11 000 € (4 500 € au B.P. 2025)
- personnel mis à disposition au C.C.A.S : 373 500 € (358 000 € au B.P. 2025).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Moyens humains	29 800,00 €	-0,13 %	29 762,00 €	38,71 %	41 283,00 €	3,43 %	42 700,00 €
Autres moyens	15 555,00 €	-2,64 %	15 145,00 €	8,00 %	16 357,00 €	0,87 %	16 500,00 €
Remboursement D.S.I.	18 000,00 €	-96,11 %	700,00 €	-100,00 %	0,00 €	-	0,00 €
Total	63 355,00 €	-28,01 %	45 607,00 €	26,38 %	57 640,00 €	2,71 %	59 200,00 €

Depuis plusieurs années, les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés fluctuent en raison notamment de la reprise en directe des contrats de fourniture d'internet par la C.U. En 2026, ce poste budgétaire est en hausse de 2,71 % (+ 1 560 €) et s'établit à 59 200 € (57 640 € au B.P. 2025).

2. Impôts et taxes (chapitre 73 sauf 731)

Les impôts et taxes comprennent le Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État : 294 771 €) ainsi que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et les attributions de compensation

Ce chapitre atteint 2 117 406,66 €, soit une hausse de 7,94 % (+ 155 828,50 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2025 (1 961 578,16 €).

Évolution des recettes de la Communauté Urbaine

Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Dotation de Solidarité Communautaire	1 533 640 €	0,00 %	1 533 640 €	0,00 %	1 533 640 €	0,00 %	1 533 640 €
Attribution de compensation	0,00 €	-	0,00 €	-	133 167,16 €	117,02 %	288 995,66 €

Pour 2026, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a voté une stabilisation de la DSC à la hauteur de 2023, soit 1 533 640 €.

Par ailleurs, en raison de la mise en place du régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2026, Harfleur percevra une attribution de compensation positive à hauteur de 288 995,66 € (133 167,16 € en 2025).

3. Fiscalité locale (chapitre 731)

Ce chapitre atteint 5 503 930 €, soit une hausse de 0,64 % (+ 34 930 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2025 (5 469 000 €).

• *Produit des contributions directes*

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 0,80 % qui est retenue.

Le produit fiscal attendu en 2026 est donc de 5 091 928 € soit + 21 928 € par rapport au Budget Primitif 2025 (5 070 000 €). Il se décompose ainsi :

	2022	2023	2024	2025	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé	2029 estimé
Taxe d'Habitation								
Base nette imposable TH Résidences Secondaires	80 689	348 978	483 386	67 644	68 185	68 731	69 280	69 835
Taux TH sur les Résidences Secondaires	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	13 055	56 465	78 212	10 945	11 032	11 121	11 210	11 299
Taxe sur le Foncier Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 539 612	9 153 740	9 484 984	9 659 870	9 737 149	9 815 046	9 893 567	9 972 715
Taux taxe foncière sur le bâti	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 428 123	4 745 725	4 917 455	5 008 131	5 048 194	5 088 578	5 129 285	5 170 317
Taxe sur le Foncier non Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur non bâti	15 884	17 417	16 688	16 223	16 353	16 484	16 615	16 748
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 979	9 846	9 434	9 171	9 244	9 318	9 393	9 468
Produit des taxes directes	4 450 158	4 812 035	5 005 100	5 028 247	5 068 471	5 109 017	5 149 887	5 191 084
Surtaxe sur les logements vacants	15 422	21 458	32 883	23 271	23 457	23 645	23 834	24 025
Produit des contributions directes	4 511 805	4 857 624	5 020 404	5 058 414	5 091 928	5 132 662	5 173 721	5 215 109

• *Produits de la fiscalité indirecte*

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 180 000 € (150 000 € inscrit au B.P. 2025),

- Accise sur l'électricité : 146 500 € (146 500 € au B.P. 2025),
- Taxes locales sur la publicité extérieure : 63 000 € (78 000 € au B.P. 2025).

4. Les dotations et participations (chapitre 74)

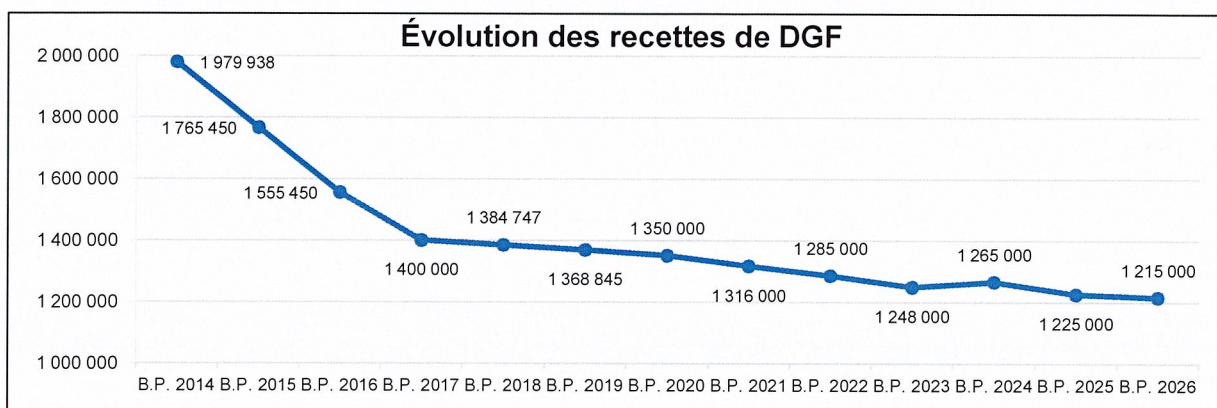
Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations. Les participations regroupent les subventions perçues (exemple de la subvention de l'État sur les emplois aidés).

Le chapitre 74 atteint 2 474 472,27 €, soit une diminution de 19 654,50 € (- 0,79 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2025 (2 494 126,77 €).

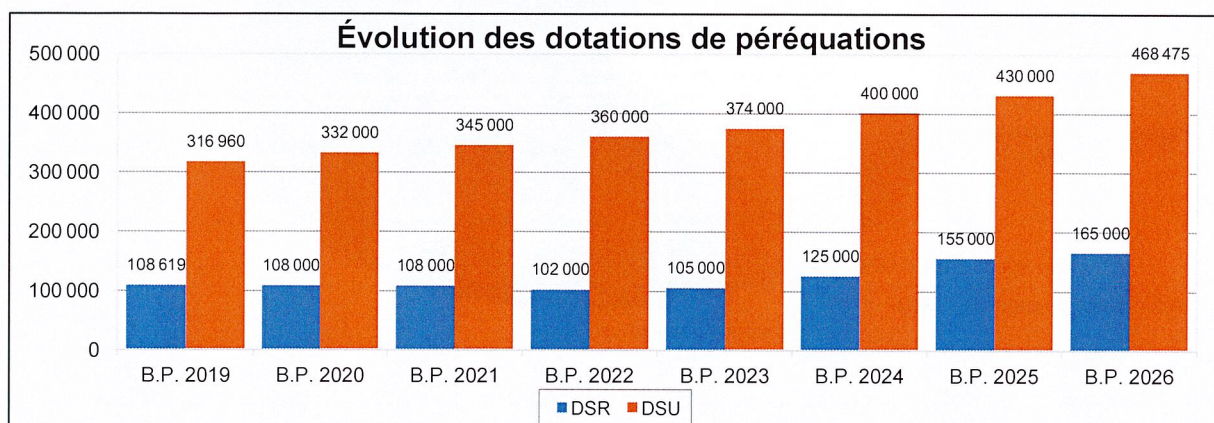
Les quatre dotations principales diminuent quant à elles de 5,21 %, soit - 101 525 €.

Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Dotation Globale de Fonctionnement	1 248 000,00 €	1,36 %	1 265 000,00 €	-3,16 %	1 225 000,00 €	-0,82 %	1 215 000,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	105 000,00 €	19,05 %	125 000,00 €	24,00 %	155 000,00 €	6,45 %	165 000,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	374 000,00 €	6,95 %	400 000,00 €	7,50 %	430 000,00 €	8,95 %	468 475,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	145 601,00 €	-2,63 %	141 773,00 €	-1,25 %	140 000,00 €	-100,00 %	0,00 €
Total	1 872 601,00 €	3,16 %	1 931 773,00 €	0,94 %	1 950 000,00 €	-5,21 %	1 848 475,00 €

En attente de la notification officielle du montant des dotations par l'État début avril, l'estimation de DGF inscrite au Budget Primitif 2026 est de 1 215 000 €, soit - 10 000 € par rapport à l'inscription 2025 (- 0,82 %).



Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) devrait atteindre 165 000 € en 2026 (+ 10 000 € par rapport au B.P. 2025). En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous pensons être toujours éligibles en 2026. Le Budget Primitif prévoit donc une inscription budgétaire de 468 475 € (+ 38 475 € par rapport au B.P. 2025).



Comme évoqué lors du Débat d'orientations Budgétaires, nous ne percevons plus la Dotation de Compensation de Réforme de la taxe Professionnelle.

Le Budget Primitif 2026 intègre aussi une hausse de 500 € des allocations compensatrices versées par l'État (Taxe Foncières) : 39 500 € inscrit au B.P. 2026.

Pour le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, notre prévision de recettes pour 2026 s'établit à hauteur de 54 700 €, soit - 13 400 € par rapport au montant inscrit au B.P. 2025.

5. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76)

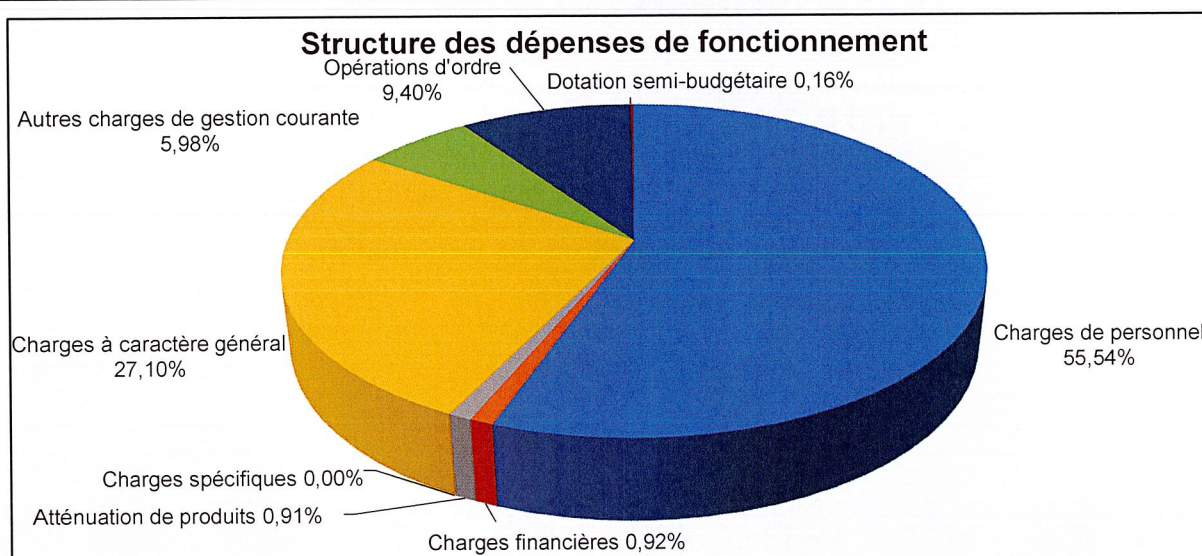
Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante... En 2026, ces recettes atteignent 511 521,93 €, soit une hausse de 85 348,80 € (+ 20,03 %) par rapport au B.P. 2025 (426 173,13 €).

Les remboursements relatifs à l'assurance du personnel sont en hausse de 84 700 € et sont inscrits à hauteur de 204 700 € (120 000 € au B.P. 2025). Par contre, les autres produits divers (loyers, remboursements de charges...) ne sont en progression que de 0,21 % (+ 648,80 €).

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
011	Charges à caractère général (activités, fluides, alimentation...)	3 024 069,51 €	11,73 %	3 378 826,35 €	2,20 %	3 453 233,46 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 948 830,00 €	-1,42 %	6 850 000,00 €	3,32 %	7 077 500,00 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	143 154,00 €	-24,63 %	107 900,00 €	7,04 %	115 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	776 419,52 €	-9,77 %	700 556,00 €	8,74 %	761 767,00 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	142 005,97 €	-4,21 %	136 022,53 €	-13,91 %	117 107,28 €
67	Charges spécifiques (bourses et prix, titres annulés)	0,00 €	-	2 500,00 €	-	175,00 €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	37 400,00 €	-35,56 %	24 100,00 €	-17,01 %	20 000,00 €
	Total des opérations réelles	11 071 879,00 €	1,16 %	11 199 904,88 €	3,08 %	11 545 282,74 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	-10,00 %	900 000,00 €	-27,06 %	656 500,00 €
042	Transfert entre sections	652 170,99 €	-19,99 %	521 806,98 €	3,70 %	541 131,52 €
	Total des opérations d'ordre	1 652 170,99 €	-13,94 %	1 421 806,98 €	-15,77 %	1 197 631,52 €
	Total des dépenses de fonctionnement	12 724 049,99 €	-0,80 %	12 621 711,86 €	0,96 %	12 742 914,26 €



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 11 545 282,74 €, sont en augmentation de 3,08 % (soit + 345 377,86 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2025 (11 199 904,88 €).

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général représentent les dépenses relatives à l'entretien des terrains, des biens meubles et immeubles, des réparations, des locations, des fluides, carburants, alimentation, assurances, impôts et prestations de services nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Une inscription budgétaire à hauteur de 3 453 233,46 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 2,20 % (+ 74 407,11 €) par rapport au B.P. 2025. Ce chapitre représente 29,91 % des dépenses réelles de fonctionnement (30,17 % en 2025) et 27,10 % des dépenses totales (26,77 % en 2025).

Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Eau et assainissement	39 750,00 €	22,64 %	48 750,00 €	0,00 %	48 750,00 €	-9,44 %	44 150,00 €
Énergie - Électricité	545 000,00 €	-34,86 %	355 000,00 €	-2,66 %	345 572,00 €	-13,35 %	299 450,00 €
Combustibles (chauffage)	600 450,00 €	-25,06 %	450 000,00 €	-44,37 %	250 314,00 €	17,47 %	294 044,00 €
Carburant	49 000,00 €	-6,94 %	45 600,00 €	-0,22 %	45 500,00 €	2,20 %	46 500,00 €
Total	1 234 200,00 €	-27,13 %	899 350,00 €	-23,26 %	690 136,00 €	-0,87 %	684 144,00 €

En raison de l'évolution permanente des prix des énergies et de l'évolution des taxes et abonnements, il devient complexe d'anticiper les besoins budgétaires en ce domaine. Cependant, la mise en place de notre plan de sobriété énergétique et les travaux d'économie d'énergie réalisés, nous permettent d'anticiper encore cette année une baisse de nos consommations en électricité. En conséquence, les charges liées aux fluides (684 144 €) sont en baisse de 0,87 % par rapport au B.P. 2025.

2. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Total des dépenses	6 700 000,00 €	3,71 %	6 948 830,00 €	- 1,42 %	6 850 000,00 €	3,32 %	7 077 500,00 €
Total des recettes	671 290,00 €	- 1,07 %	664 083,80 €	- 20,16 %	530 178,50 €	19,91 %	635 740,00 €
Dépenses nettes	6 028 710,00 €	4,25 %	6 284 746,20 €	0,56 %	6 319 821,50 €	1,93 %	6 441 760,00 €

Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2026 constate pour le chapitre consacré au personnel une hausse des inscriptions budgétaires de 3,32 % soit 227 500 € par rapport au B.P. 2025.

Ce résultat tient compte de l'absorption des dépenses imposées par l'État (hausse du SMIC et des cotisations de la CNRACL) ainsi que de l'évolution naturelle de la carrière des agents, à effectif constant. Il est aussi la conséquence de l'organisation d'événements exceptionnels telle que les 40 ans de la Fête de la Scie et des élections de 2026.

Les recettes de personnel (remboursement d'assurance, remboursements de mise à disposition de personnel) s'élèvent à 635 740 € soit + 19,91 % par rapport au B.P. 2025 (530 178,50 €). Cette évolution provient notamment de :

- la hausse conséquente des remboursements de l'assurance du personnel (+ 80 000 €), en raison d'absences d'agents en longue maladie,

- la hausse des mises à disposition de personnel (+ 5,08 %, soit + 20 847,50 €).

Les dépenses nettes de personnel n'évoluent donc que de 1,93 % par rapport au B.P. 2025, soit + 121 938,50 €.

3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les dégrèvements accordés par l'État sur la Taxe sur les Logements Vacants et sur les Résidences secondaires.

Une inscription budgétaire à hauteur de 115 500 € est prévue pour ce chapitre, représentant une hausse 7,04 % (+ 7 600 €) par rapport au B.P. 2025 (107 900 €).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation est arrêtée à 100 000 € pour 2026 (identique au montant inscrit au B.P. 2025).

4. Subventions et contributions (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 700 556 € en 2025 à 761 767 € en 2026, soit une augmentation de 8,74 % (+ 61 211 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- la contribution au SIEHGO : 41 250 € (41 250 € au B.P. 2025),
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 141 100 € (identique au B.P. 2025),
- les subventions de fonctionnement aux associations : 286 617 € (243 026 € au B.P. 2025),
- la subvention au CCAS estimée à 251 600 € dont une subvention de fonctionnement de 150 000 €.

5. Charges financières (chapitre 66)

	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Intérêts versés	140 000,00 €	7,14%	150 000,00 €	-3,33 %	145 000,00 €	-13,79 %	125 000,00 €
ICNE	7 844,83 €	-201,90 %	- 7 994,03 €	12,30 %	- 8 977,47 €	-12,08 %	- 7 892,72 €

Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif s'élèvent à 117 107,28 € et baissent de 18 915,25 € (- 13,91 %) par rapport au Budget Primitif précédent. Or Intérêts Courus Non Échus, il est prévu une réduction des intérêts versés de 13,79 % par rapport au B.P. 2025.

V - La section d'investissement

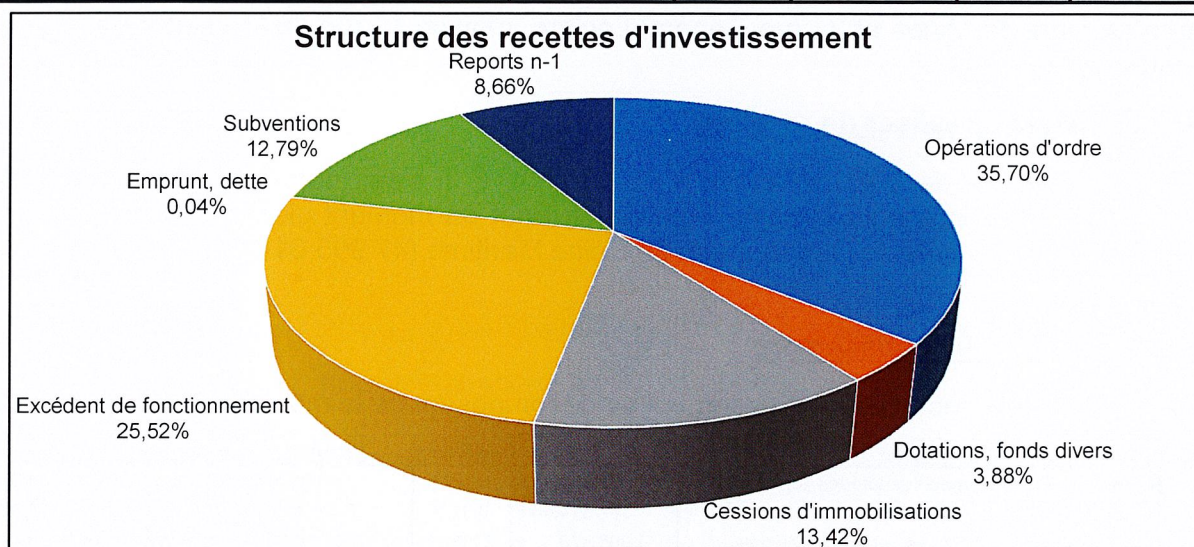
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 3 354 305,24 €, en augmentation de 184 385,04 € (+ 5,82 %), par rapport au B.P. 2025 (3 169 920,20 €).

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	3 185 375,41 €
	Opérations d'ordre	168 929,83 €
Total d'investissement		3 354 305,24 €

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 500,00 €	20,22 %	110 000,00 €	18,18 %	130 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	504 760,72 €	87,66 %	947 224,58 €	-9,64 %	855 897,99 €
13	Subventions d'investissement reçues	105 182,90 €	311,49 %	432 817,51 €	-0,91 %	428 888,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	451 500,00 €	-99,67 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	44 520,00 €	152,58 %	112 450,00 €	300,18 %	450 000,00 €
	Reports de l'année précédente	123 850,70 €	16,37 %	144 121,13 €	101,49 %	290 387,01 €
	Total des opérations réelles	1 321 314,32 €	32,30 %	1 748 113,22 €	23,37 %	2 156 673,72 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00 €	-10,00 %	900 000,00 €	-27,06 %	656 500,00 €
040	Opérations d'ordre - Entre sections	652 170,99 €	-19,99 %	521 806,98 €	3,70 %	541 131,52 €
	Opérations d'ordre – Entre sections	1 652 170,99 €	-13,94 %	1 421 806,98 €	-15,77 %	1 197 631,52 €
	Total des recettes d'investissement	2 973 485,31 €	6,61 %	3 169 920,20 €	5,82 %	3 354 305,24 €



Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur 2 156 673,72 €, sont en hausse de 408 560,50 € (+ 23,37 %) par rapport aux recettes votées au titre du Budget Primitif 2025 (1 748 113,22 €).

1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 125 000 € (99 000 € au B.P. 2025),
- Taxe d'aménagement : 5 000 € (11 000 € au B.P. 2025),
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 855 897,99 € (947 224,58 € au B.P. 2025).

2. Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Emprunts	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Cautionnement reçues	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €

Les cautions reçues proviennent des logements, garages et bâtiments que nous louons. Leur montant total est par nature fluctuant d'une année sur l'autre puisque dépendant des nouvelles locations. 1 500 € sont inscrit au B.P. 2026 (somme identique à 2025).

Il n'est pas prévu d'emprunt au B.P. 2026.

3. Les subventions et participations (chapitre 13)

Dans l'attente d'autres décisions d'attribution de subventions, nous pouvons inscrire 428 888,72 € de subventions au Budget primitif 2026 (432 817,51 € au B.P. 2025). Elles se répartissent ainsi :

- Fonds de Concours de la Communauté Urbaine : 397 649,35 €,
- Département de la Seine Maritime : 31 239,37 €.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

4. Les ventes de patrimoine (chapitre 024)

Le Budget Primitif 2026 prévoit l'inscription de plusieurs ventes (terrain Rue Paul Doumer, immeubles 1 rue de Mines et 22 rue Général Leclerc, maison 16 rue du Moulin) à hauteur de 450 000 €.

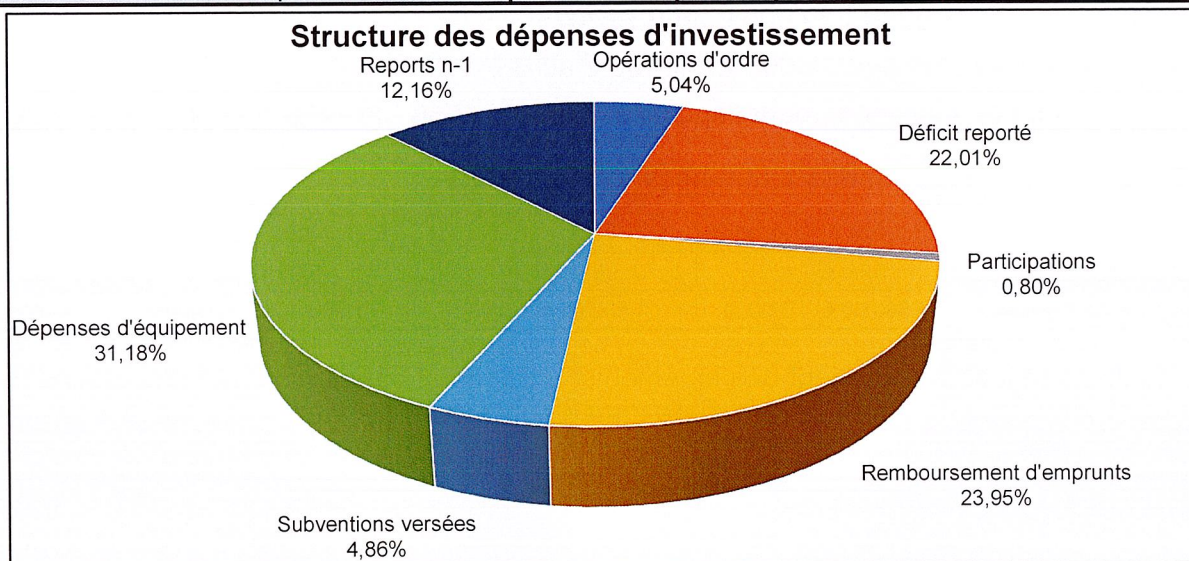
5. Les restes à réaliser de recettes

Les restes à réaliser de 2025 s'élèvent à 290 387,01 €. Il s'agit notamment des Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 192 147,18 €, ainsi que des subventions du Département de Seine Maritime (47 905,61 €) et de l'État (DETR, pour 46 639,62 €).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	26 200,00 €	-42,75 %	15 000,00 €	140,00 %	36 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	163 614,00 €	-0,31 %	163 114,00 €	0,00 %	163 114,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels ...)	1 005 579,32 €	-24,06 %	763 617,22 €	-41,36 %	447 776,41 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	156 984,00 €	33,77 %	210 000,00 €	167,62 %	562 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	26 800,00 €	0,00 %	26 800,00 €	-0,37 %	26 700,00 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	629 500,00 €	15,01 %	724 000,00 €	10,98 %	803 500,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	516 396,18 €	35,17 %	697 990,12 €	5,78 %	738 329,86 €
	Report de l'année précédente	112 215,24 €	250,54 %	393 355,59 €	3,71 %	407 955,14 €
	Total des opérations réelles	2 637 288,74 €	13,52 %	2 993 876,93 €	6,40 %	3 185 375,41 €
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	336 196,57 €	-47,64 %	176 043,27 €	-4,04 %	168 929,83 €
	Opérations d'ordre – Entre sections	336 196,57 €	-47,64 %	176 043,27 €	-4,04 %	168 929,83 €
	Total des dépenses d'investissement	2 973 485,31 €	6,61 %	3 169 920,20 €	5,82 %	3 354 305,24 €



Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 6,40 % (+ 191 498,48 €) par rapport au Budget Primitif précédent en atteignant 3 185 375,41 € contre 2 993 876,93 € en 2025.

1. Le remboursement de la dette (chapitre 16)

	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Capital des emprunts	567 000,00 €	10,76 %	628 000,00 €	15,05 %	722 500,00 €	11,00 %	802 000,00 €
Cautionnement versés	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 802 000 €, soit une augmentation de 79 500 € (+ 11 %) par rapport au B.P. 2025 (722 500 €).

2. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut 1 045 776,41 € (988 617,22 € en 2025) représentent 125,38 € par habitant :

- 562 000 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 447 776,41 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 36 000 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au B.P. 2026 sont :

- Une Ville humaine (161 201,26 €) :
 - Travaux d'accessibilité et de sécurité : 24 221,75 €,
 - Crédits petits investissements déconcentrés des écoles : 14 679,53 €,
 - Services municipaux : 102 299,98 € dont matériels informatiques et solutions d'impression (80 000 €) et matériels de restauration et d'entretien (14 219,98 €),
 - Réalisation d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique de la Ville : 20 000 €,
- L'émergence d'une Ville durable (132 751 €) :
 - Rénovation énergétique - Transition Led bâtiments et remplacements des menuiseries : 59 751 €,
 - Renouvellement de la flotte de véhicules : 73 000 €.
- La valorisation de la Ville (749 595 €) :
 - Gestion patrimoniale (travaux de réfection de toiture et de charpente, de rénovation dans les écoles, de l'Eglise Saint Martin...) : 189 595 €,
 - Valorisation de la Porte de Rouen : 220 000 €,
 - Aménagements et pacification des espaces publics : aménagement de la Plaine du Moulin (300 000 €) et 40 000 € pour la reprise de concessions dans les cimetières harfleuraies.

Sont aussi inscrits en dépenses d'investissement les crédits suivants :

- Plan de gestion immobilière – Frais d'actes de cessions en cours : 2 000 €,
- Prise de participation Agence France Locale - La banque des Collectivités : 26 700 €.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ces enveloppes seront complétées lors des différentes Décisions Modificatives de l'année au fur et à mesure de l'inscription des subventions accordées par nos différents partenaires.

3. Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert de charges de la voirie et de l'éclairage public ainsi que 19 000 € d'aides à l'enseigne, au ravalement de façade et à la rénovation.

4. Les restes à réaliser de dépenses

Les restes à réaliser de 2025 s'élèvent à 407 955,14 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre.

Cela comprend notamment :

- les travaux de réhabilitation de divers bâtiments municipaux (8 308,73 € pour le changement de radiateurs et la régulation à distance, 15 315,66 € pour l'Église Saint Martin, 35 228,70 € pour le changement de menuiseries, 23 150,02 € pour la réparation de la toiture de l'Hôtel de Ville...),
- les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain (Groupe scolaire André Gide et Pôle Beaulieu) : 48 000 €,
- l'acquisition d'un camion frigorifique et de matériels pour le service Restauration : 103 612,15 €,
- l'acquisition de matériels informatique : 11 500,66 €,
- la transition LED de l'éclairage public : 80 121,07 €.

VI - Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune. L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024	C.A. 2025 prévisionnel	Rappel des estimations B.P. 2025	
						Réalisation 100 %	Taux réalisation 2024 ¹
Épargne de gestion	1 343 562,52	1 138 044,97	1 306 388,88	1 399 289,89	1 184 233,77	263 642,80	1 102 391,49
Intérêts de la dette	318 884,72	133 362,88	136 465,77	147 532,01	140 003,20	145 000,00	145 000,00
Épargne brute	1 024 677,80	1 004 682,09	1 169 923,11	1 251 757,88	1 044 230,57	118 642,80	957 391,49
Capital dette	495 708,43	535 397,03	566 361,70	627 578,52	722 257,20	722 500,00	722 500,00
Épargne nette	528 969,37	469 285,06	603 561,41	624 179,36	321 973,37	- 603 857,20	234 891,49

¹ Réalisation recettes 90,52 % et dépenses à 82,71 % (base taux de réalisation de 2024).

	Estimations épargnes 2026	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2025 ²
Épargne de gestion	179 138,12	781 267,09
Intérêts de la dette	125 000,00	125 000,00
Épargne brute	54 138,12	656 267,09
Capital dette	802 000,00	802 000,00
Épargne nette	-747 861,88	-145 732,91

Ces chiffres sont ceux issus du budget primitif. La prévision de l'épargne 2026 se fait sur la base d'estimations des taux de réalisation réelles 2025 des recettes et dépenses de fonctionnement. Sur cette base en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée dans une fourchette comprise entre - 747 861,88 € (hypothèse réalisation 100 %) et - 145 732,91 € (hypothèse taux de réalisation de 2025).

Cependant, dans les faits, l'épargne brute réelle est jusqu'à présent toujours supérieure à celle annoncée au budget primitif.

VII - L'analyse de notre dette

	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Encours au 01/01	9 482 721,58 €	-5,97 %	8 916 359,88 €	-1,99 %	8 738 781,36 €	-8,26 %	8 016 524,16 €
Intérêts des emprunts	140 000,00 €	7,14 %	150 000,00 €	-3,33 %	145 000,00 €	-13,79 %	125 000,00 €
Capital des emprunts	567 000,00 €	10,76 %	628 000,00 €	15,05 %	722 500,00 €	11,00 %	802 000,00 €
Annuité de la dette	707 000,00 €	10,04 %	778 000,00 €	11,50 %	867 500,00 €	6,86 %	927 000,00 €

1. L'encours de la dette

Au 1^{er} janvier 2026, la structure de la dette est constituée à 90,87 % d'emprunts en taux fixe et à 9,13 % de prêts en taux variable.

Au 31 décembre 2026, en raison du non-recours à l'emprunt en 2026, notre encours devrait se situer à 7 215 296,96 €, soit une baisse de 9,99 % par rapport à 2025.

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (68,28%) et de la CACIB ex BFT Crédit Agricole (13,95%).

À noter également que tous contrats de prêts sont des produits classés en A1 selon la charte Gissler soit le classement le plus sécurisé en termes de typologie d'emprunts et d'indices.

2. Évolution de l'annuité de la dette

L'annuité inscrite au Budget Primitif 2026 (capital + intérêts annuels sans ICNE) a été augmenté de 6,86 % (+ 59 500 €) par rapport au B.P. 2025 pour se situer à 927 000 €.

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 92,63 € en 2024 à 103,90 € en 2025, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (102 € en 2024 dernière année de statistique disponible).

² Réalisation recettes 91,29 % et dépenses à 85,88 % (base taux de réalisation de 2025).
Ville d'Harfleur - B.P. 2026 - Note synthétique de présentation - Conseil Municipal du 28 février 2026

En 2026, il devrait se situer à 111,14 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant. Il convient de noter que ce ratio fluctue également en fonction de la population INSEE constatée (8 341 habitants en 2026 contre 8 349 habitants en 2025).

3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

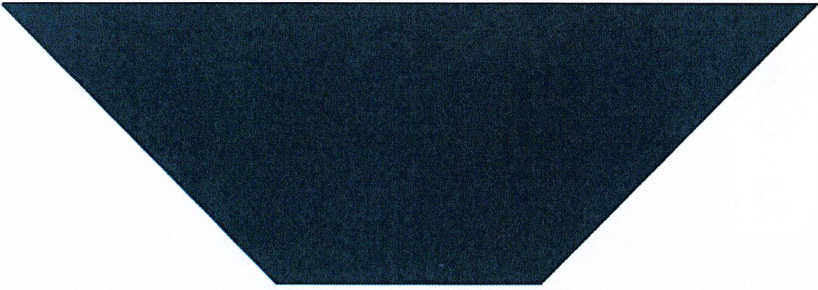
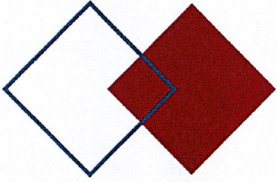
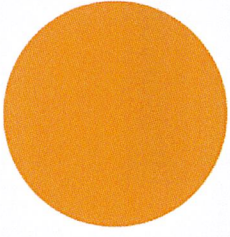
	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024	C.A. 2025 prévisionnel
Ratio	8,25 ans	9,78 ans	9,44 ans	7,62 ans	6,98 ans	7,68 ans

La capacité de désendettement de 2025 est de 7,68 ans soit en dessous du seuil de recommandation pour le bloc communal (12 ans).

VIII - Les ratios financiers

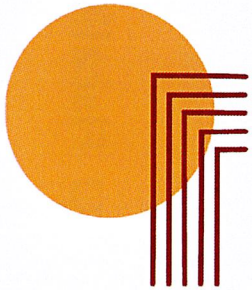
Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

		B.P. 2023	B.P. 2024	B.P. 2025	B.P. 2026	Moyennes nationales de la strate DGCL (2024)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 307,17	1 323,12	1 341,47	1 384,16	1 092,00
2	Produit des impositions directes / Population	568,26	595,19	607,26	610,47	621,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 332,56	1 353,44	1 355,68	1 390,65	1 311,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	38,29	142,06	118,41	125,38	413,00
5	Encours de la dette / Population	1 130,65	1 065,53	1 046,69	961,10	768,00
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	148,80	151,17	146,72	145,67	159,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	61,11%	62,76%	61,16%	61,30%	56,50%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	103,17%	103,30%	105,34%	106,45%	89,70%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	2,87%	10,50%	8,73%	9,02%	31,50%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	84,85%	78,73%	77,21%	69,11%	58,60%



Budget Primitif 2026

Conseil Municipal
Samedi 28 février 2026



Les données du Budget Primitif 2026

☐ Fiscalité

Des bases de fiscalité réévaluées de 0,80 %

☐ Dotations

Des inscriptions de dotations conformes à celles présentées au DOB : une diminution de 0,79 %

☐ Inflation

Un contexte inflationniste

Un surcoût sur nos achats et travaux par rapport au Compte Administratif 2025

☐ Choix de gestion

Non-augmentation des taux d'imposition de la ville

Préservation de notre auto-financement et de nos épargnes

L'équilibre général du Budget Primitif 2026

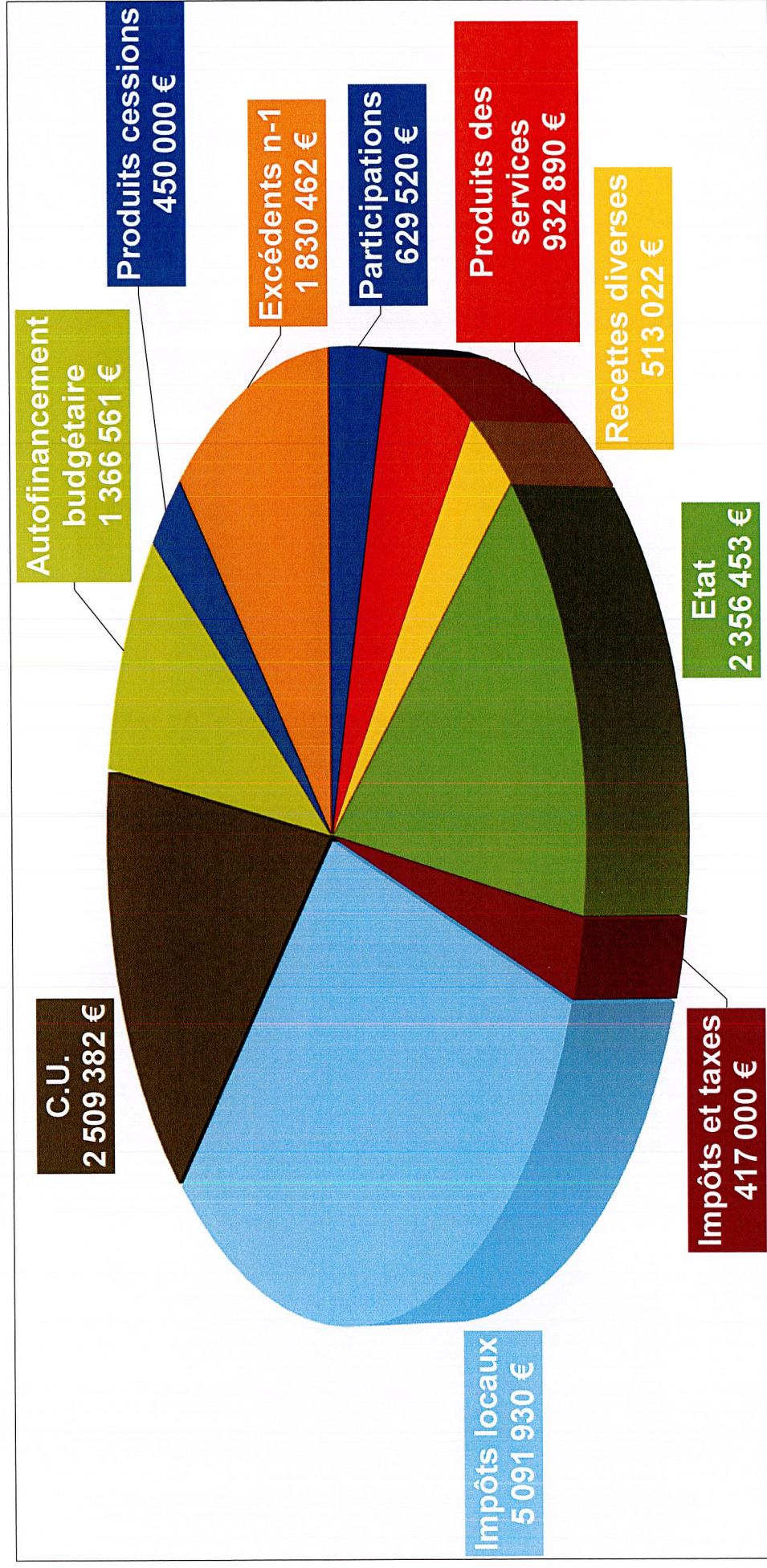
Le Budget Primitif 2026 est arrêté à 16 097 219,50 €
3 354 305,24 € en section d'investissement
12 742 914,26 € en section de fonctionnement

Les crédits inscrits au B.P. 2025 étaient de 15 791 632,06 €

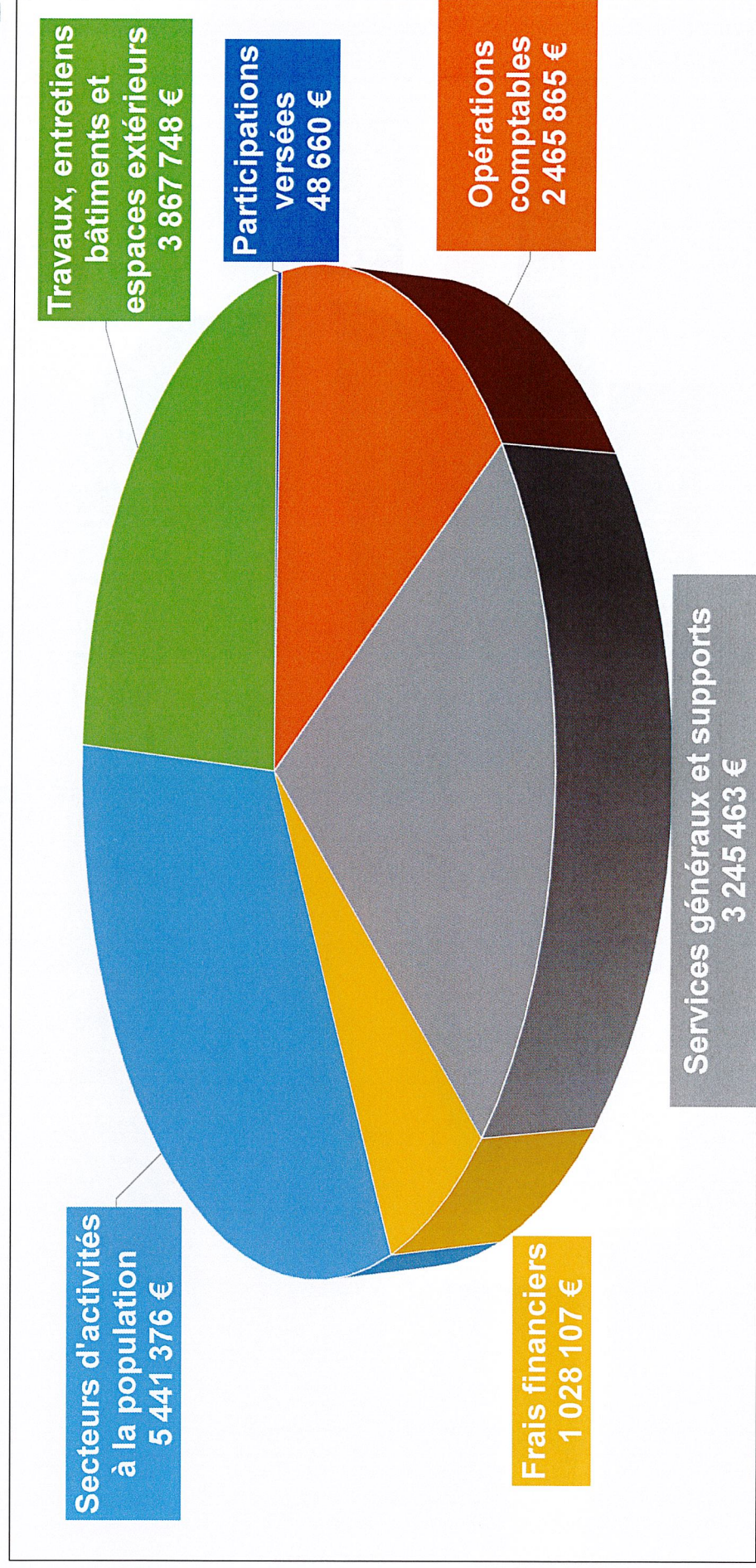
3 169 920,20 € en section d'investissement

12 621 711,86 € en section de fonctionnement

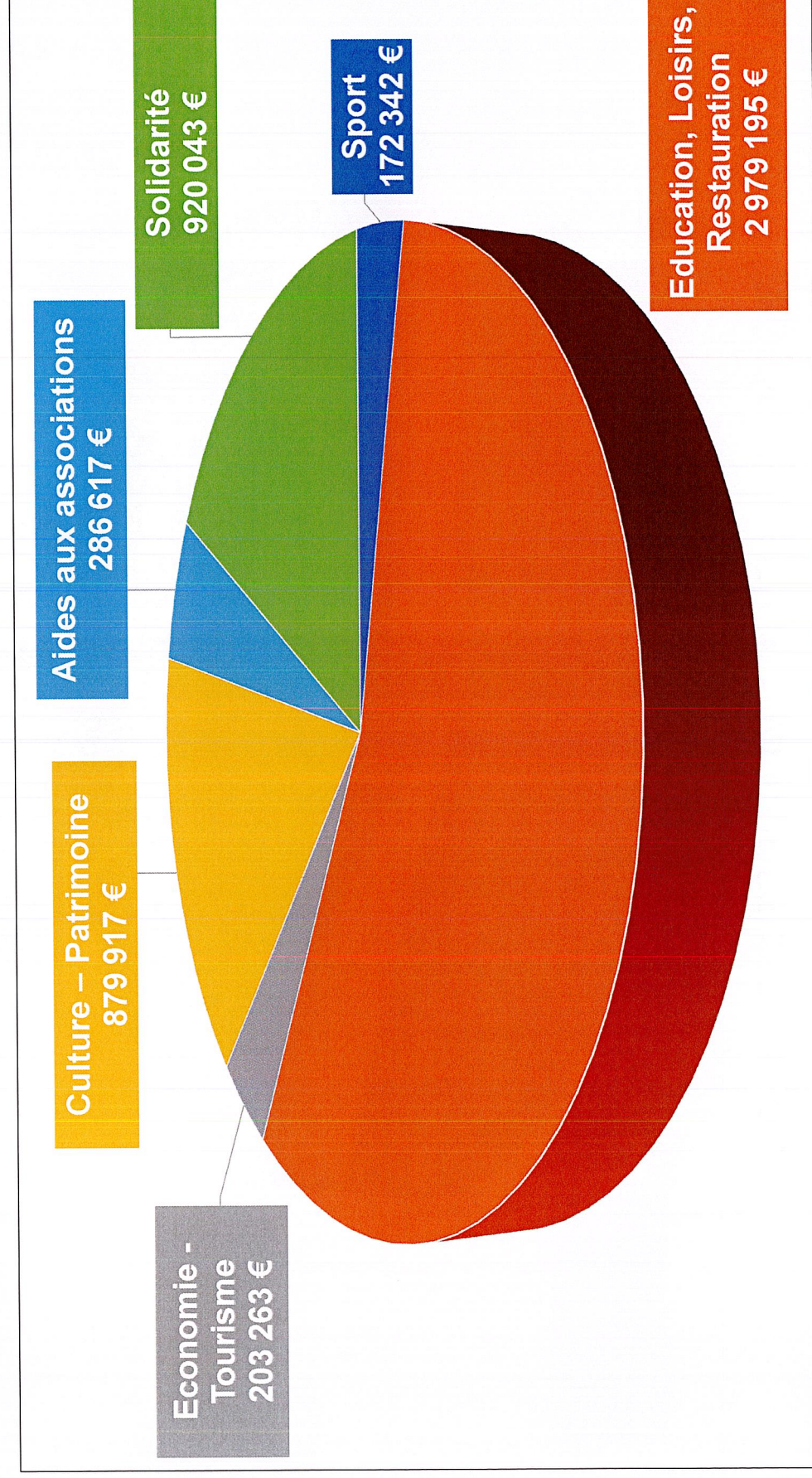
Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement : 16 097 219,50 €



Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : 16 097 219,50€

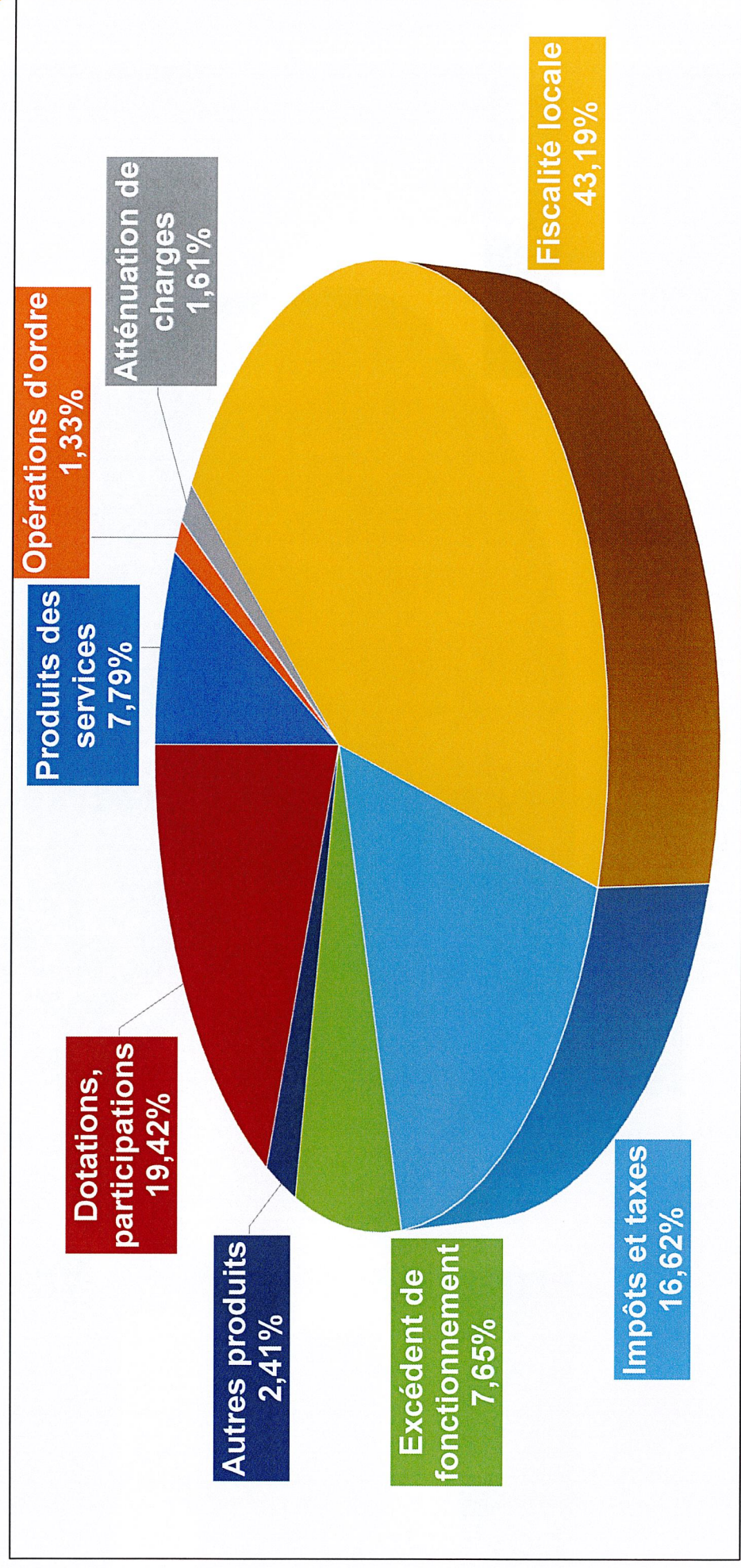


Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement Secteur d'activités à la population : 5 441 376,38 €



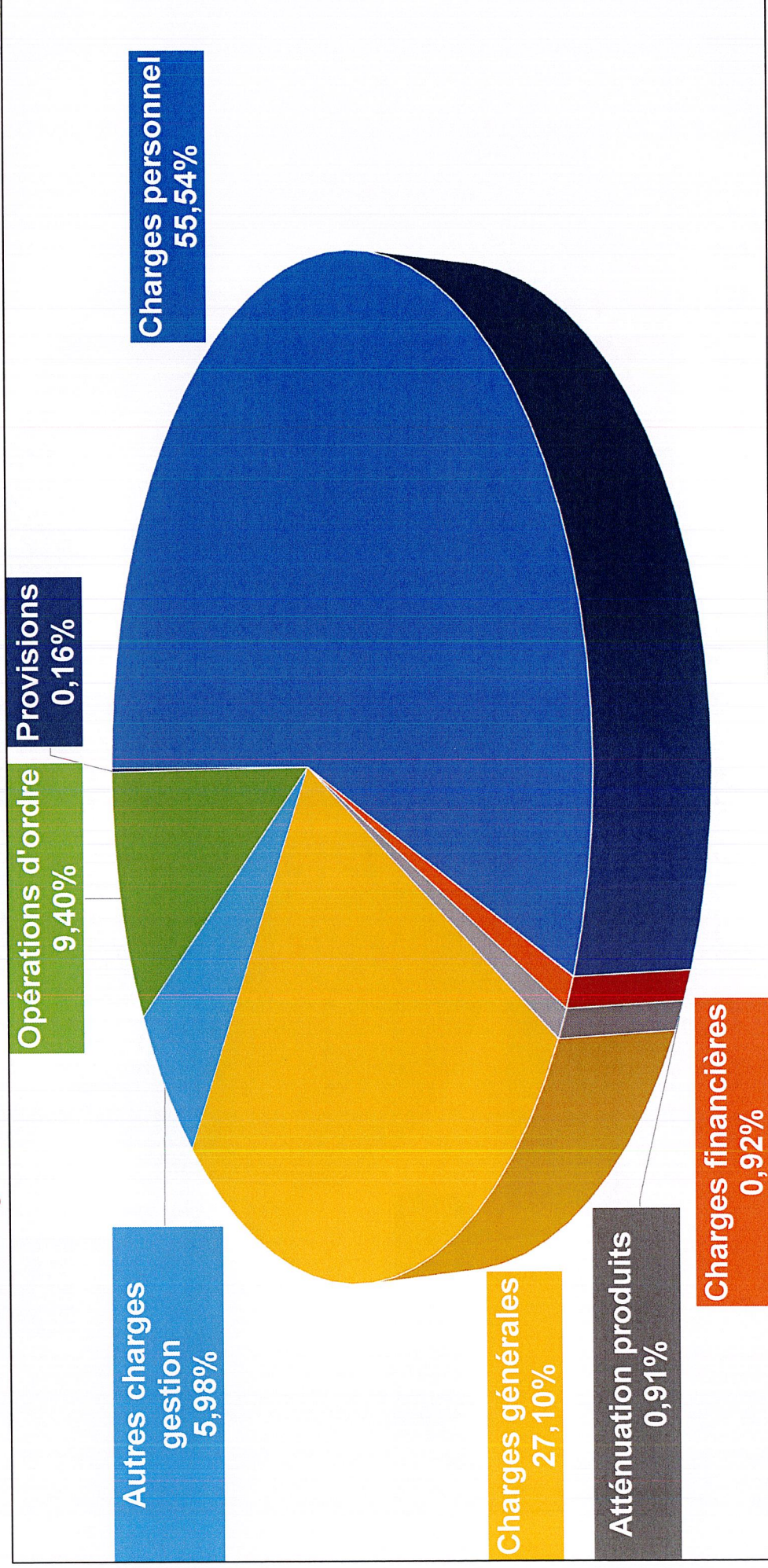
La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 12 742 914,26 €



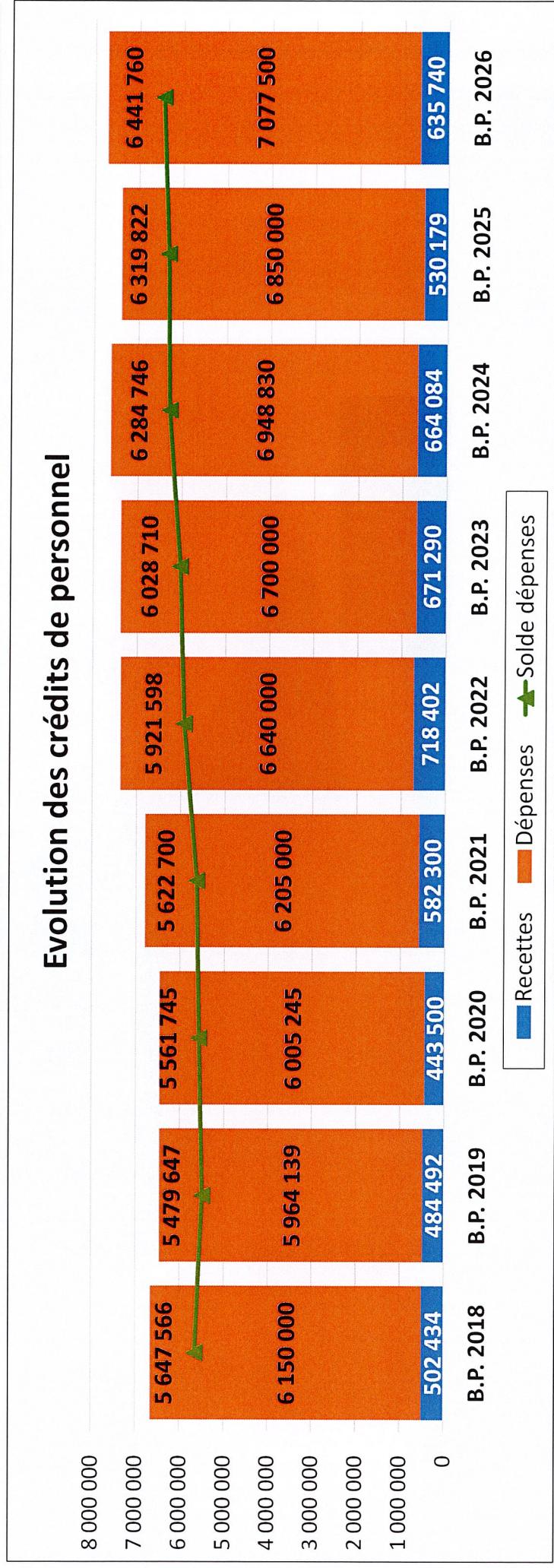
La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement : 12 742 914,26 €

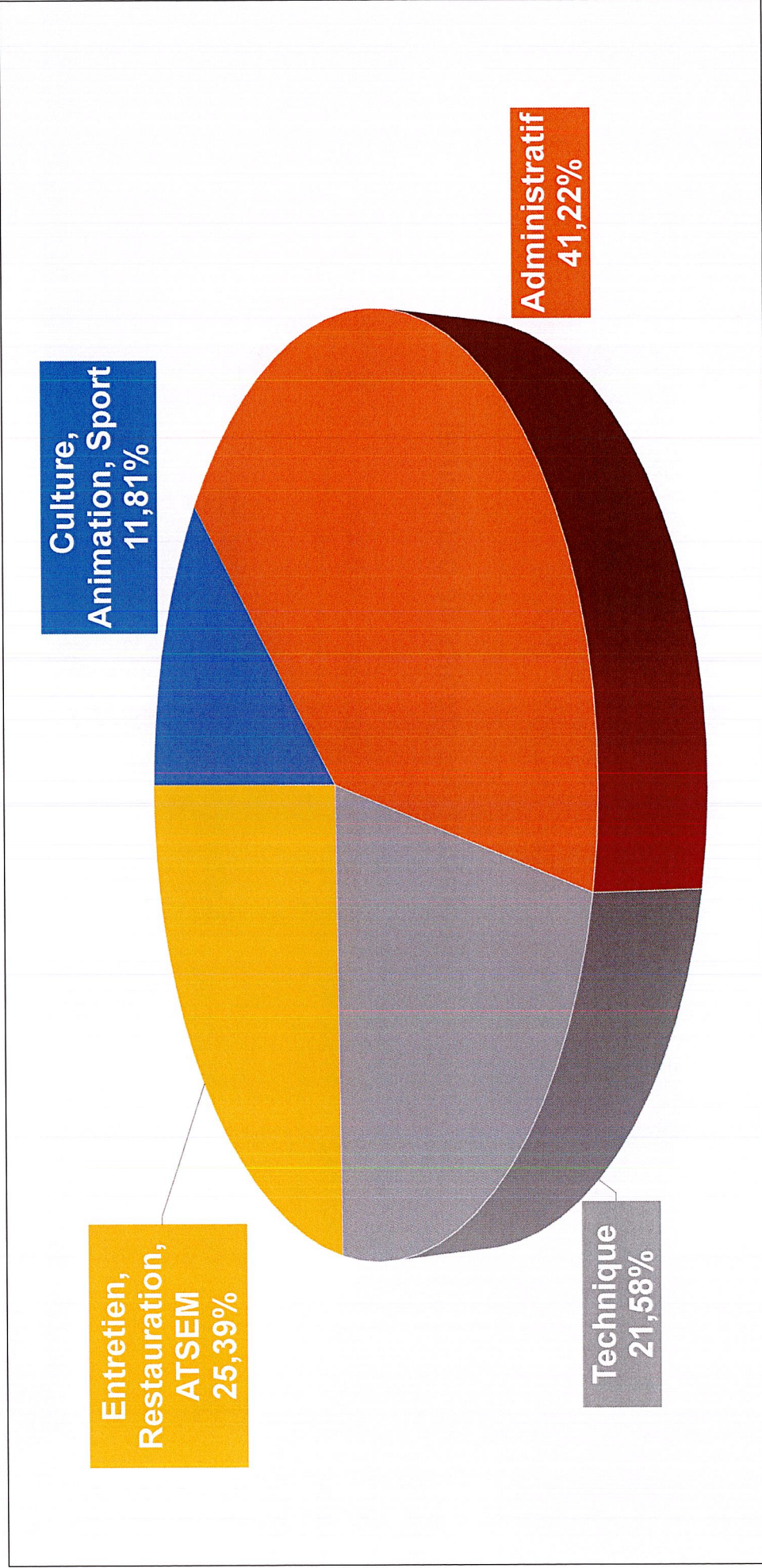


Les dépenses de personnel

Personnel	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025	Évolution	B.P. 2026
Total des dépenses	6 700 000,00 €	3,71 %	6 948 830,00 €	- 1,42 %	6 850 000,00 €	3,32 %	7 077 500,00 €
Total des recettes	6 71 290,00 €	- 1,07 %	6 64 083,80 €	- 20,16 %	530 178,50 €	19,91 %	635 740,00 €
Dépenses nettes	6 028 710,00 €	4,25 %	6 284 746,20 €	0,56 %	6 319 821,50 €	1,93 %	6 441 760,00 €

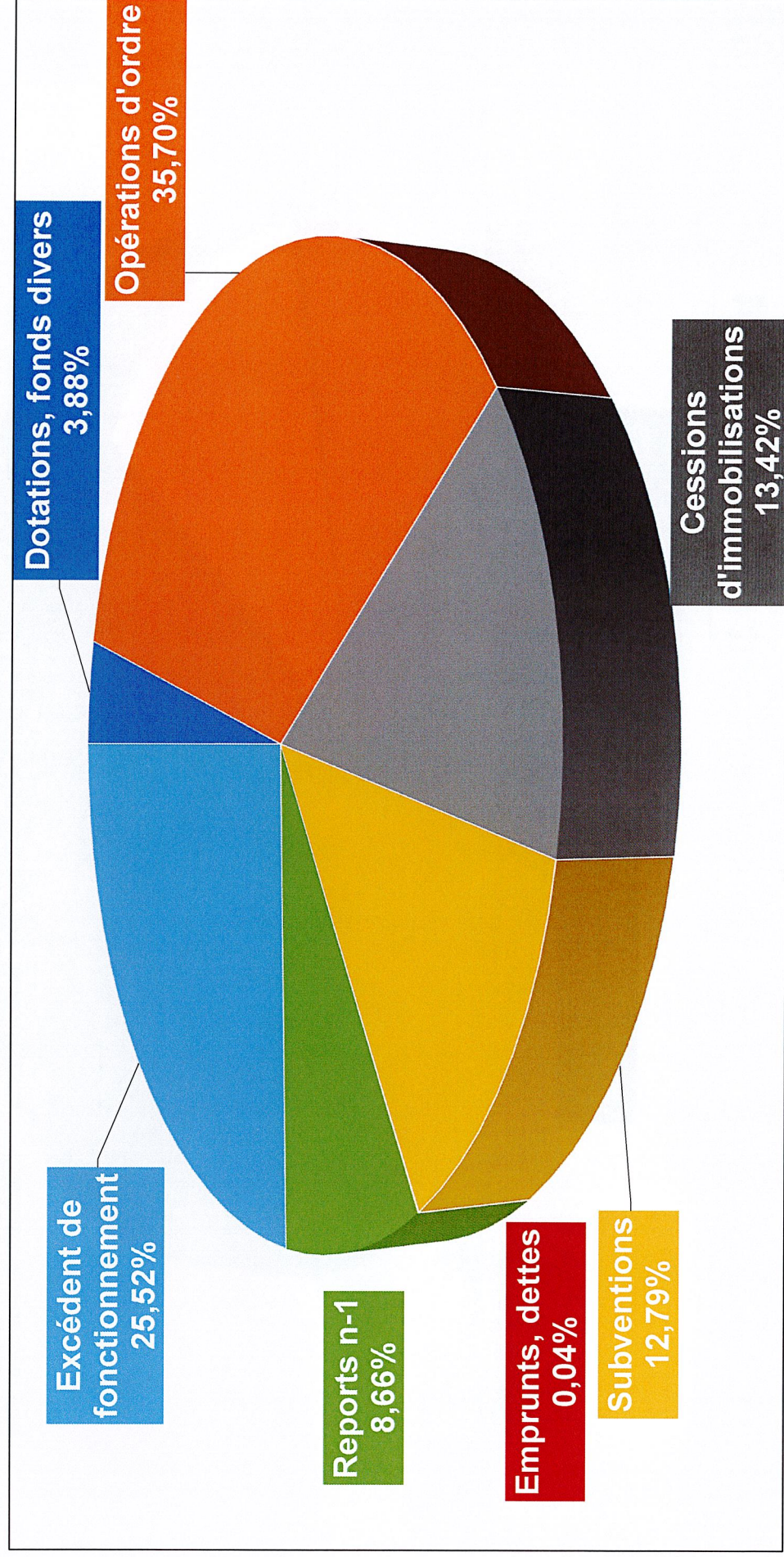


Les dépenses de personnel



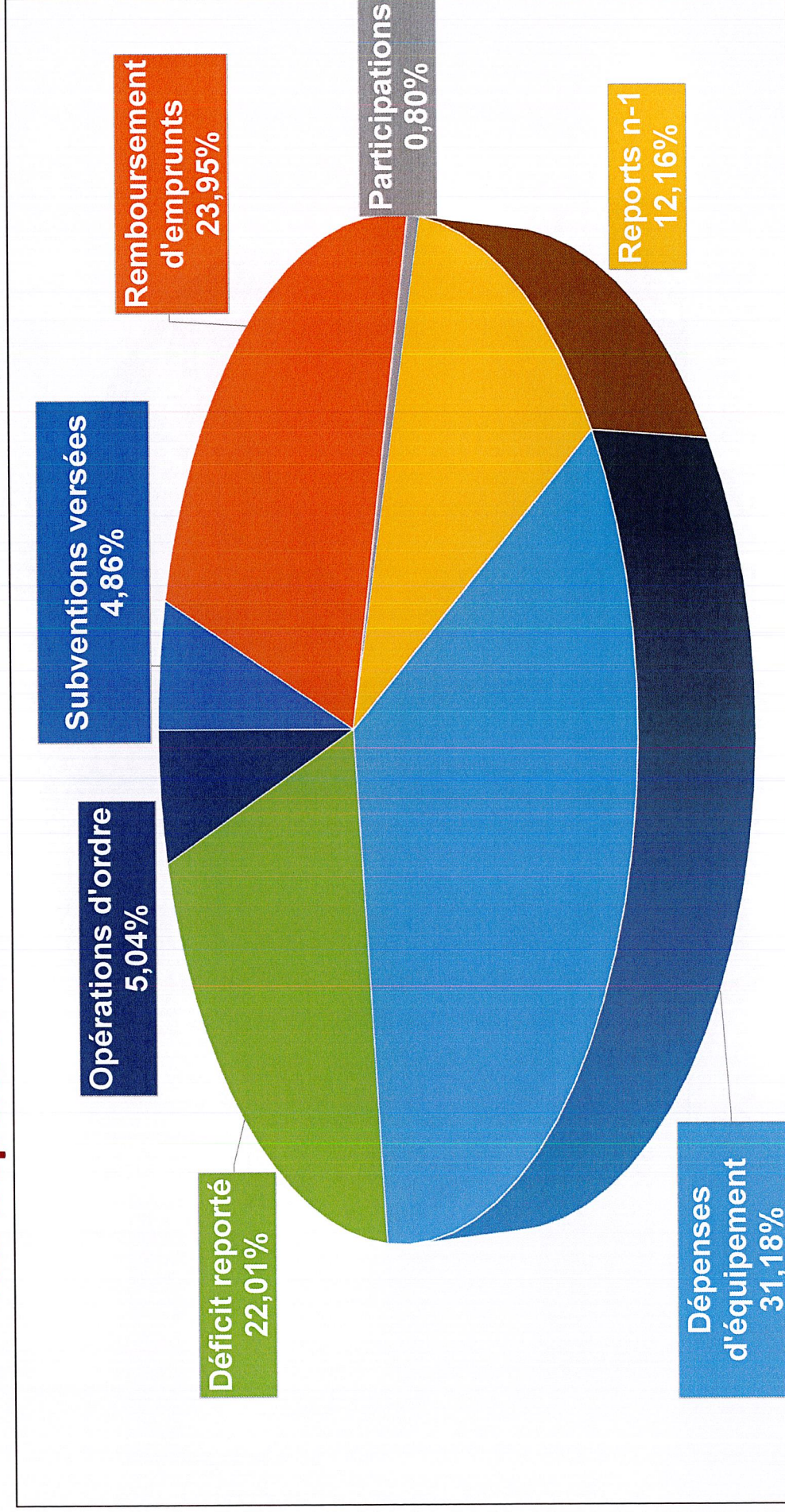
La section d'investissement

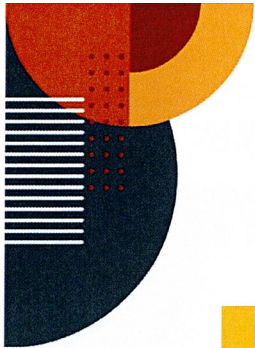
Les recettes d'investissement : 3 354 305,24 €



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement : 3 354 305,24 €





Les principaux projets d'investissement de 2026 déjà validés en 2025 en commission ⁽¹⁾

Une Ville Humaine (161 201 €)

- Travaux d'accessibilité et de sécurité : 24 221,75 €
- Crédits petits investissements déconcentrés des écoles : 14 679,53 €
- Equipement pour les Services municipaux : 102 299,98 €
- Réalisation d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique de la Ville : 20 000 €

Les principaux projets d'investissement de 2026 déjà validé en 2025 en commission (2)

L'émergence d'une Ville durable (132 751 €)

- Renouvellement de la flotte de véhicules : 73 000 €
- Rénovation énergétique : 59 751 €

Valorisation de la Ville (749 595 €)

- Gestion patrimoniale (travaux de réfection de toiture et de charpente, de rénovation dans les écoles...) : 189 595 €
- Valorisation de la Porte de Rouen : 220 000 €
- Aménagements et pacification des espaces publics : 340 000 €

Monsieur Ousmane NDIAYE :

"Les données du Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif 2026 que je vais vous présenter maintenant reprend les éléments que contenait notre Rapport d'orientations budgétaires sur lequel nous avons débattu assez longuement lors de notre séance du 24 janvier 2026. Comme je vous l'avais présenté à cette occasion, ce budget 2026 a été construit en intégrant les choix financiers nationaux. Il convient de noter que les bases de notre fiscalité devraient augmenter de 0,80 % cette année. Nous confirmons notre proposition de ne pas augmenter, comme dit tout à l'heure, les taux d'imposition de la Ville pour 2026. Les dotations inscrites dans ce budget sont pour le moment estimatives puisque les services de l'État ne nous ont pas encore communiqués les montants réels de celles-ci.

L'équilibre général du Budget Primitif 2026

Je vais maintenant vous présenter les grandes données chiffrées de notre B.P. 2026 : Il s'élève à un montant de 16 097 219,50 €. Ce montant est supérieur de + 305 587,44€, soit + 1,94 % au total des crédits ouverts au B.P. 2025. En décomposition, 3 354 305,24 € sont inscrits en investissement, soit une hausse de 5,82 %. Ces crédits d'investissement pourront être complétés en cours d'année en fonction des recettes de subvention que nous recevrons. 12 742 914,26 € sont inscrits en section de fonctionnement, section qui est en hausse de 0,96 % soit + 121 312,26 € par rapport au B.P. 2025.

Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement : 16 097 219,50€

Pour 2026, les recettes des impôts locaux s'élèvent à 5 091 930 € ce qui représente 31,63 % des recettes totales de fonctionnement et d'investissement. Ces recettes augmentent de + 21 930 € par rapport au B.P. 2025. Je vous rappelle que cette évolution provient de la revalorisation des bases d'imposition décidée par l'Etat. Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine représentent 2 509 382 € soit 15,59 % des recettes totales de 2026. Cela comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire mais aussi les subventions provenant du Fonds de concours investissement. En ce qui concerne les recettes de l'État qui s'élèvent à 2 356 453 €, elles représentent 14,64 % des recettes totales et se décomposent ainsi :

- Dotations pour un montant de 1 848 475 € en diminution de 5,21% par rapport au B.P. 2025,
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour un montant de 294 771 €, identique à 2025,
- FCTVA, nous inscrivons 0 € en raison de sa suppression pour les dépenses de fonctionnement alors qu'en 2025 nous avons inscrits 99 000 € et
- Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle, nous inscrivons également 0 €.

Les produits des services : les recettes des activités municipales comme la restauration, les centres de loisirs, les locations de salles, les loyers ... représentent 5,80 % des recettes totales soit un montant de 932 890 €. Les excédents de 2025 représentent 11,37 % des recettes totales soit 1 830 462 €.

Ce graphique suivant présente le cumul des dépenses d'investissement et de fonctionnement, y compris le personnel, répartis par grands secteurs.

Les secteurs d'activités à la population, traditionnellement le plus grand poste budgétaire, représentent un montant de 5 441 376 €, soit 33,80 % des dépenses totales d'investissement et de fonctionnement.

Le fonctionnement de nos bâtiments ainsi que les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments et espaces extérieurs représentent un montant de 3 867 748 €, soit 24,03 % des dépenses. Les services généraux : le pôle accueil population, l'accueil général, la police municipale, les assurances, l'affranchissement et les fonctions supports : les Ressources Humaines, les finances, les affaires immobilières, la communication, l'informatique, les secrétariats représentent un montant de

3 245 463 €. Comme vous pouvez le constater, ce sont donc près de 78 % de nos dépenses qui sont consacrées aux services à la population et aux différents entretiens de la Ville. Les amortissements, excédents et opérations entre sections sont repris dans la part « Opérations comptables » et représentent un montant de 2 465 865 €. 48 660 € sont consacrés à la contribution au SIEHGO et aux contributions : Fonds Solidarité Logement, Conseil Aménagement Urbanisme et Environnement, ces montants sont identiques au B.P. 2025.

Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement - Secteur d'activités à la population : 5 441 376,38 €

Comme précédemment évoqué, les dépenses des secteurs d'activités à la population représentent 5 441 376 € de nos dépenses générales. Vous voyez sur le graphique que plus de la moitié des dépenses des secteurs d'activités est consacrée au secteur Éducation, Loisirs, Restauration : 54,75 % soit 2 979 195 €. Cela représente 18,51 % de nos dépenses totales. Cette part majeure dans nos dépenses de fonctionnement est bien représentative de nos choix de gestion et de la volonté de notre municipalité de prioriser les actions dans les domaines éducatifs et de loisirs. Viennent ensuite les dépenses liées à la Solidarité et les actions d'accompagnement portées notamment par la politique de la ville qui représentent 16,91 % des dépenses d'activités à la population et un montant de 920 042 €. La Culture et le Patrimoine représente un montant de 879 917 € et 16,17 % des dépenses d'activités. L'accompagnement aux associations représente un montant de 286 617 € soit 1,78 % des dépenses. Le sport représente 172 342 € et 1,07 %. Il est à noter que pour ce secteur une grosse partie des dépenses est incluse dans la gestion des équipements sportifs intégrée dans la part « Entretien des bâtiments » et dans la part Aides aux associations par le biais des subventions accordées. Pour la partie Economie : marché, attractivité, commerces de proximité et le tourisme représentent un montant de 203 263 € et 3,74 % des dépenses d'activités.

La section de fonctionnement - Les recettes de fonctionnement 12 742 914,26 €

En 2026, nos recettes de fonctionnement atteignent 12 742 914 €. Globalement, les recettes de fonctionnement sont avant tout le fait des impôts locaux pour un montant de 5 091 930 € dont les bases seules ont augmenté cette année et équivalent à 40 % des recettes de fonctionnement. A l'inverse, les dotations et participations continuent de diminuer pour ne représenter que près de 20 % de ces mêmes recettes. Cela signifie que ce sont bien les impôts des habitants, qui ont augmenté significativement ces dernières années, qui portent le budget. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de ne répercuter que l'inflation et non pas les augmentations de coûts sur les tarifs des prestations que nous proposons aux Harfleurais. C'est ce qui ressort de la partie affectée aux produits des services pour un montant de 992 090 €, qui tient compte des niveaux de vie de chacun avec une politique tarifaire progressive qui est diamétralement opposées à celles et ceux qui considèrent que les habitants sont des consommateurs et des clients là où nous souhaitons parler d'usagers du service public. Comme chaque année, comme nous ne réalisons pas la totalité des dépenses, cela génère un excédent de fonctionnement de 974 564 €. Côté dépenses de fonctionnement : les charges de personnel représentent 55,54 % des dépenses soit 7 077 500 € et les charges à caractère général représentent 3 453 233 € soit 27,10 % des dépenses. Comme je vous le précise à chaque fois, les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine, les frais d'alimentation, d'affranchissement, de téléphonie... nécessaires à l'organisation des actions menées par la ville. En 2026, ce chapitre est en augmentation de 2,20 % par rapport au B.P. 2025. Les autres charges de gestion représentent 5,98 % des dépenses, soit un montant de 761 767 €. Les opérations d'ordre avec un montant de 1 197 632 € représentent 9,40 % des dépenses de fonctionnement. Parmi les opérations d'ordre, il convient de noter qu'il y a un prélèvement pour abonder la section

d'investissement de 656 500 € contre 900 000 € inscrit au B.P. 2025. Enfin, les charges financières représentent un montant de 117 107 €.

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à un montant de 7 077 500 €. Ainsi, comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 janvier, le Budget Primitif 2026 voit pour le chapitre consacré au personnel une hausse des inscriptions budgétaires de 3,32 % soit + 227 500 € par rapport au B.P. 2025. Vous avez le détail dans la note synthétique qui a été jointe à la convocation. Je vous rappelle qu'une grande partie de l'évolution de ce chapitre provient des dépenses imposées par l'État ainsi que de l'évolution naturelle de la carrière des agents, à effectif constant. Il est aussi la conséquence de dépenses liées aux événements exceptionnels tel que l'organisation des élections de 2026 et du 40^{ème} anniversaire de la Fête de la Scie. Si les dépenses évoluent de 3,32 % par rapport au B.P. 2025, vous noterez que les dépenses nettes, une fois retirées les recettes liées à ce chapitre évoluent que de 1,93%, soit de 121 938 €. Ces recettes proviennent à la fois des remboursements d'assurance pour les agents en arrêt maladie et du remboursement des mises à disposition de personnels au C.C.A.S., à la Résidence des 104, ainsi qu'à la Communauté Urbaine.

Ce graphique vous présente la répartition de nos dépenses de personnel par secteur d'activité. Concernant les dépenses de personnel, il faut rappeler qu'elles témoignent d'un choix de service public qui manifeste notre volonté de maintenir une grande partie de nos services en régie comme la restauration qui est faite au niveau communal contrairement à d'autres collectivités, mais aussi de continuer à renforcer les fonctions d'accueil du public à un moment où la tentation pour les collectivités serait de les restreindre au contraire, en passant toujours davantage par la dématérialisation. Cela se reflète dans la part accordée notamment au secteur administratif puisqu'il représente plus de 41 % des dépenses de personnels. Preuve de notre volonté de maintenir certains services en régie, la part du secteur technique est à 21,58 % contre 20,94 % au B.P. 2025. Celle des services de restauration, de l'entretien et du fonctionnement des écoles est quasi identique. Nous sommes à un taux de 25,39 % au B.P. 2026 contre 26,51 % au B.P. 2025. C'est cela qui nous permet de conserver notre personnel MHL, notre restauration municipale et de décider de ce qu'on y fait comme l'emploi de produits de qualité. C'est cela aussi qui nous permet d'être maître d'œuvre sur certaines constructions ou encore de réaliser nous-mêmes un certain nombre de travaux sans avoir recours à des entreprises extérieures, qui sont souvent beaucoup plus chères. En ce qui concerne, la culture et l'animation, en raison de l'organisation cette année de la Fête de la Scie, nous passons de 9,88 % au B.P. 2025 à 11,81 % au B.P. 2026.

La section d'investissement – Les recettes d'investissement : 3 354 305,24 €

Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 3 354 305 €, sont en hausse de 184 385 € par rapport aux recettes votées au titre du Budget Primitif. Ces recettes se répartissent ainsi :

- Les opérations d'ordre représentent 35,70 % des recettes soit 1 197 632 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé se monte à 855 898 €.
- Les dotations et fonds divers représentent 130 000 €.
- Les subventions perçues s'élèvent 428 889 €.

Ce graphique, vous présente maintenant la structure des dépenses d'investissement.

- 31,18 % des dépenses d'investissement soit un montant de 1 045 776 € sont consacrés à notre programme 2026 de travaux et d'acquisitions qui vous sera présenté plus en détail lors des diapositives suivantes. Les dépenses d'équipement brut représentent donc 125 € par habitant.
- Le remboursement des emprunts représente 23,95 % des dépenses d'investissement soit un montant de 803 500 €.

- Les subventions d'équipement versées représentent un montant de 163 114 €. Ce poste comprend l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine au titre de la voirie et de l'éclairage public pour un montant de 144 114 € ainsi que 19 000 € pour les aides aux enseignes, aux ravalements de façades et à la rénovation.
- Le déficit reporté qui atteint 738 330 € représente 22,01 % des dépenses.

Les principaux projets d'investissement de 2026 déjà validé en 2025 en commission

Je vais vous présenter maintenant les principaux projets d'investissement inscrits à notre budget 2026. Ceux-ci sont exactement conformes à ceux présentés lors de notre Débat d'Orientations budgétaires. Ils s'orientent autour de trois grands axes :

Le premier axe s'articule autour de la thématique d'une ville humaine pour 161 201 € :

- 24 221,75 € seront consacrés à des travaux d'accessibilité et de sécurité,
- 102 299,98 € permettront l'acquisition d'équipements pour les services municipaux,
- 20 000 € seront dédiés à la réalisation d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique de la Ville,
- Enfin, une somme de 14 679,53 € sera réservée aux écoles avec des crédits déconcentrés donc à la discrétion des directeurs d'écoles.

Le deuxième axe qui concerne l'Emergence d'une ville durable regroupe 132 751 € de dépenses. Cet item regroupe le renouvellement de notre flotte de véhicules pour 73 000 €, ainsi que la poursuite de notre programme de rénovation énergétique avec la transition Led des bâtiments et le remplacement des menuiseries vecteur d'économie d'énergie pour un total de 59 751 € en 2026.

Le troisième axe concerne la valorisation de notre ville et atteint 749 595 €. Il s'agit ici de la gestion patrimoniale de nos bâtiments municipaux pour un montant total de 134 684 € et de la valorisation de la Porte de Rouen pour 220 000 €. Par ailleurs, 340 000 € seront consacrés à l'aménagements et la pacification des espaces publics. Cet item comprend 300 000 € pour l'aménagement de la Plaine du Moulin et 40 000 € pour la reprise de concessions dans les cimetières harfleurais.

Voilà Madame le Maire et cher.es collègues les principaux chiffres de notre budget primitif 2026. Comme déjà évoqué récemment, ces inscriptions budgétaires sont amenées à évoluer au cours de l'année à travers le vote du budget supplémentaire et des décisions modificatives, en fonction de l'attribution des recettes que nous solliciterons sur chacun de nos projets ou de l'émergence de besoins nouveaux issus du programme de la nouvelle équipe municipale. Je reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " C'est un budget plus restreint dans les orientations puisque nous sommes en période électorale. Je vais me baisser sur la note synthétique et j'indiquerais comme d'habitude le numéro de la page. Sur la page 3, sur les produits des services et du domaine, on voit que les activités périscolaires et d'animations sont budgétisées à hauteur de 144 000 € alors qu'au BP 2025 elles étaient de 152 593 €, donc je voulais juste vous demander pourquoi on budgétise à la baisse les activités périscolaires et d'animations. Sur la page 6 pour les dépenses de fonctionnement, dans le tableau qui présente par chapitre, au chapitre 23, on a un virement à la section d'investissement, on voit que sur le BP 2026, il sera beaucoup moins conséquent que celui budgétisé au BP 2025. 2025, c'était 900 000, et pour le BP 2026, on a 656 500 €. La question que je me pose : c'est si cette baisse est constatée car on espère que des projets seront plus élaborés qu'en 2025. Sur les charges à caractère général, page 7, on voit par exemple pour l'eau et l'assainissement une baisse, ce qui est plutôt bien, pour les combustibles, malheureusement on a une hausse de 17,47% qui monterait la dépense globale à 294 044 € pour le BP 2026. Je voulais savoir si le rattachement de certains bâtiments de Beaulieu, l'école et le pole de Beaulieu, au réseau de chaleur urbain aurait un

impact ? S'il a été pris en compte ou pas ? Autre remarque entre la page 7 et la page 8 concernant les dépenses de personnel, je ne vais pas vous refaire comme à chaque fois en disant que je trouve le montant conséquent, que je m'inquiète de cette évolution mais je voulais tout de même signaler que pour moi quand vous dites qu'on a une augmentation au final uniquement de 1,93% par rapport au BP 2025, soit seulement 121 938 €, je rappelle quand même le caractère exceptionnel de la recette de 80 000 € qu'on espère ne pas de voir renouveler sur le remboursement des arrêts de maladie des agents. Et, en fait, cela fausse un peu le calcul. On a cette recette qui atténue cette augmentation, et à mon sens, le calcul de 1,93% est un peu faussé. Autre question sur les dépenses d'équipement, page 11, on voit dans le paragraphe 2, 562 000 € pour des travaux d'aménagement et de constructions, ce sont bien des travaux qui ont été votés précédemment ? Il n'y a pas de nouveautés ? "

Monsieur Ousmane NDIAYE : "C'est ça. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " *Ma dernière remarque et interrogation, justement là ça me pose un peu plus de problèmes : on n'a pas tout à fait car je suis allée rechercher les autres notes synthétiques des années précédentes, où on avait de manière beaucoup plus explicite l'analyse de la dette notamment avec des graphiques des tableaux sur le taux d'épargne brut, je trouve ça dommage que le document ne soit pas aussi détaillé que les années précédentes. Il y aura, peut-être, une explication plus logique que vous m'apporterez. Je voulais quand même signaler mon inquiétude concernant l'épargne nette. Pour les estimations des épargnes sur le tableau de 2026, on voit déjà une épargne de gestion avec une baisse significative car si on va sur le taux de réalisation de 2025, l'épargne de gestion sera de 781 267 € qui est bien inférieure aux années précédentes et surtout les chiffres qui m'affolent un petit peu, qui m'interpellent un petit peu, qui me préoccupent, c'est le chiffre sur l'épargne nette. Si on a un taux de réalisation à 100%, on sera à -747 861,88 € ; on sait qu'on n'a jamais un taux de réalisation à 100%. Donc, si je me mets sur le taux de réalisation 2025 qui est plus susceptible d'arriver, on est quand même à - 145 732,91 €, et sur toutes les autres années on n'a jamais eu une estimation d'épargne négative. Je trouve ça assez inquiétant dans le sens où on nous dit qu'une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Et, la dernière question, mais ça je sais que Monsieur GROUSSARD va plus le développer : au niveau du capital des emprunts. Ce capital augmente or on n'a pas contracté de prêt ni en 2025 ni en 2026. Je vois qu'il y a une augmentation prévisionnelle de 11% cette année. Donc, je ne la comprends pas et je voulais savoir pourquoi il y avait cette augmentation ? "*

Madame le Maire : "Du capital ou de l'annuité ? "

Madame Aurélie REBEILLEAU : "De l'annuité. "

Madame le Maire : "Ce n'est pas tout à fait la même chose. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Non, ce n'est pas l'annuité. L'annuité augmente de 6,86% mais le total des emprunts augmente aussi. C'est pour ça que je ne comprends pas. En fait, capital des emprunts, on passe du BP 2025 de 722 500 à 802 000 € au BP 2026, et l'annuité de la dette on passe de 867 500 € au BP 2025 à 927 000 € au BP 2026. Je ne comprends pas l'augmentation. Et, je rappelle dans les ratios financiers, dernière page, page 14, qu'on peut voir par exemple que les dépenses d'équipements brut / recettes réelles de fonctionnement pour notre BP 2026 sont de 9,02% quand dans la moyenne nationale de la strate, elles sont à 31,50% - pareil pour les dépenses d'équipement brut / population, on est à 125,38 quand dans la moyenne de la strate on est à 413, je sais que la comparaison n'est pas toujours valable en

fonction des choix politiques mis en place. "

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais une question, page 5 : tableau des dotations et participations, sur la quatrième ligne avec les dotations de compensation de taxe professionnelle et on voit, entre le BP 2025 et le BP 2026, -100% donc j'aurais voulu savoir la raison. Autre question sur l'analyse de notre dette, page 13 : j'aurais voulu savoir et comprendre : le capital des emprunts ne fait qu'augmenter, par contre sur les intérêts des emprunts on les voit baisser de manière significative et si je fais la somme des deux, au final on a une annuité de dette qui augmente. Je voulais savoir pourquoi elle augmente. Normalement, c'est un transfert entre le remboursement des intérêts et du capital mais plus on avance dans le temps plus on rembourse du capital et moins des intérêts. Mais, là, le souci c'est qu'on a une annuité de la dette qui augmente malgré tout et malgré surtout le fait que 90,87% de l'emprunt est à taux fixe."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *" Sur la dernière question concernant l'annuité de la dette, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons travaillé sur un reprofilage de la dette il y a trois/quatre qui nous avait permis de dégager plus de marges de manœuvres au niveau de la collectivité. L'annuité, c'est le capital + les intérêts, de ce fait, aujourd'hui on est plutôt sur une augmentation du capital. Lorsqu'on a reprofilé la dette, on a raccourci la durée du remboursement. Si vous regardez la courbe (...) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (...) justement, nous ne l'avons pas (...) "*

Madame le Maire : *" (...) juste par rapport à ça, on en avait déjà parlé qu'effectivement on avait changé nos présentations pour ne pas avoir les mêmes données à présenter. Et, effectivement, cette partie Dettes sera dans le compte administratif. Par contre, vous pouvez regarder par rapport à ce qui était présenté les années précédentes qu'il n'y a pas de changement, il n'y a pas eu de renégociations. On avait une augmentation jusqu'en 2027 et après ça va rebaisser ; c'était prévu comme ça. On est vraiment dans l'augmentation actuelle mais qui est de façon moindre de ce qu'on avait au moment où on a renégocié les dettes. C'était dans la présentation dès le départ avec une augmentation jusqu'en 2027. "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *" Là, on est sur un pallier avec une échéance finale qui sera en 2037. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" Je reformule pour être sûr d'avoir bien compris. C'est parce qu'on a renégocié notre dette globale qu'on a décidé de raccourcir la durée, ce qui fait qu'on a une augmentation passagère du capital à rembourser (...) "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *" (...) c'est ça (...) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (...) on a remboursé plus (...) "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *" (...) d'intérêts (...) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (...) que prévu pour l'instant mais ça va rediminuer à partir de 2027. "*

Madame le Maire : *" C'est ça. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : " On a parlé de rallonger la durée de la dette ou de la diminuer (...) "

Madame le Maire : " (...) non de la diminuer. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Alors, c'est ça que je ne comprends pas. Si je prends à la page 14 sur le tableau de la capacité de désendettement, puisqu'on réduit la durée du remboursement de la dette, je vois que sur 2024 on est à 6,98 années de durée de remboursement et sur le CA 2025 prévisionnel on est à 7,68 ans. Donc, pourquoi la durée se dilate alors que normalement la durée devrait se contracter ? "

Madame le Maire : " Parce que c'est calculé sur les chiffres comme si on utilisait tout à 100%. Cet indicateur là n'est pas très parlant mais on est obligé de le mettre car c'est 100% des dépenses, 100% des recettes et on sait bien que l'un et l'autre c'est faux. C'est pour ça que cela peut changer d'une année sur l'autre sans qu'en réalité il y ait de modifications. "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " Il y avait aussi la question par rapport aux données avec la strate. Vous pouvez constater que les dernières données disponibles au niveau de la strate sont des données de 2024 qui ne sont pas les dernières. Donc, si on fait des comparaisons, on ne va pas avoir les mêmes éléments. Et, comme vous l'avez sous-entendu le comparatif avec une strate, ce sont les communes qui ont à peu près la même taille que la commune d'Harfleur, les choix politiques ne sont pas les mêmes et de ce fait, il y a un parti pris sur certaines actions municipales que d'autres ne feront pas et donc qu'au niveau des résultats on n'aurait pas les mêmes valeurs. Pour la capacité de désendettement, on est plutôt sur 12 ans en moyenne au niveau de la strate. Aujourd'hui, même avec le taux de réalisation à 100%, les calculs donnent 7,68 années. On reste très en-dessous du taux qui est un taux d'alarme qui est une capacité de désendettement de 12 ans. "

Madame le Maire : " Juste un complément et je crois que je dois le dire à chaque fois aussi, quand on fait une comparaison par rapport à la strate, ce qu'il faut voir c'est que notre strate c'est 5 000/10 000 et on est plutôt en haut de la strate que en bas, et on sait bien que les communes qui sont à 5 000/6 000 habitants n'ont pas les mêmes services que nous on met en place. "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " Il y avait la question de Monsieur GROUSSARD concernant la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Ce sont les dotations qui nous viennent de l'Etat et aujourd'hui nous ne sommes plus éligibles, ce qui est dommage. On considère qu'on est une commune plutôt riche, et qu'on n'a plus à toucher certaines dotations. C'est pareil pour la FCTVA où il y a beaucoup de travaux qu'on réalise qui n'est plus éligibles. Tout ça montre la volonté de l'Etat de resserrer les recettes des communes. "

Madame le Maire : " Ce sont des changements de critérisation qui ont été fait ; c'est avec la Loi de Finances. Ce n'est pas une question d'être considéré comme une commune riche. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Ils ont augmenté les seuils. "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " Sur les dépenses de personnel, j'aurais la même réponse à chaque fois. Il y a quand même beaucoup d'impacts liés à des mesures de l'Etat : on parle de la CNRACL, de l'augmentation sur les points d'indice. Lorsqu'on retravaille tous ces éléments-là, on est sur une augmentation. Et, il y a une grosse partie de l'effectif des services techniques qu'on a décidé de maintenir au niveau local ce qui permet d'avoir la maîtrise de ce que l'on fait, et c'est un choix municipal. "

Madame le Maire : " Pour le réseau de chaleur, c'est prêt, mais nous n'avons pas souhaité le mettre en place pendant la période de chauffe. Cela aura un effet à partir d'octobre ou novembre quand on remettra en service le chauffage. Donc, ça aura peu d'impact sur 2026. Le coût, on ne l'a pas, mais en sachant que les simulations qui ont été faites indiquent plutôt une stabilisation surtout l'intérêt existe si les prix du gaz augmentent par exemple. "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " Il y avait la question sur les activités périscolaires, page 3, sur les chiffres (...) "

Madame le Maire : " (...) c'est juste une prévision, on pourra le remodifier et ça dépendra aussi des choix qui seront faits par la prochaine équipe. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Il n'y a pas d'explications parce qu'il y a moins d'enfants inscrits ? "

Madame le Maire : " Non, ce serait même l'inverse. On peut rajouter par les décisions modificatives. Et, on peut saluer les services car ils sont toujours très prudents. "

Monsieur Hervé TOULLEC : " Je remercie d'abord Ousmane NDIAYE pour son travail délicat et précis, ainsi que le personnel chargé de tout ce contenu, et aussi l'opposition pour son travail et sa tenue. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Merci, Monsieur TOULLEC. "

Monsieur Hervé TOULLEC : " Une chose qui m'interpelle chez vous c'est que jamais vous vous êtes mis en adéquation sur le manque et la diminution drastique de l'Etat concernant les subventions aux communes. Si on n'avait pas ça, notre budget serait déjà plus étoffé et, je dirais nettement supérieur à ce qu'on pourrait avoir. On a un grand déficit dans les communes concernant cette stratégie que je ne comprends pas de l'Etat vis-à-vis des baisses conséquentes et continues. "

Monsieur Loïc JAMET : " Je répèterais ce qui a déjà été dit : merci Monsieur NDIAYE et de passer le remerciement à l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce budget, et établir un budget ce n'est jamais simple. C'est prévoir, et surtout dans une année d'élections municipales où l'équipe va changer, sur quelque chose qu'on ne sait pas. Et, en plus, cette année pour compliquer les choses, la Loi de Finances a été votée très tard, donc il a fallu monter ce budget sans voir combien il allait être attribué aux collectivités. Cette Loi de Finances qui a été donc votée très tard avec un leitmotiv qu'on entend depuis des années, je crois que chaque budget qu'on a pu voter dans ce mandat municipal a toujours été avec des baisses de dotations et de faire payer les économies de l'Etat aux collectivités territoriales, et pas seulement aux communes, mais aussi aux Départements, aux Régions. Les conséquences sont aujourd'hui de plus en plus importantes et rendent compliqué certains gros investissements. Il faut être de plus en plus inventif et je félicite l'ensemble des services municipaux qui sont toujours là pour faire toujours plus avec moins. Sur Harfleur, on a toujours voulu maintenir un haut niveau de services publics, et on ne peut que féliciter l'ensemble des

acteurs sur ce point. Je reviendrais sur cette Loi de Finances qui encore une fois a fait des cadeaux aux plus aisés pour pouvoir répartir l'imposition sur les couches les plus populaires et moyennes. Pour preuve tous ces allègements d'impôts se reportent en général sur la TVA qui est l'impôt le plus injuste qui existe et qui est devenu aujourd'hui le premier impôt en France. Et donc, là-dessus on se retrouve, nous, collectivité, au bout de la chaîne avec moins d'argent pour pouvoir faire. Pour ne pas finir sur ce côté très négatif, je parlais d'investivité, tout à l'heure, et je voudrais féliciter l'anticipation qui a pu être faite sur Harfleur de baisser la consommation énergétique de nos bâtiments ce qui nous permet aujourd'hui de faire des économies importantes, et l'excédent budgétaires nous permet de continuer à investir, tout comme l'extinction de l'éclairage public qui a permis des économies et aussi, les chiffres qu'on a pu avoir de la police nationale le prouvent, une baisse de tous les chiffres de la délinquance sur Harfleur ainsi qu'un bienfait sur la biodiversité, et c'est toujours agréable d'entendre la chouette la nuit qu'on avait presque oublié depuis quelques années. "

Madame le Maire : *" Comme ça vous l'a déjà été dit, ce budget qui vous est présenté, est un budget à minima, dedans n'apparaît aucun projet pour l'avenir. On a pris uniquement ce qui avait été déjà acté, validé. Je rejoindrais tout ce qui a été dit précédemment par mes collègues, on peut être fier du travail qui a été mené par l'ensemble des élus et c'est grâce à ces échanges qu'on arrive aujourd'hui à une situation plus sereine, je parle au niveau financier par rapport à ce qu'elle a été au tout début de mon premier mandat où il a fallu vraiment faire des choix drastiques. Maintenant, on peut commencer à respirer et prévoir des investissements qui n'étaient pas jusque là possible. Clairement, notre choix a toujours été d'être à côté de la population et de soutenir les services publics car le service public, on a beau dire et je vais reprendre un terme, c'est la richesse des gens qui n'en n'ont pas. Et, c'est pour ça qu'on voulait maintenir ces services publics à la population. "*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4 (Aurélié REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Coralie FOLLET, Pierre GRISEL)

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 26 02 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Demandes de subventions - Année 2026

. Signatures – Autorisation

Divers projets structurants, dont la réalisation est prévue en 2026, sont susceptibles de s'inscrire dans certains appels à projets et programmes de financement mis en œuvre par nos partenaires institutionnels. Aussi, je vous propose d'autoriser le dépôt de demandes de subvention pour les opérations ci-après :

1. Travaux de réfection de la toiture de l'école de Fleurville :
Montant global estimé : 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.
2. Travaux d'amélioration du groupe scolaire André Gide :
Ce projet comprend la rénovation de salles de classe, la transition vers l'éclairage LED et le remplacement des sols.
Montant global estimé : 57 333,33 € HT, soit 68 800,00 € TTC.

3. Travaux d'amélioration de l'école des Caraques :
Ce projet comprend la transition vers l'éclairage LED et le remplacement des menuiseries.
Montant global estimé : 25 208,33 € HT, soit 30 250,00 € TTC.
4. Travaux d'aménagement d'un parking résidentiel dénommé « La Plaine du Moulin »
Montant global estimé : 250 000,00 € HT, soit 300 000 € TTC.
5. Travaux d'amélioration et de rénovation du Pôle Accueil Population :
Ce projet comprend le remplacement des menuiseries, stores, chauffe-eau et radiateurs et la réfection de la toiture.
Montant global estimé : 87 500,00 € HT, soit 105 000 € TTC.

Le montant total des projets est de 445 041,66 € HT, soit 534 050,00 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- **autorise les travaux suivants :**
 - **Travaux de réfection de la toiture de l'école de Fleurville pour un montant global estimé à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.**
 - **Travaux d'amélioration du groupe scolaire André Gide pour un montant global estimé à 57 333,33 €, soit 68 800,00 € TTC.**
 - **Travaux d'amélioration de l'école des Caraques pour un montant global estimé à 25 208,33 € HT, soit 30 250,00 € TTC.**
 - **Travaux d'aménagement d'un parking résidentiel dénommé « La Plaine du Moulin » pour un montant global estimé à 250 000,00 € HT, soit 300 000 € TTC.**
 - **Travaux d'amélioration et de rénovation du Pôle Accueil Population pour un montant global estimé : 87 500,00 € HT, soit 105 000 € TTC.**
- **autorise le dépôt de dossiers de demande de subvention portant sur ces projets auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.**
- **autorise la sollicitation du fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la Commune.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 26 02 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Ordre des Architectes

. Cotisation - Prise en charge - Autorisation

Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques, assure, dans le cadre de ses missions, la maîtrise d'œuvre des projets et travaux menés par la Ville.

Pour effectuer les missions demandées par notre municipalité, Madame ALAIN doit être inscrite à l'Ordre des architectes en "mode exercice fonctionnaire". Cette inscription ne lui permet de travailler que sur des projets municipaux à l'exclusion de tout projet d'ordre privé ou commercial.

Madame Claire ALAIN est inscrite à l'Ordre des Architectes sous le n° 075191.

Aussi, au regard de l'intérêt pour la collectivité de compter dans ses effectifs un cadre inscrit à l'Ordre des architectes, je vous propose de prendre en charge la cotisation annuelle de Madame Claire ALAIN.

Le montant de la cotisation, pour l'année 2026, s'élève à 720,00 € TTC.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- **autorise la prise en charge de la cotisation auprès de l'Ordre des Architectes, concernant Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques de la Ville, d'un montant de 720,00 € TTC pour l'année 2026. Cette cotisation correspond au "mode d'exercice fonctionnaire".**
- **autorise l'imputation à la section de fonctionnement de cette dépense.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 26 02 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Transformations – Adoption

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes au 1^{er} mars 2026 :

- **Pôle Enfance Jeunesse Education**

Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 34h (catégorie C) et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Animation Territoriale**

Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B).

Création d'un emploi de rédacteur à temps complet (catégorie B).

CREATIONS DE POSTE	+ 2
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 4
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	- 2

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 février 2026,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

- autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 26 02 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Emplois permanents – Recrutements – Année 2026

. Principe – Adoption

Un emploi permanent est créé pour répondre à l'activité normale et habituelle de l'administration. Le principe est qu'un emploi permanent est occupé par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Par dérogation à ce principe, certaines situations bien définies par les textes permettent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles mentionnés ci-dessus du code précité, un agent contractuel de droit public.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 et L. 332-14,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois permanents, lorsque le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents est constaté après le délai de publication de l'avis de vacances ou de création d'emploi,

- autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois permanents, conformément à la réglementation en vigueur.
- autorise la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Cette délibération, c'est pour un besoin particulier, il y a un besoin de recrutement ?"*

Madame le Maire : *"C'est au cas où."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mais, on ne la passe pas tous les ans celle-ci ?"*

Madame le Maire : *"Maintenant, c'est obligatoire."*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 26 02 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Rapport Social Unique (RSU) 2024

. Présentation – Information

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le « Bilan Social » qui était réalisé tous les deux ans.

La Ville d'Harfleur élaborait déjà un Bilan Social annuel, comportant des indicateurs similaires au RSU.

Ce nouveau document réglementaire est prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le RSU est donc produit chaque année et est transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques des Ressources Humaines de la Ville. Le document doit faire l'objet d'une diffusion publique par la Ville.

Le RSU s'établit à partir d'une base de données sociales transmise par le service Ressources Humaines de la Ville au Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76). Cette base concentre les données de l'ensemble des agents publics employés par la Ville en 10 thématiques :

- Emplois,
- Recrutements,
- Parcours professionnels,
- Formation,
- Rémunérations,
- Santé et sécurité au travail,
- Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail,
- Action sociale et protection sociale,
- Dialogue social,
- Discipline.

Le RSU permet d'établir un état des lieux sur les effectifs afin de définir, dans le cadre d'un diagnostic social, une politique des Ressources Humaines adaptée aux enjeux de la Ville.

Le diagnostic permet de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges), se comparer avec des collectivités de taille équivalente et de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le Rapport Social Unique 2024 annexé,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 février 2026,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 9 février 2026,

- **prenne acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 de la Ville.**



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



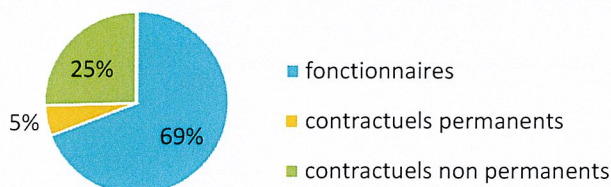
COMMUNE DE HARFLEUR

Le rapport social unique (RSU) permet d'établir un état des lieux des indicateurs de la Collectivité au 31 décembre 2024. Cette étude permet de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH, en lien avec les lignes directrices de gestion et de mettre en place des actions spécifiques mutualisées.

Effectifs

➔ 185 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 128 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 47 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

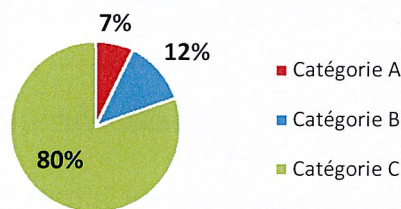
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

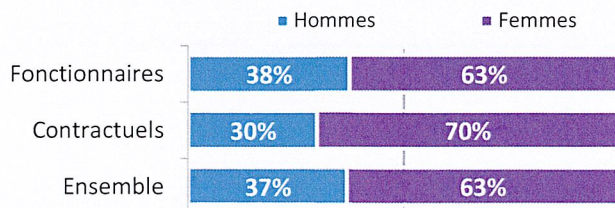
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	50%	30%
Technique	55%	40%	54%
Culturelle	5%		5%
Sportive			
Médico-sociale	2%	10%	3%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	6%		6%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

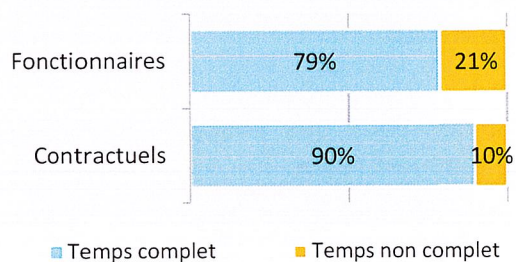


➔ Les principaux cadres d'emplois

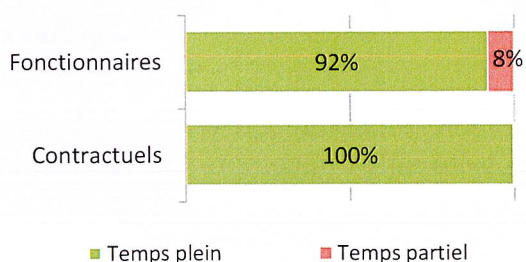
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	44%
Adjointes administratifs	18%
Rédacteurs	8%
Adjointes d'animation	6%
Agents de maîtrise	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	100%
Animation	50%	
Technique	27%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

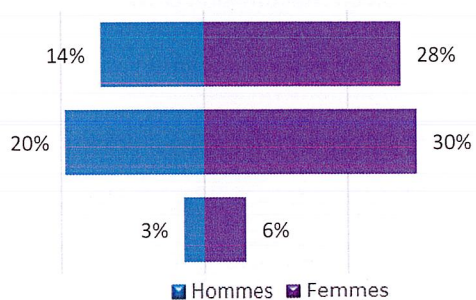
2% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,84	de 50 ans et +
Contractuels permanents	35,00	
Ensemble des permanents	45,98	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	37,82	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 150,33 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 122,28 fonctionnaires
- > 10,00 contractuels permanents
- > 18,05 contractuels non permanents

273 601 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	10,48 ETPR
Catégorie B	16,79 ETPR
Catégorie C	105,01 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2024, 6 arrivées d'agents permanents et 8 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 ¹	Effectif physique au 31/12/2024
140 agents	138 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-0,8%
Contractuels	↘	-9,1%
Ensemble	↘	-1,4%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	63%
Mutation	13%
Démission	13%
Licenciement	13%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Remplacements (contractuels)	33%
Voie de détachement	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 40 avancements d'échelon et promotions de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 51,89 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	13 033 912 €	Charges de personnel*	6 762 910 €	➔	Soit 51,89 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 662 801 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	447 332 €		496 677 €
IFSE :	293 243 €		
CIA :	25 502 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	186 106 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	29 038 €		
Supplément familial de traitement :	24 112 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	39 823 €	29 993 €	31 729 €	35 285 €	25 329 €	s
Technique	42 493 €		27 748 €		26 372 €	24 952 €
Culturelle	s		s		26 947 €	
Sportive						
Médico-sociale	s	s			s	
Police					34 016 €	
Incendie						
Animation					25 330 €	s
Toutes filières	39 991 €	28 828 €	29 908 €	35 285 €	26 321 €	25 203 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,21 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,48%
Contractuels sur emplois permanents	9,08%
Ensemble	12,21%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 7323,22 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 599 €	237 €	3%	8 014 €	203 €	2%	s	s		5 836 €	130 €	2%
Catégorie B	3 819 €	212 €	5%	6 705 €	236 €	3%	s	s		s	s	
Catégorie C	1 200 €	198 €	14%	1 732 €	182 €	10%	543 €	88 €	14%	182 €	61 €	25%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 32 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 26,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,57%	7,18%	5,69%	0,52%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,77%	7,18%	8,66%	0,52%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,77%	7,18%	8,66%	0,52%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 39,9 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 1,6 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 139 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 211 677 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

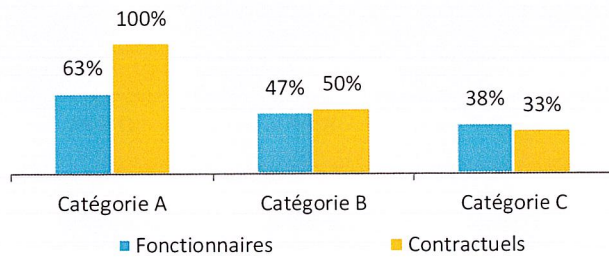
13 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 85 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 85 % sont en catégorie C*
- ⇒ 432 291 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

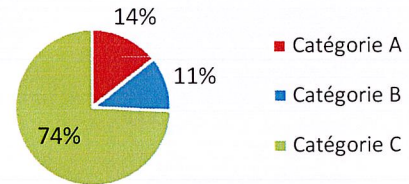
➔ En 2024, 41,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➔ 221 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 60 369 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	66 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	27 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	79%
Autres organismes	21%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	8 844 €
Montant moyen par bénéficiaire	158 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

383 jours de grève recensés en 2024

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité
1 réunion de la F3SCT

— Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

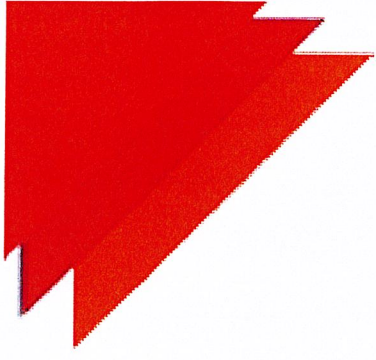
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

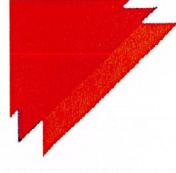
** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

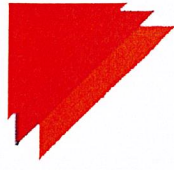


CONSEIL MUNICIPAL

**Rapports sociaux uniques (RSU)
2020 à 2024**



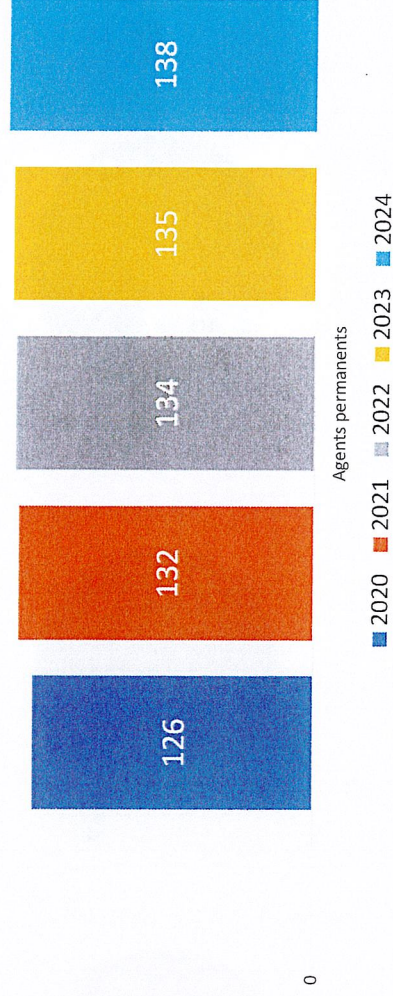
Présentation des RSU 2020 à 2024 Ville d'Harfleur



Les effectifs permanents de 2020 à 2024

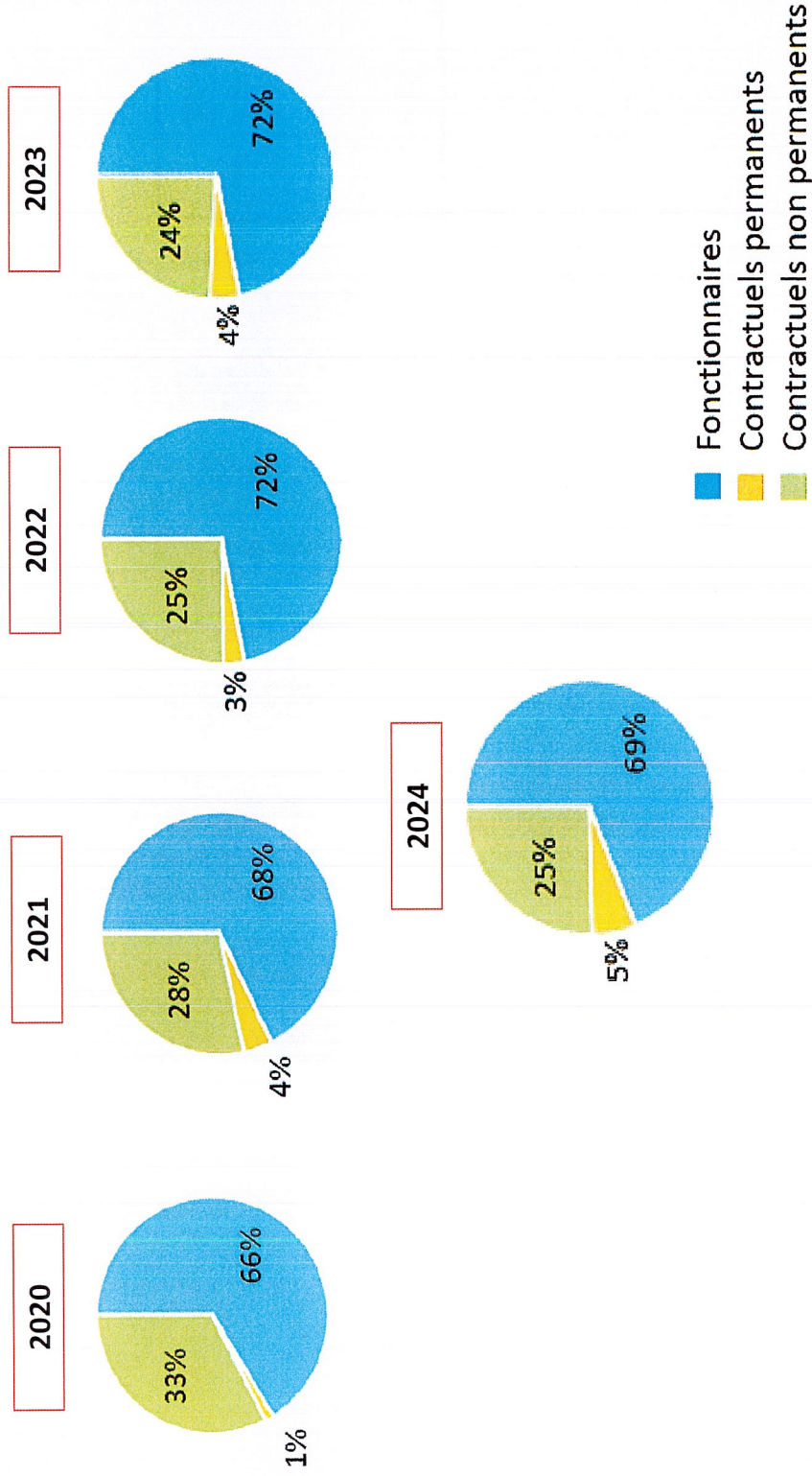
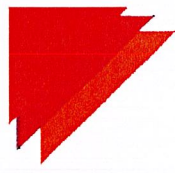
Nombre d'agents permanents
(fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public de plus d'un
an de contrat sur leur poste)

200

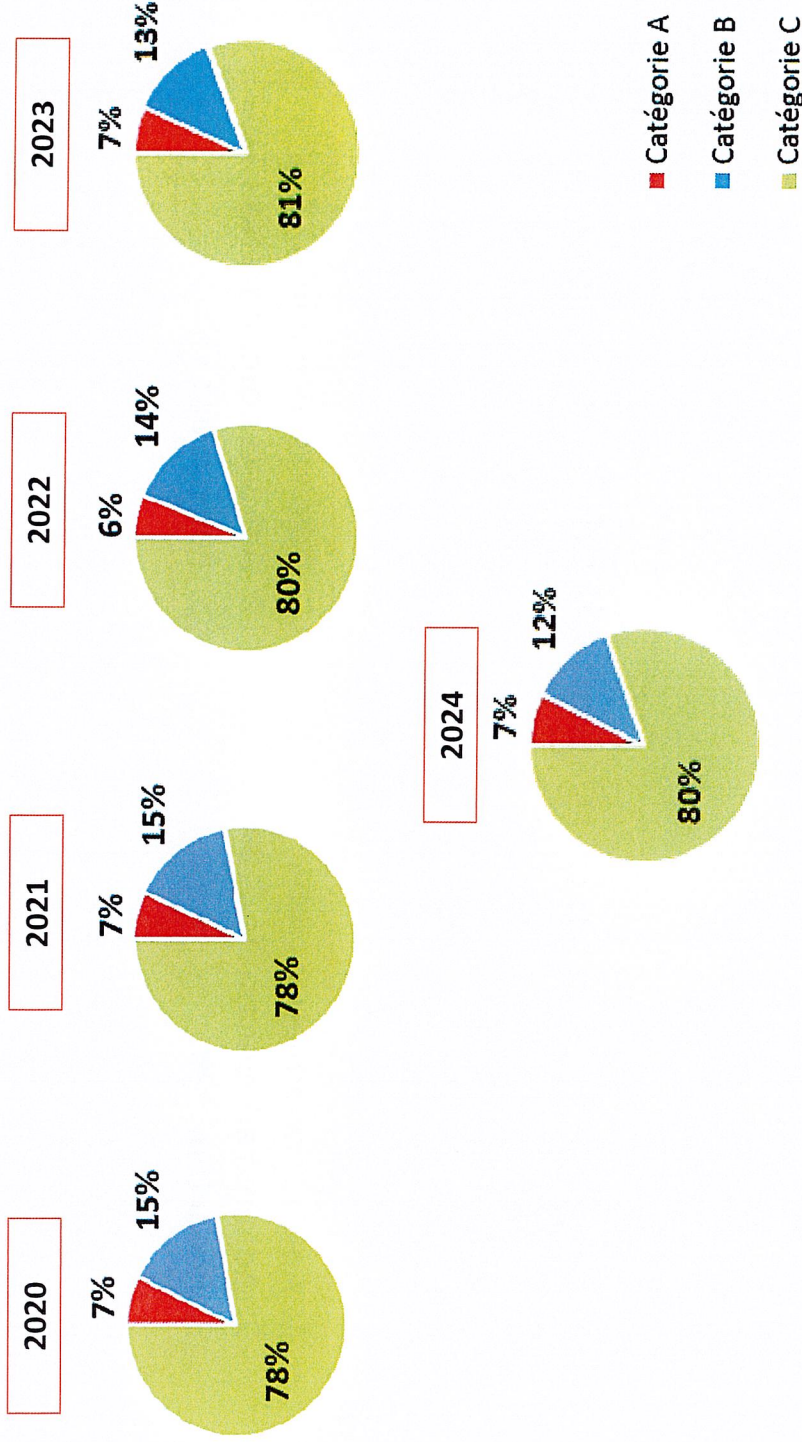


+ 9,52 %
d'évolution des
postes
permanents
entre 2020 et
2024

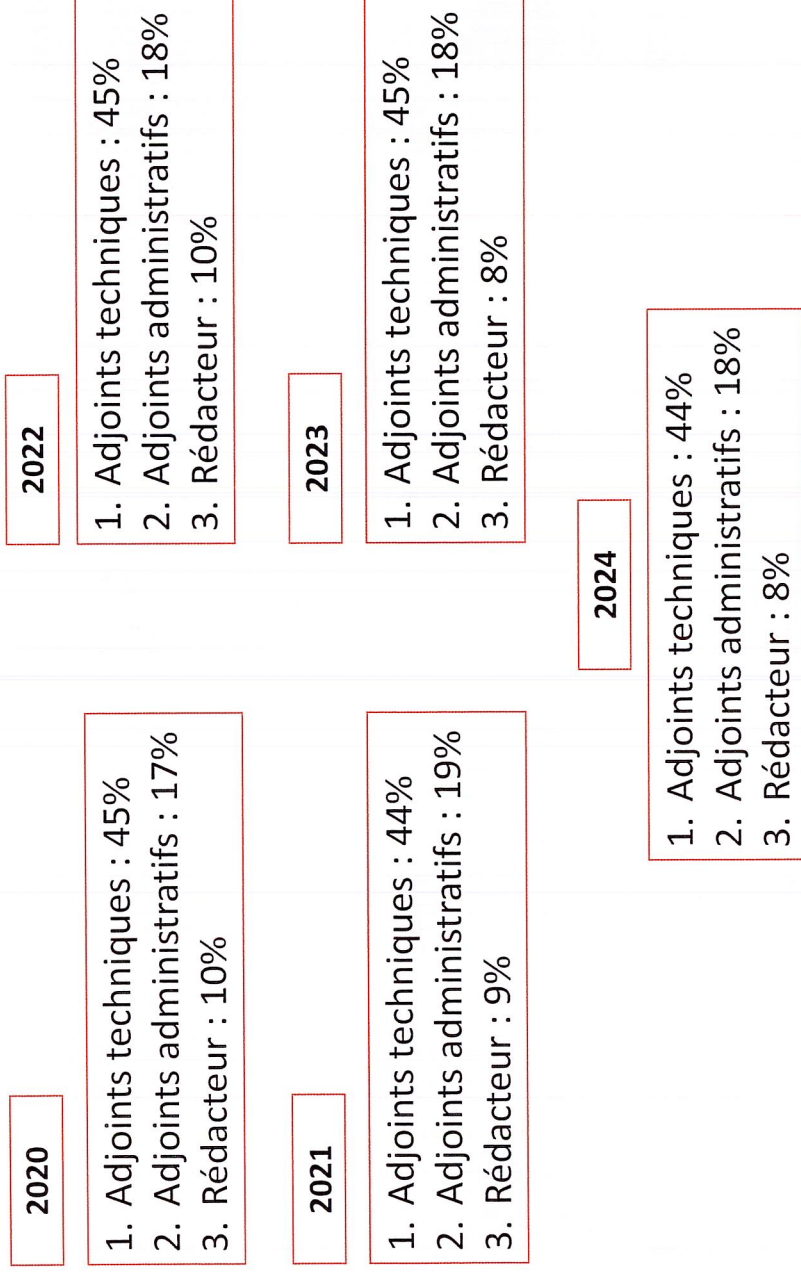
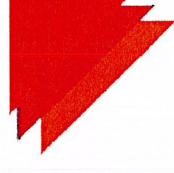
Les effectifs de 2020 à 2024



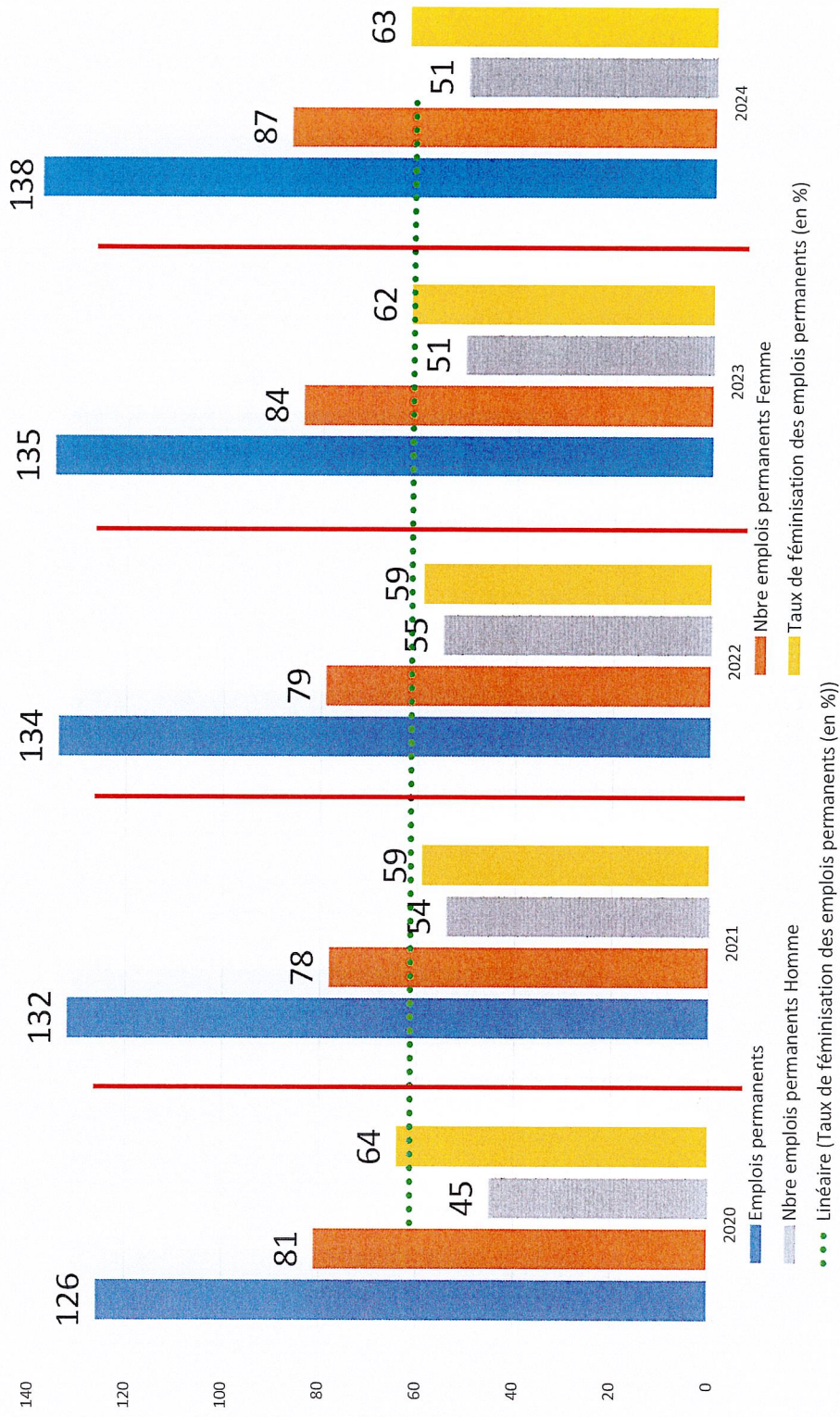
La répartition des agents permanents par catégorie de 2020 à 2024



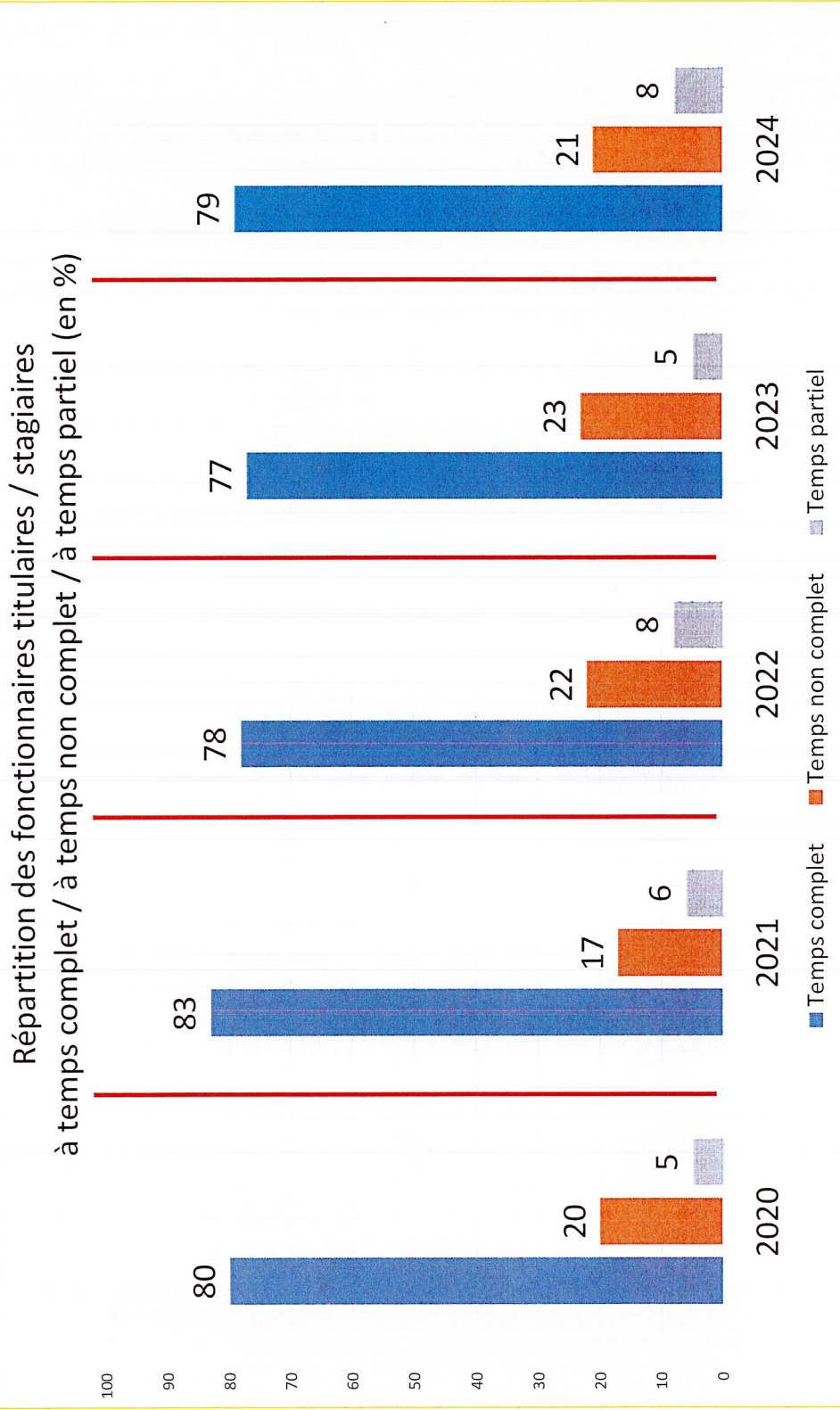
Les trois principaux cadres d'emplois des agents permanents de 2020 à 2024



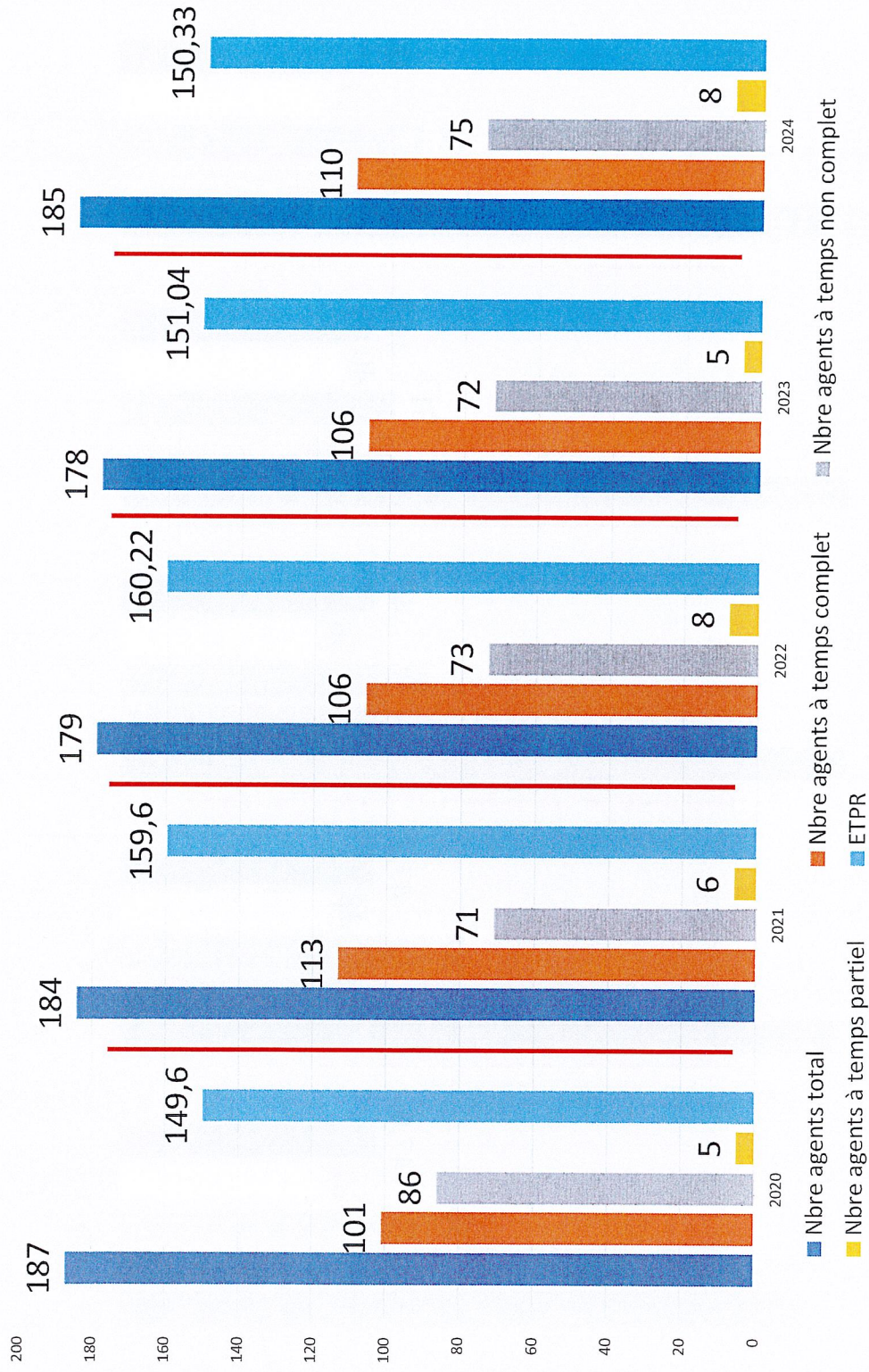
Les taux de féminisation des emplois permanents de 2020 à 2024



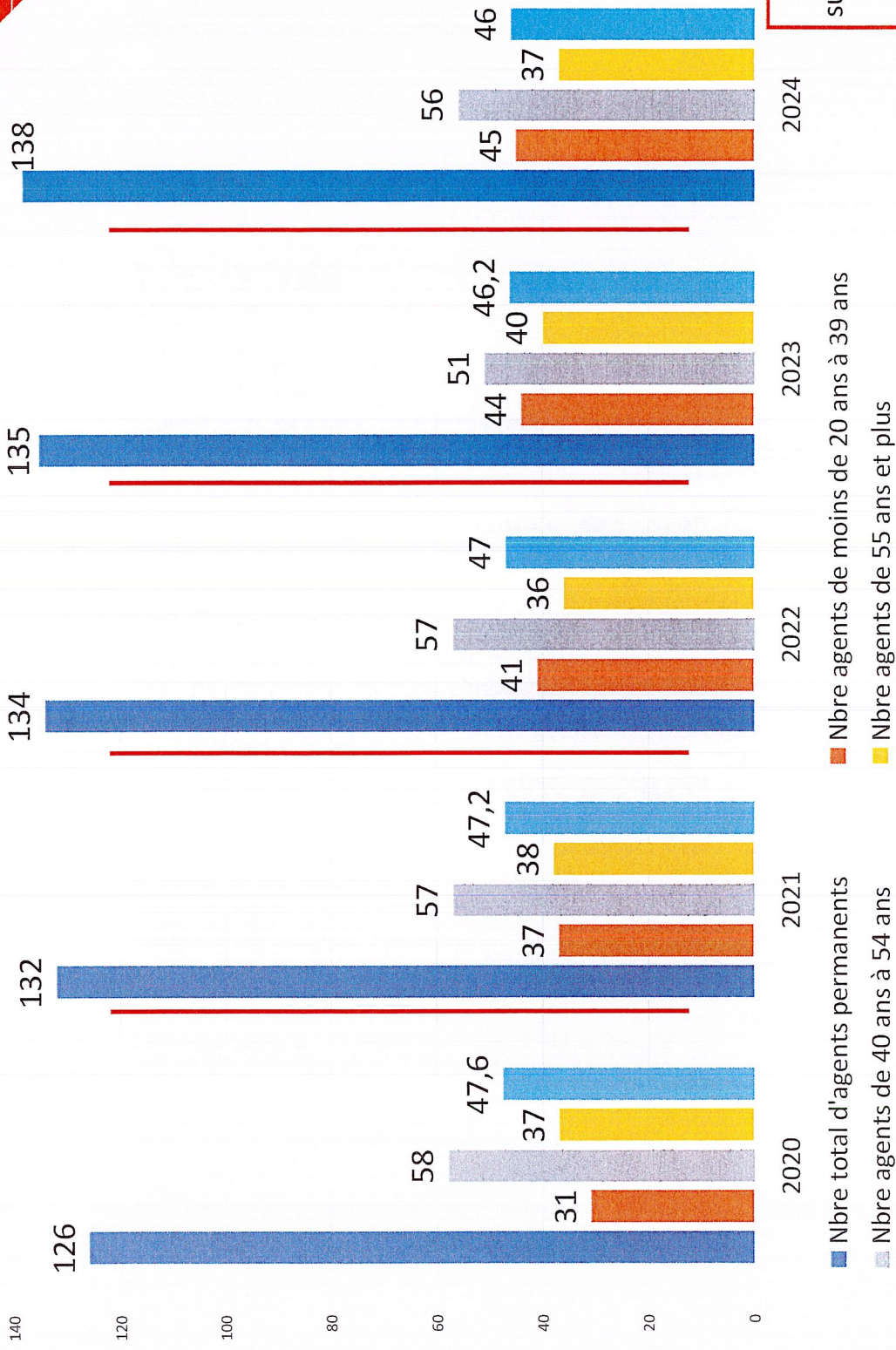
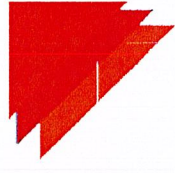
Temps de travail des agents permanents de 2020 à 2024



Agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) de 2020 à 2024



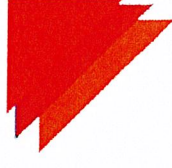
La pyramide des âges des agents permanents de 2020 à 2024



Moyenne d'âge sur les 5 dernières années : **46,8 ans**

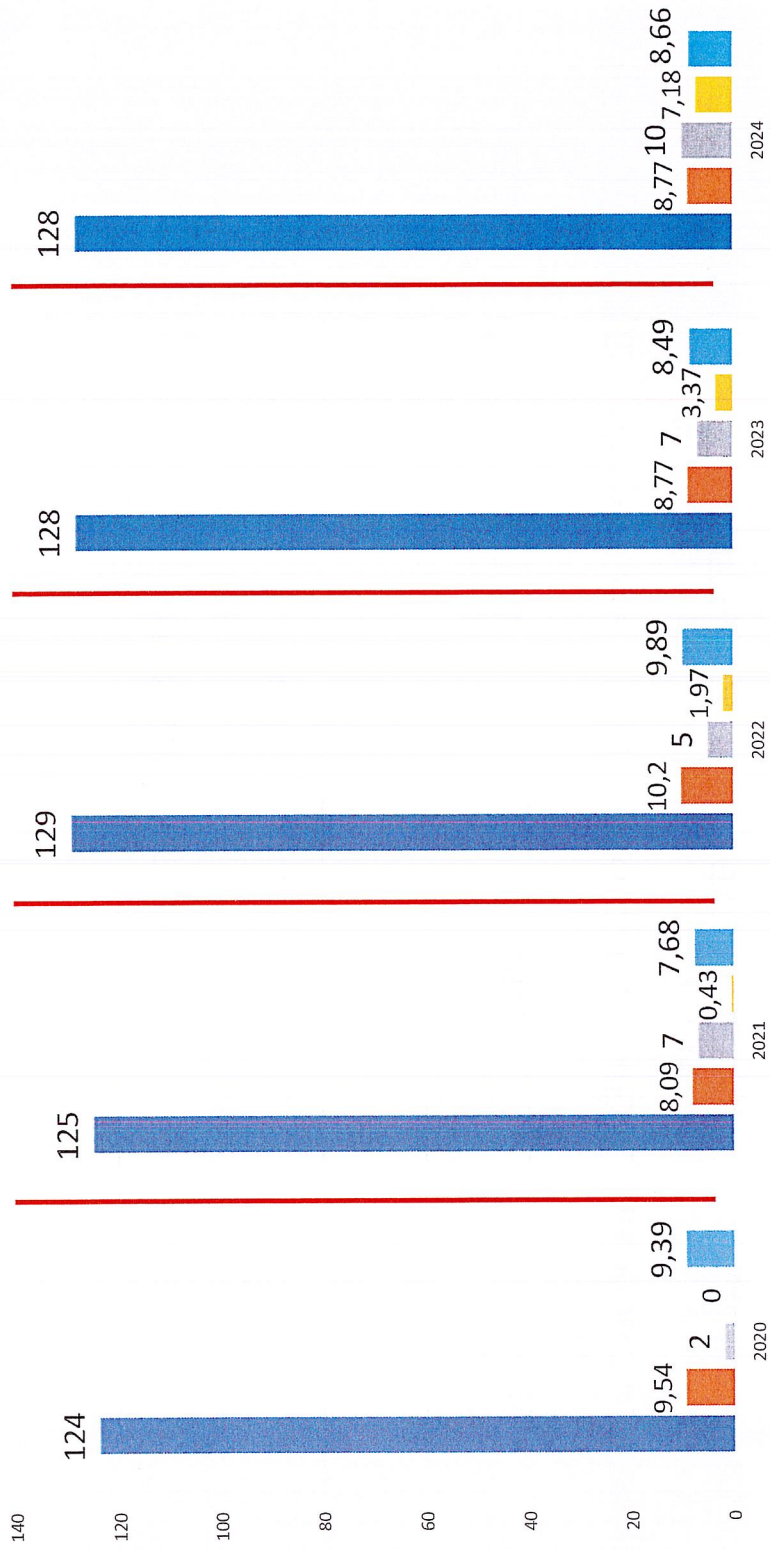
- Nbre total d'agents permanents
- Nbre agents de 40 ans à 54 ans
- Nbre agents de 55 ans et plus
- Age moyen des agents permanents

Les dépenses de personnel (fonctionnement) de 2020 à 2024

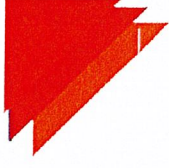


En 2020 <u>Budget de fonctionnement</u> 9 697 646 € <u>Dépenses de personnel</u> 5 973 746 € <u>Ratio</u> 61,6 %	En 2021 <u>Budget de fonctionnement</u> 11 173 334 € <u>Dépenses de personnel</u> 6 151 134 € <u>Ratio</u> 55,05 %	En 2022 <u>Budget de fonctionnement</u> 10 979 536 € <u>Dépenses de personnel</u> 6 549 232 € <u>Ratio</u> 59,65 %	En 2023 <u>Budget de fonctionnement</u> 12 024 747 € <u>Dépenses de personnel</u> 6 601 491 € <u>Ratio</u> 54,9 %	En 2024 <u>Budget de fonctionnement</u> 13 033 912 € <u>Dépenses de personnel</u> 6 762 910 € <u>Ratio</u> 51,89 %
---	---	---	--	---

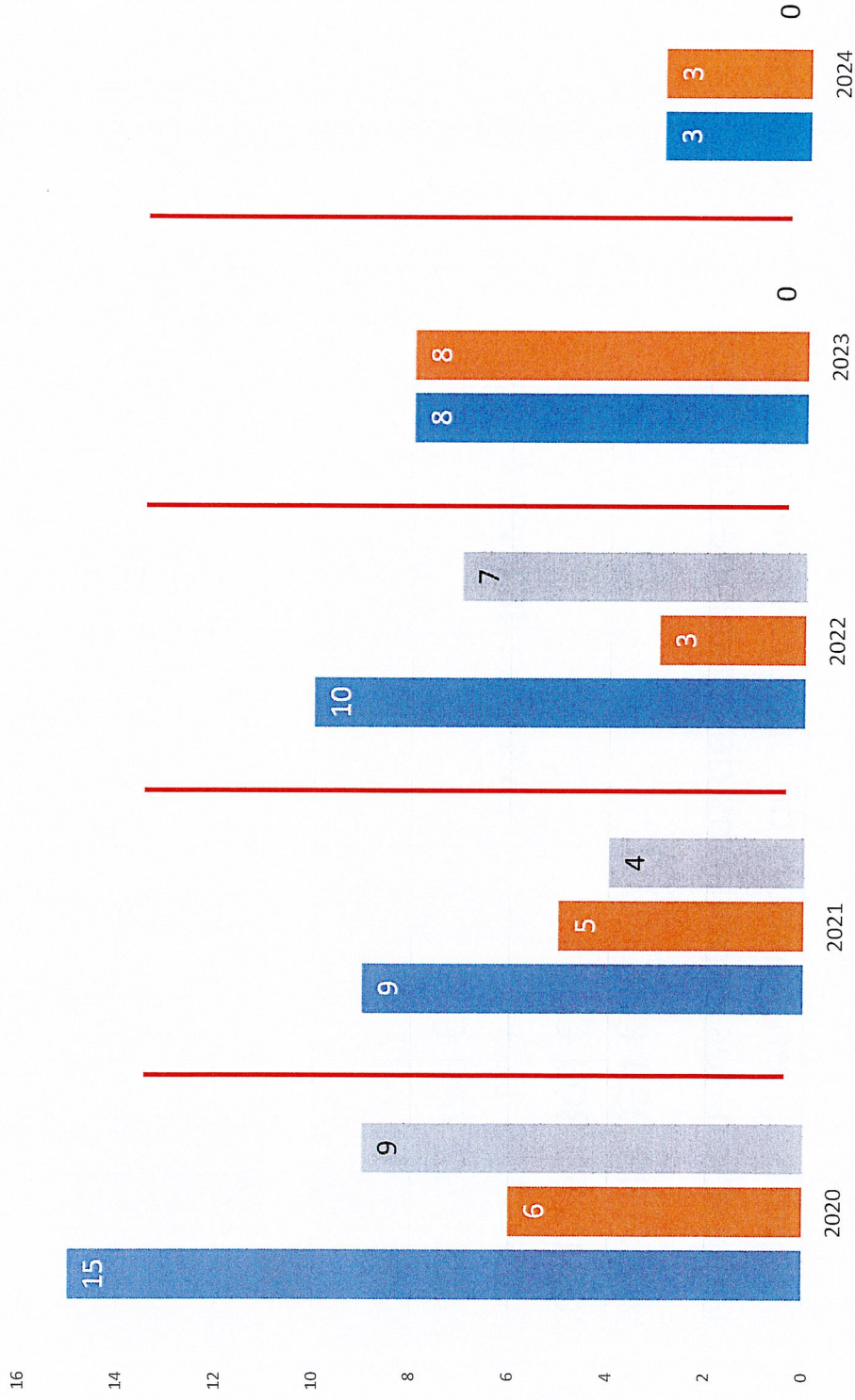
Les absences de 2020 à 2024



- Nbre agents fonctionnaires
- Taux d'absentéisme global des fonctionnaires (en %)
- Nbre agents contractuels permanents
- Taux d'absentéisme global des agents contractuels permanents (en %)
- Taux d'absentéisme global des agents permanents (en %)



Les accidents de travail de 2020 à 2024



■ Nombre d'accident du travail déclarés au total ■ Nbre d'accident avec arrêt de travail ■ Nbre d'accident sans arrêt de travail



VILLE D'HARFLEUR

Les dépenses en matière de prévention et risques professionnels de 2020 à 2024

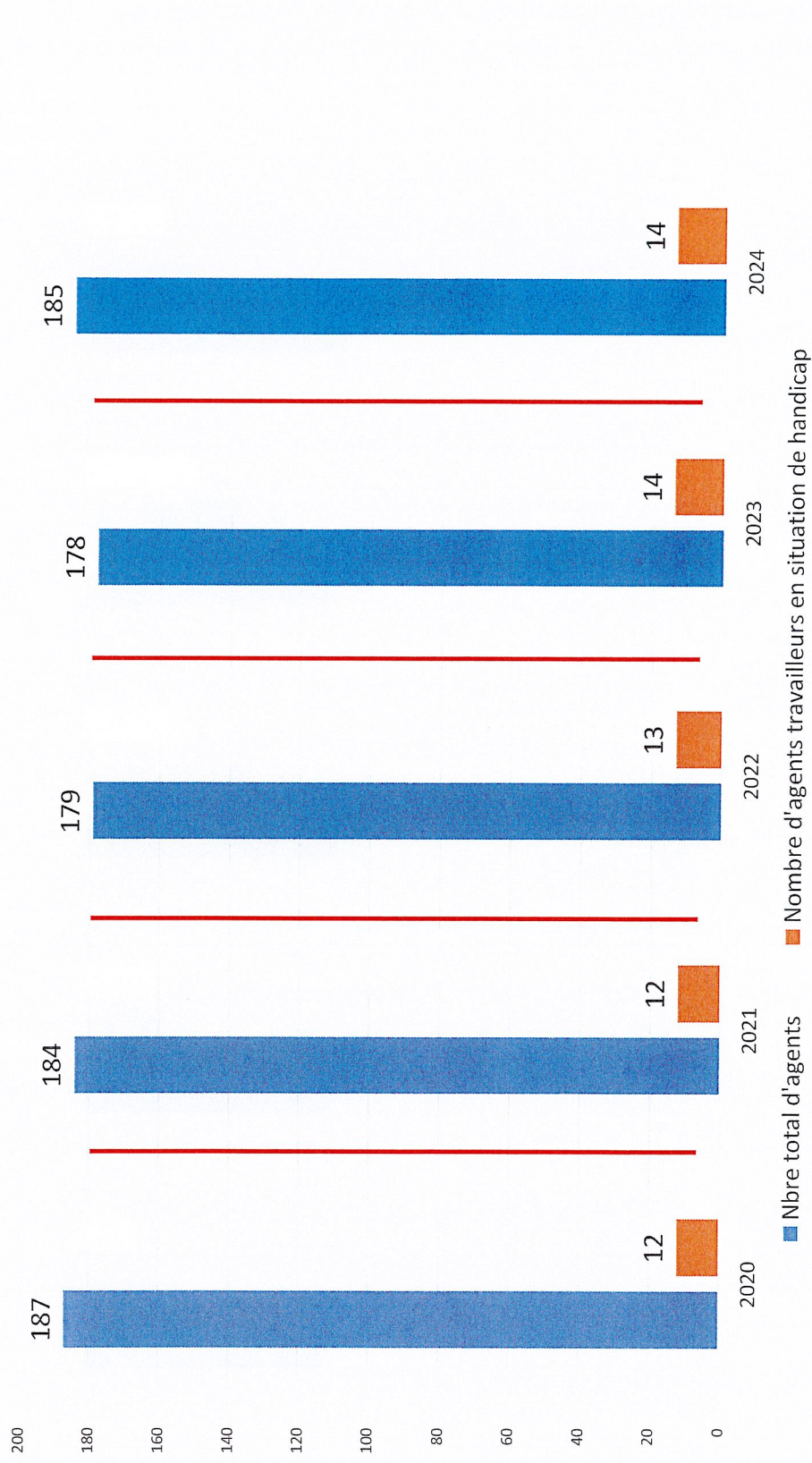
Les dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail depuis 2020 :

- 2020 : 49 034 €
- 2021 : 50 803 €
- 2022 : 118 129 €
- 2023 : 52 749 €
- 2024 : 211 677 €

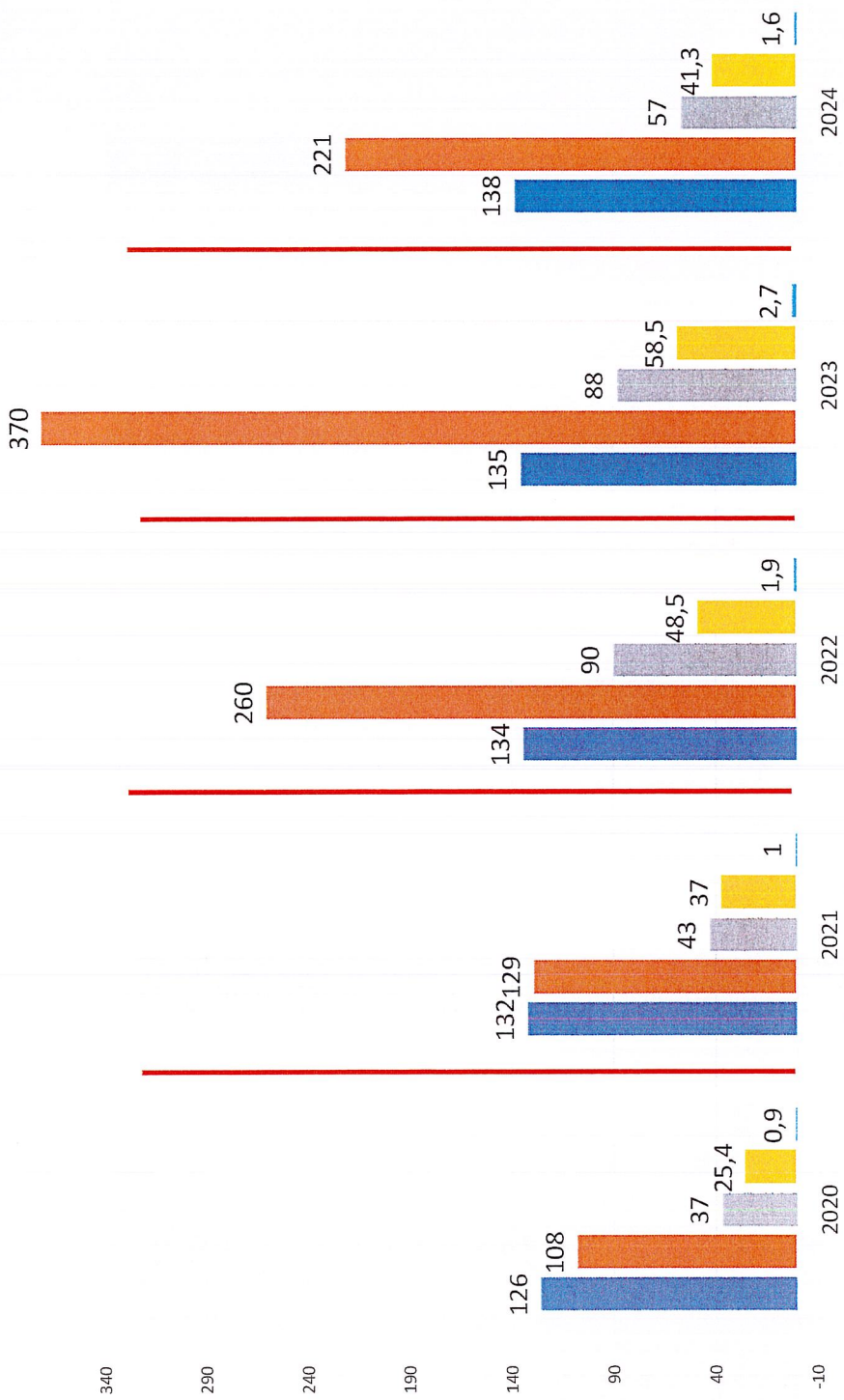
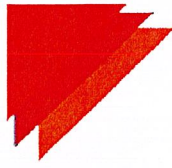
En 5 ans : 482 392 €

2020		2021		2022		2023		2024	
EPI	Achats véhicules	EPI	Achats véhicules	EPI	Achats véhicules	EPI	Achats véhicules	EPI	Achats véhicules
19 865 €	29 169 €	33 938 €	16 865 €	30 149 €	87 980 €	14 465 €	38 284 €	31 956 €	179 721 €
49 034 €		50 803 €		118 129 €		52 749 €		211 677 €	

Le nombre de travailleurs en situation de handicap employés de 2020 à 2024



Les formations de 2020 à 2024



- Nbre total d'agents permanents
- Nbre de jours de formation suivis par les agents permanents
- Nbre d'agents permanents ou non permanents ayant suivi une formation
- Taux de départ en formation des agents permanents (en %)
- Nbre moyen de jours de formation par agent permanent

Action sociale et protection sociale complémentaire de 2020 à 2024

En 2020

→ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	7 905 €

En 2021

→ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	8 115 €

En 2022

→ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	8 419 €

En 2023

→ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	9 594 €

En 2024

→ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	8 844 €

La Ville participe financièrement à la complémentaire santé des agents qui bénéficient d'un contrat labellisé provenant de leur mutuelle. Avec ce justificatif, la Ville participe à hauteur de 15 € brut par mois et par agent à leur assurance santé.

Evolution (en %) du montant annuel de la participation de la Ville à la Mutuelle Santé des agents, par rapport au budget global lié aux dépenses de personnel (chapitre 012) :

-	2020 = 0,13 %
-	2021 = 0,13 %
-	2022 = 0,12 %
-	2023 = 0,14 %
-	2024 = 0,13 %

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Il y a eu un licenciement et je voulais savoir si c'était corrélé à la personne qui avait eu une sanction disciplinaire en 2024. Je voulais savoir si cette sanction avait eu par conséquent le licenciement de cette personne. "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Non, ce sont deux agents différents. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et, c'était un licenciement pour inaptitude ? "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Oui, pour inaptitude. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Rapidement, sur une impression générale des chiffres qui sont plutôt dans une bonne tendance et on voit les bénéfices de la formation ; c'est un investissement sur l'avenir, et surtout sur les chiffres des accidents de travail qui ont vraiment baissés et c'est une très bonne chose. La stabilité pour absence de maladie et bien que l'âge moyen ait tendance à baissé avec les nouvelles embauches, on est sur une part de personnel assez âgée. Sur le bilan, on ne peut que se féliciter d'avoir mené une politique pour les agents qui était plutôt bénéfique et j'insiste sur la baisse des accidents de travail depuis 2020. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais féliciter les services de la Ville notamment sur les Ressources Humaines, les Services Techniques également, les services administratifs, bref tous les services car globalement le travail qu'ils font n'est pas simple et les conditions de travail ne sont pas faciles non plus dans notre Ville et notamment avec les évolutions politiques qu'on peut voir au niveau de l'Etat sur des problématiques pour lesquelles on est tous d'accord. J'ai regardé les villes de la strate de dix à vingt mille habitants en France pour avoir en moyenne le taux d'employés municipaux et donc de services au public, on est à environ 166 équivalents temps plein. Avec mon petit prorata : on est 8 500 et la moyenne des villes de la Seine-Maritime sur la strate de dix à vingt mille habitants c'est en gros 12 500 habitants en moyenne. Si je fais le prorata avec nous et nos 8 500 habitants, donc si nous avons 12 500, on serait à 194,5 employés ce qui veut dire qu'on est 17% au-dessus en termes de services au public. Cela nous compte assez cher, on le voit bien dans le budget de fonctionnement et je voulais remettre en avant ce petit constat. On voit que le service au public est là. Après, que dire, je n'ai pas de conclusion à mettre là-dessus ; c'est juste une remarque par rapport au fait qu'on a 17% de taux d'encadrement par rapport au nombre d'habitants pour notre Ville. "*

Madame le Maire : *"Je vais vous répondre comme on a pu déjà le faire car à chaque fois vous revenez dessus. Cela n'a aucun intérêt car on ne regarde pas ce qu'il y a derrière ces chiffres, mais quels sont les services qui sont derrière ça ? On sait par exemple que beaucoup de communes font le choix de ne pas avoir de service municipal de restauration mais de passer par des prestataires de services. On a beau dire, ce n'est pas la même qualité. On n'a pas la même maîtrise de ce qu'on peut proposer ni de ce que l'on fait. Certes, c'est un coût pour la Ville mais c'est aussi un accompagnement des plus jeunes pour une alimentation saine. Moi, les chiffres sont tels que si on ne regarde pas derrière font dire n'importe quoi. Je ne dis pas que vous faites ça mais en tout cas voilà, je pense qu'il est toujours intéressant de voir ce que l'on veut faire. Un autre exemple, si je prends la culture : c'est vrai que c'est un choix politique de la Ville d'assurer des spectacles où la population peut bénéficier et ne pas la destiner qu'à une élite. Du coup, le coût de nos places ne sont pas les mêmes que dans d'autres lieux. Je pense qu'il est difficile de faire juste une comparaison chiffre à chiffre si on ne regarde pas ce qu'il y a derrière. "*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Je suis désolé, Monsieur GROUSSARD, mais vous faites des calculs alambiqués qui ne correspondent à rien. Quand vous comptez les dix mille vingt mille habitants et faire un mixte, ça n'apporte rien sauf si on vous suit de diminuer de 17% le personnel municipal. On fait un choix politique : notre choix a toujours été le bien-être des citoyens d'Harfleur avec un personnel conséquent et qui permet de leur attribuer ce qui leur manque dans la vie. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Juste pour reprendre les exemples de choix qu'on a pu faire sur les services publics, et non seulement c'est un choix politique mais c'est aussi un choix de volonté de maintien du service public mais également il y a un résultat financier derrière. Si on reprend l'exemple de la restauration grâce à notre régie et c'est un coût non un investissement, cela nous permet de sortir un tarif à moins de 4 € et qui nous place la deuxième ville de l'agglomération au niveau du prix même si le coût de production est plus. Toutes les villes où il y a une restauration externalisée le tarif des cantines est plus cher. Cela nous permet d'avoir les moyens de mener notre politique tout en ayant des restrictions budgétaires. Aujourd'hui, on se donne les moyens grâce à notre régie, d'avoir du personnel, d'avoir un service public de qualité. Si on n'avait pas ce nombre d'agents, lorsqu'il y a eu l'épisode de neige, le 5 janvier, je ne suis pas sûr qu'on aurait pu mobiliser les agents d'une entreprise privée de la même manière qu'on a mobilisé nos agents qui sont intervenus dès la nuit. Alors oui, c'est un taux à plus de 17% peut-être par rapport à la strate supérieure et déjà on ne sait pas si ce sont les villes péri-urbaines, des villes rurales. La structure de la ville est aussi importante. Nous sommes une ville péri-urbaine avec des axes très importants donc on est obligé d'avoir du personnel. C'est pour ça, comparer des strates, ce n'est pas toujours si facile, il faut plutôt comparer les villes qui sont dans la même catégorie. Le nombre d'habitants, c'est ce qui nous donne les dotations ; les obligations, c'est plutôt la structure de la ville. Je pense que ce choix est le bon pour notre Ville. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Merci, Monsieur JAMET, de votre analyse qui me permet de comprendre, peut-être, le côté humain plutôt que le côté chiffres. Je voulais aussi parler du taux de contractualisation. En fait, on cultive aussi une sorte de précarisation puisqu'on a 18% de contractuels. Je pense que les taux doivent être encadrés par l'Etat. Il y a quasiment un fonctionnaire sur cinq qui travaille pour la ville d'Harfleur et qui est contractuel. Avec des contrats, on n'a pas de visibilité sur la continuité de carrière. Ce n'est pas de votre fait, les besoins font qu'on a besoin de contractuels. On va à l'inverse de ce que je disais tout à l'heure, alors je ne vais pas me contredire non plus, mais c'était juste une remarque. Ces deux points qui se télescopent qui sont peut-être paradoxaux mais je voulais tout de même le préciser. On essaie de se battre contre ce côté précaire et c'est une remarque de fin de mandat que je voulais mettre en évidence. Quitte à avoir moins d'employés globalement titulaires et contractuels mais de pouvoir avoir justement une meilleure pérennité une meilleure vision de l'avenir pour chacun de ces employés. C'était une petite remarque mais rien de bien méchant. "*

Madame le Maire : *"Juste une petite précision par rapport à ce que vous avez dit lorsque vous parlez des contractuels. Ce n'est pas du temps partiel dont vous parlez. "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je voulais répondre à Monsieur GROUSSARD. Il y a quelques années nous avons stagiairisé puis titularisé dix ou onze personnes. Si je m'en souviens bien, à l'époque de la délibération, vous n'aviez pas voté pour, donc, je m'étonne de vos propos actuellement alors qu'il y a trois ou quatre ans, vous vous étiez abstenus sur ce sujet. "*

Madame le Maire : *"Juste pour dire qu'on peut changer d'avis, et j'espère que c'est ça. Le fait de passer de contractuel à titulaire ou à stagiaire, c'est aussi une décision des agents, cela veut dire qu'il faut qu'ils passent des fois des concours. Nous avons là des agents qui ont passé des concours et qu'ils les ont obtenus et il va falloir se poser la question si on les maintient dans leurs postes ou pas parce que c'est aussi autre chose. Si je me rapproche du cas dont a parlé Dominique BELLENGER, il y a des agents qui n'ont pas voulu. Ce n'est pas juste une décision de la Ville. Je pense qu'il y aura toujours des contractuels ou vacataires suivant les termes qui sont employés car on a aussi besoin d'un peu de souplesse dans le fonctionnement. C'est vraiment une question d'équilibre, et cet équilibre on y fait attention au niveau de la Ville. Lorsqu'on a besoin de recruter, si on ne trouve pas des agents titulaires, ce peut être d'abord des agents contractuels. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Il y a aussi une explication : à un moment lorsqu'on fait des offres d'emplois, on n'a pas forcément les candidats en face qui arrivent. Depuis des années, il y a une casse de la fonction publique, une perte d'attractivité de la fonction publique et on est obligé de pallier le manque d'attractivité en prenant quelqu'un de contractuel, et c'est la délibération qu'on a passée juste avant. Il y a vingt ans être fonctionnaire c'était super, aujourd'hui on le regarde différemment dans la population. "*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 26 02 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Règlement Informatique Mutualisé et Règlement relatif à l'usage de l'Intelligence Artificielle (IA)

Communes conventionnées à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole . Présentation – Information

Ces dernières années, les collectivités territoriales sont confrontées à un risque accru de cyber attaques, qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, etc...

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation des systèmes d'information et de protection des données, la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique (DSI'IN) de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a conçu, pour son organisation ainsi que pour les communes conventionnées, des règlements afin de garantir une gestion optimale et sécurisée de ses systèmes.

Les règlements visent à encadrer et promouvoir une utilisation transparente, responsable et sécurisée des ressources informatiques, en tenant compte des normes internationales et des pratiques exemplaires en matière de sécurité informatique.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose aussi sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Ainsi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs et renforcer leur efficacité, il est proposé de prendre acte des deux règlements, rédigés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ces règlements seront communiqués à tous les agents de la Ville d'Harfleur, utilisateurs des systèmes d'information, et annexés au règlement intérieur de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10, 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 février 2026,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 février 2026,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information ;

CONSIDÉRANT que les deux règlements ont pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt des communes conventionnées auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'information, de sensibilisation, et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information ;

- **prenne acte des deux règlements informatiques des services de la DSI'IN de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, à destination des communes conventionnées.**

Les deux règlements annexés à la présente délibération sont : le Règlement Informatique Mutualisé et le Règlement relatif à l'usage de l'Intelligence Artificielle (IA).

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Juste une petite remarque, en tant qu'élue à la Communauté Urbaine, on avait reçu une formation par e-learning justement sur ce qui était judicieux ou pas de faire, ne surtout pas transférer des dossiers sensibles sur un site dont on n'était pas sûr, et c'était une formation très intéressante. Et donc, je me demandais si dans les années futures, il serait possible de transférer ce type de formation à l'ensemble des élus locaux car tout le monde n'est pas aux faits. "*

Madame le Maire : *"Certains sont peut-être là, l'entendront et porteront cela ! "*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Règlement Informatique Mutualisé

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Ville du Havre

Communes conventionnées



SOMMAIRE

2	PREAMBULE	3
3	DEFINITIONS.....	4
4	OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	5
5	RESPONSABILITES.....	6
6	REGLEMENT ET DROITS.....	8
7	CONTROLES	13
8	SANCTIONS.....	14
9	REGLES DU RGPD	15
10	CONSERVATION DES DONNÉES.....	15
11	EVOLUTIONS ET MODIFICATIONS	15
12	DISPOSITIONS FINALES DU RÈGLEMENT	16

1 PREAMBULE

Le présent règlement a été conçu pour garantir une gestion optimale et sécurisée du système d'information utilisé conjointement par la Communauté urbaine « Le Havre Seine Métropole », la Ville du Havre et les communes membres du service commun du système d'information commun de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique (DSI'IN). Il vise à encadrer et promouvoir une utilisation transparente, responsable et sécurisée des ressources informatiques, en tenant compte des normes internationales et des pratiques exemplaires en matière de sécurité informatique.

Il s'inscrit dans le cadre de l'application des normes ISO 27001 et 27002, notamment concernant :

- La formalisation des pratiques, des règles et des responsabilités ;
- La réponse aux risques identifiés (risques humains et juridiques) ;
- La sensibilisation des utilisateurs aux questions de sécurité ;
- L'information des utilisateurs sur leurs droits, leurs devoirs, et les dispositifs en place.

Le système d'information est strictement réservé à des fins professionnelles, sauf mention contraire spécifiée dans ce règlement.

2 DEFINITIONS

2.1 Système d'information

Le système d'information englobe les ressources matérielles, logicielles, humaines et procédurales pour gérer les données. Il assure la disponibilité et la confidentialité des informations, facilitant la communication entre services. Sa gestion nécessite une coordination étroite et une surveillance continue face aux menaces.

2.2 Ressources informatiques

Les ressources informatiques désignent les réseaux, les moyens informatiques internes ainsi que l'accès à distance, directement ou en cascade à partir du réseau mutualisé, les logiciels, les applications, les bases de données...

2.3 Utilisateur

Un utilisateur désigne toute personne ayant accès directement ou indirectement (par exemple par une connexion à distance) aux ressources informatiques mutualisées.

2.4 ANSSI

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) joue un rôle essentiel dans la sécurisation des infrastructures numériques en France. Elle fournit des recommandations et des outils pour protéger les systèmes d'information contre les cybermenaces. En collaboration avec l'ANSSI, la collectivité met en œuvre des mesures préventives et correctives pour renforcer la cybersécurité, notamment par la sensibilisation des utilisateurs, la surveillance des réseaux et la gestion des incidents.

2.5 Délégué à la Protection des Données

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Ses missions sont les suivantes :

- 1 - Informer et conseiller les agents sur la conformité des traitements portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé : collecte, enregistrement, , conservation...c'est-à-dire, tout maniement de données personnelles.
- 2 - Contrôler le respect du règlement en matière de protection des données, en ayant une vue d'ensemble sur les traitements : quels objectifs, quelles données, quels destinataires, quelles durées de conservation, quelles mesures de sécurité, etc.
- 3 - Être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité et l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

3 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement informatique établit :

- Les principales **règles à suivre** par les utilisateurs ;
- Les **droits et devoirs des utilisateurs** liés à l'utilisation du système d'information ;
- Les **contrôles et mesures exercés** ou pouvant être exercés par la DSI'IN ;
- Les **sanctions prévues** en cas d'infraction au règlement.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des utilisateurs du système d'information mutualisé, indépendamment de leur statut, ce qui inclut notamment :

- Les élus ;
- Les représentants du personnel ;
- Les agents quel que soit leur statut, utilisateurs du système d'information mutualisé ;
- Les administrateurs systèmes et techniciens informatiques, c'est-à-dire toutes les personnes travaillant pour la DSI'IN et chargées de l'administration, de la gestion et de la sécurité des systèmes informatiques ou téléphoniques ;
- Les parties externes, y compris les sous-traitants, les fournisseurs et les individus tel que des bénévoles agissant conformément à une convention contractuelle ou pas. Tout contrat entre les collectivités membres du service commun et un tiers impliquant l'accès aux systèmes d'information et de communication de la communauté stipule que le contractant doit faire respecter le présent règlement par son personnel, et, si nécessaire, par ses sous-traitants.

Les règles de diffusion du présent règlement sont les suivantes :

- Il est annexé au règlement intérieur des collectivités membres du service commun ;
- Il doit être annexé aux Dossiers de Consultation des Entreprises des marchés publics, si cela est nécessaire.
- Il doit être annexé aux conventions avec les tiers utilisant le système d'information mutualisé.

Chaque collectivité doit informer ses utilisateurs de toutes modifications apportées au présent règlement , ainsi que des évolutions des procédures de contrôle ou de traitement.

4 RESPONSABILITES

4.1 RESPONSABILITE DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SI COMMUN

La DSI'IN mobilise les ressources humaines et techniques nécessaires pour garantir la sécurité matérielle et logicielle du système d'information.

Les communes membres du SI commun sont chargées de faciliter l'intégration et l'exploitation des matériels, logiciels et services mis à disposition par le service commun.

En cas d'abus identifiés, la DSI'IN se réserve le droit de restreindre ou de contrôler l'utilisation de certains outils, applications ou services.

Ces mesures seront communiquées aux utilisateurs et devront respecter leur vie privée ainsi que le principe de proportionnalité.

4.2 RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement et à ne pas contourner les mesures mises en place pour son application.

L'utilisateur est responsable des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit assurer la protection de ces ressources, en utilisant les moyens mis à sa disposition, en faisant preuve de discernement et en suivant les meilleures pratiques mentionnées à l'article 6 du présent règlement.

L'utilisateur ne doit en aucun cas exercer une activité susceptible de causer un quelconque préjudice à l'organisation.

L'utilisateur est responsable de la sauvegarde et du stockage des données sensibles sur lesquelles il travaille :

- Lors de l'utilisation d'un appareil mobile professionnel en dehors des locaux, il convient de s'assurer que les informations confidentielles qu'il contient ne soient pas compromises ;
- L'utilisateur doit signaler expressément au centre de services de la DSI'IN par tous moyens (outil helpdesk, courriel ou téléphone), toute violation ou tentative de violation de l'intégrité de ces ressources, ainsi que tout dysfonctionnement pouvant nuire à l'activité ;
- La sortie de matériel appartenant à la collectivité doit être justifiée par des obligations professionnelles et autorisée par la DSI'IN.

Dans ce contexte, l'accès au système d'information avec du matériel n'étant pas validé par la DSI'IN engage la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisation d'équipements personnels est autorisée sous certaines conditions :

- Ne pas être connecté directement au système d'information ;
- Être sous la responsabilité totale de leur propriétaire. LA DSI'IN n'est donc pas responsable de la maintenance, du renouvellement, de la configuration et de la mise à jour des versions, cette responsabilité incombe entièrement à l'utilisateur.

Les équipes des systèmes d'information sont disponibles pour proposer des solutions adaptées afin de maintenir le niveau de sécurité et il est impératif que l'utilisateur obtienne l'approbation préalable de la DSI'IN avant de procéder à l'acquisition d'une solution logicielle ou matérielle.

5 REGLEMENT ET DROITS

5.1 L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION (Principe du caractère individuel de l'authentification)

L'accès au système d'information, comprenant la messagerie, le partage de fichiers, la documentation collaborative et diverses autres applications, est sécurisé par des paramètres de connexion tels que l'identifiant et le mot de passe, ou une clef de sécurité physique. Ces paramètres sont strictement personnels à chaque utilisateur et doivent être préservés avec la plus grande confidentialité. Le mot de passe est modifié régulièrement par l'utilisateur, en conformité avec la Politique de Sécurité du Système d'Information, être unique et ne pas être réutilisé par ailleurs.

Un « compte générique » est un compte pour lequel l'utilisation d'un couple « identifiant/mot de passe » est destiné à être connu de plusieurs utilisateurs. Cette exception ne peut être mise en œuvre que sur autorisation explicite de la DSI/IN.

Tous les utilisateurs doivent suivre les recommandations de l'ANSSI en matière de sécurité informatique consultables sur le site de l'ANSSI.

5.2 L'ACCES A INTERNET

L'accès à Internet est réservé à des fins professionnelles, quelque soit le matériel utilisé, comprenant la navigation et l'acquisition de données numériques tel que le téléchargement.

Cependant, dans le respect des nécessités de la vie quotidienne, un usage personnel raisonnable d'Internet est autorisé, à condition que la consultation des sites ne contrevienne pas à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et ne compromette ni les intérêts ni la réputation des collectivités ou de leurs partenaires. Cet usage ne doit en aucun cas porter atteinte à la sécurité du Système d'Information ni entraver la fluidité du trafic.

L'utilisateur doit :

- Utiliser les services Internet uniquement dans le cadre des accès accordés ;
- Se déconnecter immédiatement en cas d'accès accidentel à un site illicite ;
- Faire preuve de vigilance vis-à-vis des informations provenant de Internet et vérifier leur exactitude avant toute prise de décision importante.

En dehors d'une utilisation raisonnée telle que susmentionnée, l'utilisateur ne doit pas :

- Se connecter sans autorisation à des fins non professionnelles, ou par des moyens non prévus ;
- Consulter, télécharger ou partager des contenus injurieux, racistes, diffamatoires, harcelants, obscènes ou menaçants ;
- Télécharger illégalement des contenus protégés par droit d'auteur ;
- Télécharger ou regarder des contenus multimédias non nécessaires au travail ;
- Participer sans autorisation à des forums non professionnels affichant son appartenance à la collectivité (sauf pour les administrateurs dans le cadre de leur activité).

5.3 PARTAGE ET TRANSFERT D'INFORMATION

La DSI'IN met à disposition des utilisateurs des outils sécurisés pour le transfert et le partage de fichiers. Il est demandé aux utilisateurs d'utiliser exclusivement ces outils pour toute communication de fichiers avec des tiers. Chaque utilisateur assume la responsabilité des données échangées dans le cadre de ses fonctions.

5.4 MESSAGERIE PROFESSIONNELLE

L'utilisation de la messagerie électronique doit être réservée à des fins professionnelles. Tous les courriels sont donc présumés être des communications professionnelles et sont traités comme faisant partie de l'activité professionnelle de l'utilisateur.

Des dispositifs anti-spam et anti-virus sont intégrés dans l'architecture du système d'information. Un système de filtrage des pièces jointes est en place pour bloquer celles pouvant compromettre la sécurité du système d'information (par exemple : présence de virus).

Toutefois, un usage raisonnable de la messagerie électronique à des fins personnelles est toléré, à condition que cette utilisation n'affecte pas le trafic normal des messages professionnels et qu'elle respecte les présentes dispositions ainsi que les lois en vigueur. Cette utilisation ne doit pas compromettre la sécurité du système d'information ni la fluidité du trafic.

L'utilisateur doit :

- Rester respectueux envers ses interlocuteurs lors des échanges par messagerie électronique ;
- Respecter une obligation de réserve et éviter d'exprimer des opinions pouvant causer du tort ;
- Savoir qu'un message électronique peut servir de preuve ou de commencement de preuve écrite ;
- Retourner à l'émetteur un message reçu par erreur, en signalant l'erreur d'adressage, sans divulguer les informations lues ;
- Identifier clairement ses messages personnels en le mentionnant explicitement dans l'objet comme « Privé » ou « Personnel ». À défaut, le message sera interprété comme professionnel ;
- Supprimer les messages sans intérêt et réduire les conversations au dernier message reçu ;
- Limiter la taille des messages électroniques et privilégier les espaces collaboratifs et/ou applications d'échange de fichiers volumineux à l'insertion de pièces jointes volumineuses.

L'utilisateur ne doit pas :

- **Ouvrir des pièces jointes d'un format inconnu ou suspect sans en avoir été autorisé par la DSI'IN. En cas de doute concernant une pièce jointe inconnue, il est recommandé de la signaler en l'envoyant à l'adresse mail de la DSI'IN dédiée au spam. Si un élément suspect (mail, pièce jointe, lien internet/url) est ouvert accidentellement, il est nécessaire de déconnecter son ordinateur immédiatement. Le SI étant doté d'un outil veillant à réduire leur nombre, il appartient à l'utilisateur de vérifier les éléments pouvant être mis en quarantaine.**
- Rediriger ou répliquer des messages vers une adresse externe personnelle ;

- Envoyer de messages à un grand nombre de destinataires au risque que son message électronique soit traité comme une source de « spam » ou que le domaine complet soit mis sur liste noire ;
- Envoyer ou répondre à des messages de masse ou en chaîne.
- S'abonner à des listes de diffusion ne relevant pas du cadre professionnel. Afin de faire respecter ce principe, les collectivités se réservent le droit de filtrer automatiquement les messages à caractère publicitaire ou promotionnel.

Pour l'envoi de messages « internes » en nombre, l'autorisation doit être donnée par :

- le Chef de Service pour un envoi à tous les agents du service ;
- le Directeur pour un envoi à l'ensemble des agents de la direction ;
- le Directeur Général Adjoint pour un envoi à l'ensemble d'un département ;
- le Directeur Général des Services pour un envoi à la totalité des agents des collectivités.

Chaque décideur fixe le cadre pour le périmètre qui le concerne.

5.5 POSTE UTILISATEUR

Les utilisateurs doivent exercer leurs activités (traitement ou conservations de données, de documents, accès aux plateformes d'entreprise ou de client...) depuis des équipements configurés par la DSI'IN.

L'utilisateur est tenu d'appliquer les pratiques d'hygiène informatique éditées par la DSI'IN concernant la sécurisation des postes, y compris leur sécurité physique.

5.6 TELEPHONIE

Pour les collectivités bénéficiant du service de téléphonie mutualisée, La DSI'IN peut être amenée à contrôler la facturation. Il pourra être procédé à l'examen minutieux de la facturation détaillée d'un poste à la demande de la collectivité d'appartenance. L'objectif est de prévenir les abus d'usages non justifiés.

En dérogation aux politiques de sécurité en vigueur, l'utilisation de dispositifs mobiles personnels (smartphone, tablette) est autorisée, sous réserve qu'ils puissent être intégrés à une solution de gestion des terminaux mobiles et sécurisés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI'IN).

L'utilisateur doit :

- Eviter d'utiliser son téléphone fixe ou mobile pour un usage personnel si celui-ci entraîne une surconsommation ou surfacturation ;
- Signaler dans les meilleurs délais toute perte ou vol d'un téléphone à usage professionnel à la DSI'IN ;
- Protéger l'accès à son téléphone professionnel mobile et aux données qu'il contient.

5.7 IMPRIMANTE

L'usage des imprimantes est destiné à des fins professionnelles. L'usage à des fins personnelles est toléré à condition de rester très modéré. Comme les fichiers et les données gérées sur un poste de

travail, les éditions papier peuvent contenir des informations nominatives qu'il convient de gérer avec attention.

L'utilisateur doit :

- Imprimer que lorsque c'est indispensable ;
- Eviter d'utiliser les imprimantes pour des besoins personnels ;
- Privilégier les impressions en noir et blanc et recto / verso.

5.8 SECURITE

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Signaler au centre de service de la DSI'IN tous les dysfonctionnements techniques observés et toute anomalie détectée ;
- Ne pas contourner les dispositifs de sécurité mis en place par la DSI'IN ;
- Ne pas installer ou utiliser de logiciels sur son poste de travail sans autorisation préalable de la DSI'IN.

L'utilisateur doit être particulièrement vigilant sur le risque de divulgation de ces informations dans le cadre d'utilisation d'outils informatiques, personnels ou appartenant à la collectivité, dans des lieux autres que ceux de l'organisation (hôtels, transports, lieux publics...).

Pour cela, l'utilisateur doit :

- Protéger l'appareil contre le vol (ne pas le laisser dans des lieux publics) ;
- Ne pas laisser l'appareil sans surveillance ;
- Verrouiller l'accès au matériel en cas d'absence, même temporaire ;
- Éteindre l'ordinateur plutôt que de le laisser en veille ;
- Stocker toutes les données sensibles dans les outils fournis par la DSI'IN (serveur de partage, documentation collaborative, etc.) avec des mesures de sécurité appropriées ;
- Ne pas stocker de données sensibles sur des supports amovibles.

5.9 Respect de la propriété intellectuelle

Il est strictement interdit à l'utilisateur de reproduire, télécharger, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, images, photographies ou toute autre création protégée par le droit d'auteur ou tout autre droit privatif sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse des titulaires de ces droits.

5.10 Utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA)

L'utilisation de l'intelligence artificielle doit être encadrée par les principes énoncés dans le "Règlement IA" annexé à ce document. Il est impératif que chaque utilisateur respecte les directives, notamment celles concernant la confidentialité des données.

5.11 Utilisation des différents accès réseaux (WIFI, VPN...)

5.11.1 Depuis un poste de travail professionnel

Pour accéder au réseau professionnel, il est recommandé d'utiliser en priorité une connexion via VPN, qui garantit la sécurité des échanges. Le WiFi de votre domicile ou celui partagé par votre téléphone mobile est autorisé pour le télétravail, à condition de rester vigilant quant à la protection des données. L'utilisation de réseaux WiFi publics ou non sécurisés est à éviter autant que possible.

5.11.2 Depuis un équipement informatique personnel

La connexion d'un équipement personnel n'est pas autorisée sur les réseaux professionnels filaires et wifi interne proposée par la DSI'IN.

5.11.3 Accès aux réseaux des collectivités et personnes extérieures.

Les personnes extérieures aux collectivités, telles que les visiteurs, prestataires, consultants et fournisseurs, doivent obtenir un accord préalable et formel de la DSI'IN pour accéder au réseau interne des collectivités et sous réserve que la personne ait pris connaissance du présent règlement au travers de la convention tripartite de mise à disposition de moyens informatiques pour un intervenant externe.

5.12 Utilisation dans le cadre du télétravail

Le télétravail est défini à l'article L.1222-9 du code du travail. Il s'agit de toute forme d'organisation du travail, dans laquelle les fonctions qui peuvent être exercées par un utilisateur dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les règles générales prévues par le présent règlement s'appliquent aux utilisateurs autorisés à exercer leur activité en télétravail.

Il est également interdit d'emporter hors des locaux tout matériel informatique autre que le PC portable, tel que les scanners, écrans ou imprimantes, sauf autorisation expresse de la DSI'IN via l'outil de Helpdesk.

5.13 Dispositions spéciales relatives aux équipes responsables des systèmes d'information et de la gestion fonctionnelle des solutions.

5.13.1 Dispositifs de sécurité et de disponibilité des systèmes d'information

Les administrateurs sécurité et système assurent leurs fonctions (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité) par divers moyens :

- Sécurisation des accès Internet ;
- Protection contre les vulnérabilités : antivirus, anti-spam, filtrage des accès ;
- Gestion des utilisateurs et de leurs droits ;
- Supervision pour maintenir la qualité du service et respecter le règlement (contrôles des activités internet et téléphone).

Les agents de la DSI'IN ou les prestataires sollicités par la DSI'IN peuvent résoudre les incidents en prenant la main à distance sur le poste de l'utilisateur, avec son accord. L'autorisation de la prise en main à distance peut être déléguée à certains référents métiers.

Dans ce contexte, ils peuvent accéder aux données des systèmes d'information (messagerie, internet, fichiers de journalisation, etc.), y compris celles enregistrées sur les serveurs et postes de travail. Les activités des personnels sont réalisées avec des comptes nominatifs spécifiques et tracées (sessions, accès aux ressources fichiers et messagerie).

5.13.2 Respect de la déontologie

Les administrateurs doivent agir de manière proportionnée et respecter la déontologie professionnelle. Les contrôles doivent être adaptés au but recherché, tout en garantissant la confidentialité des informations (fichiers, courriels, etc.). Selon l'article L120-2 du code du travail, aucune restriction ne doit être disproportionnée. Les administrateurs peuvent fournir des statistiques anonymes à leur hiérarchie pour la supervision. Tout personnel de la DSI'IN ou administrateur fonctionnel est tenu au secret professionnel et à la confidentialité, sans divulguer d'informations personnelles ou privées, en respectant le secret des correspondances.

5.14 Règles spécifiques applicables aux organisations syndicales

L'utilisation des systèmes d'information à des fins d'information ou de communication par les organisations syndicales est définie dans le cadre du protocole d'accord d'exercice du droit syndical.

A défaut de protocole, les règles suivantes s'appliquent :

- Les organisations syndicales ne sont pas autorisées à utiliser les listes de diffusion globales des collectivités. Cependant, elles peuvent créer, sous leur responsabilité exclusive et avec l'accord préalable des agents destinataires, des listes spécifiques de diffusion. Ces listes permettent aux organisations syndicales de communiquer des informations syndicales de nature générale et formelle ;
- Il incombe aux syndicats de s'assurer de la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

6 CONTROLES

6.1 JOURNAUX

Les accès aux serveurs et aux différents services sont conservés pendant une durée de rétention conforme à la législation en vigueur par chacune des solutions employées. Cette disposition permet d'assurer la traçabilité des accès. La DSI'IN est garante de ces dispositions.

6.2 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Elle institue au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente invite à respecter, tant à l'égard des Utilisateurs que des tiers.

De plus, La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole traite les données personnelles des utilisateurs en conformité avec le Règlement général à la protection des données (RGPD), en lien avec

le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil européen en date du 27 avril 2016.

L'utilisateur peut ainsi exercer sous certaines conditions ses droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression relatif aux données personnelles le concernant auprès de son DPD (Délégué à la Protection des Données).

L'utilisateur peut également, s'il estime nécessaire, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Dans le cas où des traitements de données automatisés et manuels seraient effectués dans le cadre des systèmes de contrôle, les utilisateurs seraient informés. Tout utilisateur pourra avoir accès aux données le concernant et ces données ne seront conservées que sur une période maximale de 1 an.

6.3 TRAITEMENTS ET CONTROLES AUTOMATISES

Divers processus automatisés sont appliqués aux données (connexions, téléphonie, etc.) afin de garantir le bon fonctionnement des systèmes.

Il est porté à l'attention des utilisateurs que leurs activités et échanges peuvent faire l'objet d'un contrôle.

Il est spécifié que chaque utilisateur peut accéder, sur demande préalable auprès de sa direction, aux informations collectées lors des contrôles le concernant. En outre, les fichiers journaux mentionnés ci-dessus sont automatiquement supprimés dans un délai maximal d'un an après leur enregistrement.

6.4 TRAITEMENT ET CONTROLES MANUELS

En cas de besoin (diagnostic, dysfonctionnements...), il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs utilisateurs.

D'autre part, pour vérifier la stricte application de ce règlement, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de :

- Surveiller le contenu des informations qui transitent sur le réseau ;
- Vérifier le contenu des disques des serveurs et des PC ;
- Effectuer une sauvegarde du « journal d'événements » contenant l'historique des connexions et également des données personnelles sur une période d'un an ;

- Diligenter des audits pour vérifier que les règles de sécurité sont correctement appliquées sur les serveurs et les ordinateurs ;
- Modifier ce règlement notamment pour tenir compte de l'évolution constante des techniques informatiques.

7 SANCTIONS

Conformément aux dispositions légales, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a mis en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des dispositions de le présent règlement, des lois et règlements en vigueur. Aussi, elle ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement par un utilisateur à l'une ou l'autre des dites dispositions.

Chaque utilisateur le reconnaît expressément et seule sa responsabilité personnelle - civile ou pénale – peut être engagée en cas de manquement.

En cas de non-respect du règlement, il est passible d'une sanction disciplinaire proportionnelle à la gravité du manquement constaté.

8 REGLES DU RGPD

L'utilisateur ne doit pas stocker de données personnelles en dehors des processus approuvés par le délégué à la Protection des Données (DPD).

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle :

- Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».
- Une personne physique peut être identifiée directement (exemple : nom et prénom), ou indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).
- L'identification d'une personne physique peut être réalisée à partir d'une seule donnée (exemple : nom) ou à partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre de telle association)

Si des données personnelles doivent être stockées, l'utilisateur doit contacter le DPD pour travailler avec lui sur la conformité au RGPD. Le rôle de l'utilisateur est donc de signaler les traitements actuels et futurs au sein des projets métiers afin qu'ils puissent être documentés et analysés. Le DPD peut, si nécessaire, demander la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données. En cas de violation de données personnelles (vol, perte de données, intrusion...), le DPD doit être alerté systématiquement.

9 CONSERVATION DES DONNÉES

Il est recommandé à chaque utilisateur de veiller à :

- Archiver uniquement les fichiers nécessaires : surcharger l'espace augmente inutilement les coûts et complexifie l'accès aux informations.
- Supprimer les documents obsolètes : quand le délai de conservation légal est expiré, inutile de conserver le document. En ce qui concerne les données personnelles au sens du RGPD, effacer les données du système d'archivage numérique après un délai raisonnable est une obligation.

Les administrateurs fonctionnels ont en charge de paramétrer les droits d'accès avec soin. Il est indispensable d'encadrer strictement les droits d'accès des utilisateurs pour éviter le risque d'altération.

10 EVOLUTIONS ET MODIFICATIONS

Les modifications et extensions prévues du système d'information qui affectent substantiellement ce règlement seront rapportées aux représentants du personnel et au DPD. Après consultation et information des représentants du personnel, le règlement pourra être modifiée en conséquence. Les utilisateurs des collectivités seront alors informés de ces changements.

11 DISPOSITIONS FINALES DU RÈGLEMENT

L'accès aux ressources informatiques exige l'acceptation de ce règlement. La DSI'IN met en place les mesures techniques nécessaires à son application et contrôle. Les directeurs doivent assurer que les missions des utilisateurs respectent le présent règlement . Ce règlement remplace la précédente « charte informatique ».

Règlement relatif à l'usage de l'Intelligence Artificielle

Préambule

L'intelligence artificielle (IA) constitue une technologie émergente ayant un impact significatif sur le fonctionnement des collectivités territoriales. Le présent règlement a pour objectif d'établir un cadre régissant les usages de l'IA au sein de nos collectivités. Elle vise à assurer une utilisation responsable, transparente et bénéfique de cette technologie pour l'ensemble des utilisateurs du système d'information.



Qu'est que l'IA et l'IA générative ?

L'intelligence artificielle au sens large désigne les systèmes informatiques capables de réaliser des tâches qui, autrefois, nécessitaient l'intervention humaine, comme la reconnaissance vocale, la télédétection par ordinateur, la traduction automatique et l'aide à la prise de décision. Elle englobe diverses techniques, telles que l'apprentissage automatique, les réseaux de neurones et les algorithmes évolutifs, visant à simuler des processus cognitifs humains.

L'IA générative est une branche spécifique de l'intelligence artificielle qui permet la création de contenus originaux tels que des textes, des images, des vidéos et même de la musique, par le biais de modèles d'apprentissage automatique avancés. Ces modèles, entraînés sur de vastes ensembles de données, sont capables de produire des résultats qui imitent les caractéristiques des données utilisées pour leur formation.

Les systèmes d'IA générative sont conçus pour générer automatiquement des contenus à la suite d'instructions formulées par l'utilisateur, appelées "invites" ou "prompts". Ceux-ci peuvent être complétés par des documents ou des images.

L'IA générative fonctionne en apprenant à partir d'un grand nombre d'exemples, dits « données d'entraînement ». Elle est principalement basée sur une conception statistique du langage : elle prédit avec la plus haute probabilité le mot suivant, indépendamment de toute capacité de prise de conscience ou de compréhension du contexte. Une IA générative n'est donc pas véritablement « intelligente » mais plutôt probabiliste.

Positionnement de la collectivité

L'usage de l'IA générative dans nos collectivités offre des opportunités inédites pour améliorer la qualité des services publics, optimiser les processus décisionnels, et stimuler l'innovation.

Les IA génératives peuvent assister les utilisateurs dans leurs activités et offrir des gains de temps éventuels. Elles possèdent également un potentiel pour le développement de l'innovation. Ce constat peut être élargi au-delà des IA génératives, car d'autres systèmes d'intelligence artificielle sont déjà utilisés dans le domaine technique. Leur usage continuera probablement de croître à un rythme soutenu.

Toutefois, les capacités de ces outils pourraient être surinterprétées et conduire à une utilisation comme substitut aux démarches intellectuelles des utilisateurs dans leurs missions plutôt que d'être utilisés en tant qu'outils d'assistance. Si l'assistance est souhaitable, la substitution ne peut être envisagée ou acceptée. En effet, bien que leurs performances augmentent régulièrement, ces outils sont susceptibles de produire des erreurs ou du plagiat, nécessitant une surveillance constante et rigoureuse ainsi qu'un regard critique sur les résultats proposés.

La responsabilité des résultats obtenus par l'utilisation de l'IA incombe à l'agent utilisateur qui doit s'assurer de leur pertinence et de leur exactitude avant de les utiliser.

De plus, certaines informations et données ne doivent pas être communiquées à ces outils d'IA hébergés hors des infrastructures de la collectivité, car la confidentialité ne peut y être systématiquement garantie.

Dans un contexte où les ressources naturelles et l'environnement sont fortement sollicités, les outils numériques, notamment les IA génératives, ont un impact croissant et notable. Bien que des IA plus sobres soient probablement développées dans les années à venir, leur consommation globale risque de ne pas diminuer en raison de la généralisation des usages. Un usage raisonné de ces outils est donc recommandé.

En adoptant cette technologie, les collectivités s'engagent à respecter les principes éthiques fondamentaux, notamment la protection des données personnelles et l'équité dans l'accès aux avantages qu'elle procure.

Consignes générales

- *Utilisation de l'IA générative*

La DSI'IN a été chargée d'ouvrir l'accès à l'outil d'intelligence artificielle (IA) générative Microsoft Copilot. Il est désormais accessible à tous depuis l'espace numérique de travail. Seule l'utilisation de Copilot Web et de Délibia (pour la ville du Havre) est encouragée. Ces outils vont transformer notre manière de travailler en automatisant les tâches répétitives et en nous permettant de nous concentrer sur des activités à plus forte valeur ajoutée. Contrairement à d'autres outils comme ChatGPT ou GEMINI, Copilot a été rigoureusement testé pour garantir la sécurité et la confidentialité de nos données.

Il est essentiel de suivre certaines recommandations. Il convient notamment de vérifier que la connexion est sécurisée par une authentification préalable et la présence de l'icône (🔒) dans l'application.

La divulgation de données personnelles ou confidentielles est strictement interdite dans les solutions autres que Copilot ou Debilia. Pour ces deux dernières, cela reste fortement déconseillé.

La divulgation de données protégées par le droit d'auteur est strictement interdite sans autorisation préalable, quel que soit l'outil utilisé.

Par ailleurs, il convient de mentionner l'origine des images générés par l'intelligence artificielle : Comme pour toute image utilisée dans un document, il est essentiel d'indiquer clairement sa source. Ainsi, lorsqu'une image est générée à l'aide de l'intelligence artificielle, il convient d'ajouter une mention explicite telle que : « Image générée à l'aide de l'intelligence artificielle ».

S'agissant des contenus rédactionnels, il n'est pas nécessaire d'indiquer que le texte a été produit avec l'assistance de l'IA générative. En effet, chaque écrit engage l'agent qui le produit – avec ou sans IA – ce qui suppose une relecture attentive et critique. Cependant, lorsqu'un rapport complet ou un document d'une taille substantielle est produit intégralement par l'IA générative, il est recommandé d'ajouter une mention du type : « Rapport généré à l'aide de l'intelligence artificielle ».

- *Considérations sur l'IA générative*

L'intégration de l'IA générative offre des opportunités pour améliorer les services publics, optimiser la prise de décision et stimuler l'innovation. Elle aide les utilisateurs et permet de gagner du temps en automatisant les tâches répétitives, permettant ainsi de se concentrer sur des activités à forte valeur ajoutée.

Cependant, il est important de garder à l'esprit que les propositions et réponses générées par l'intelligence artificielle nécessitent une vérification attentive.

Enfin, il vous faudra aussi tenir compte des aspects éthiques et sociétaux qui entourent l'utilisation de l'IA générative. En effet, il est important de noter que les résultats obtenus peuvent refléter certains préjugés historiques. La neutralité souvent attribuée aux méthodes d'intelligence artificielle est extrêmement relative. Il est donc nécessaire de faire preuve d'esprit critique.

Cas particulier : Génération de code de programmation

La création de code avec des modèles génératifs pose des risques tels que des inexactitudes et un potentiel plagiat. De plus, il pourrait inclure du code provenant de logiciels sous licence non adaptée. Une attention particulière doit être portée à ce type de génération, accompagnée d'un contrôle rigoureux par la DSI'IN, afin de s'assurer que le code produit remplit bien les objectifs attendus et ne présente aucun risque pour la collectivité.

Engagement de l'utilisateur et sanctions

Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs du système d'information mutualisé. Elle est une extension du règlement informatique. Chaque utilisateur s'engage individuellement et personnellement à respecter ce présent règlement, ainsi que les règles de bon usage. Tout utilisateur ne respectant pas ces dispositions, pourra voir tout ou partie de ses droits d'accès à l'IA suspendus temporairement à la demande de la hiérarchie, sans préavis par la DSI'IN.

De plus, tout manquement grave ou toute récidive pourra faire l'objet d'une notification à sa hiérarchie. Il pourra être passible de poursuites civiles ou pénales prévues notamment dans les textes référencés, sans préjuger d'éventuelles sanctions disciplinaires prévues au sein du code général de la fonction publique.

Conclusion

L'usage de l'IA générative doit être fait avec discernement et responsabilité, en tenant compte des contraintes légales, tout en s'assurant de la transparence et de la traçabilité des résultats produits.

En synthèse :

L'utilisateur est autorisé à :

- Utiliser les IA génératives Copilot ou Délibia (pour la Ville du Havre) s'il est connecté avec son compte professionnel ;
- Utiliser d'autres IA non génératives sous réserve de leur validation par la DSI'IN ;

L'utilisateur doit :

- Respecter la confidentialité des données : ne pas partager d'informations sensibles, personnelles ou confidentielles dans les outils non validés par la DSI'IN ;
- Créditer les images générées à l'aide de l'IA générative et s'interroger sur l'opportunité de créditer les textes rédigés à l'aide de l'IA ;
- Se tenir informé des évolutions réglementaires et des recommandations internes concernant l'usage de l'IA ;
- Faire preuve d'esprit critique et vérifier systématiquement les résultats générés par l'IA avant toute utilisation ou diffusion ;
- Faire valider tout code informatique généré par l'IA par la DSI'IN .

L'utilisateur ne doit pas :

- Diffuser d'informations protégées par les droits d'auteur sans autorisation préalable.

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 02 23

VŒU

Pour la défense du CNFPT, des agents territoriaux et des moyens des communes

. Adoption

Le Conseil Municipal d'Harfleur, réuni le 28 février 2026, rappelle que le CNFPT est un établissement public paritaire au service exclusif des collectivités territoriales, que la formation des agents constitue un droit essentiel garantissant un service public de qualité capable de répondre aux enjeux écologiques, sociaux et numériques, et que la libre administration des collectivités, principe constitutionnel, se trouve une nouvelle fois fragilisée par des décisions de recentralisation budgétaire qui réduisent leur autonomie.

Ces décisions successives affaiblissent les services publics de proximité, déjà mis sous tension par l'inflation, la hausse des besoins sociaux et la diminution des moyens alloués par l'État. Ce sont les habitants qui en subissent les conséquences : services dégradés, délais allongés, impossibilité d'engager de nouveaux projets ou de répondre pleinement aux urgences sociales et environnementales.

Le Conseil Municipal tient à exprimer avec force son opposition à la décision du gouvernement de plafonner les ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), décision introduite subrepticement dans le projet de Loi de Finances pour 2026. Cette mesure intervient alors que les collectivités subissent déjà une réduction continue de leurs moyens : baisse des dotations, transferts de charges non compensés, contractualisation financière contraignante.

Elle est d'autant plus inacceptable que les collectivités sont légalement tenues de verser une cotisation obligatoire de 0,9 % de leur masse salariale pour assurer la formation de leurs agents. Or, en fixant un plafond de recettes pour le CNFPT à un niveau inférieur au produit réel de cette cotisation, l'État s'autorise à récupérer le surplus généré. Les collectivités se retrouvent ainsi doublement impactées : elles financent intégralement la formation de leurs agents tout en se voyant privées d'une partie des ressources qu'elles versent, et elles doivent en outre faire face à un affaiblissement du CNFPT qui réduit les capacités de formation indispensables au bon fonctionnement des services publics locaux.

Ce plafonnement, fixé à 397 millions d'euros, constitue une ponction directe sur les ressources locales. Alors que la cotisation obligatoire atteindra 413 millions d'euros en 2026, l'État détournerait au minimum 16 millions d'euros – et potentiellement près de 40 millions en incluant la formation des sapeurs-pompiers.

Il s'agit d'un prélèvement injustifiable, qui fragilise directement la formation des agents territoriaux, pourtant indispensable pour répondre aux besoins croissants de la population et aux défis contemporains : transition écologique, cohésion sociale, maîtrise des nouvelles technologies, adaptation aux évolutions réglementaires, lutte contre les inégalités.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, fidèle à son engagement pour la défense des services publics et de la démocratie locale,

- **condamne fermement le plafonnement des ressources du CNFPT et la ponction opérée par l'État sur les budgets locaux.**

- réaffirme son attachement à un CNFPT fort, doté des moyens nécessaires pour assurer la formation de tous les agents territoriaux, afin de répondre aux nouveaux besoins de la population et aux défis de demain et ce, afin d'assurer un service public de proximité de qualité pour tous.

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je vais aller dans votre sens mais c'est un petit peu un sport macronien de faire ça. On le fait également dans le budget de la sécurité sociale également où il y a des cadeaux qui sont faits sur nos fiches de salaire et qui derrière sont déponctionnés sur le budget de la sécu. C'est exactement la même stratégie d'Etat qui consiste tout simplement à ponctionner et dire derrière : on donne toujours la même chose, on reste constant. C'est important de la mettre en évidence et bien évidemment on va voter pour ce vœu car cela va dans le sens de clarifier une situation qui est volontairement opacifiée. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je suis tout à fait dans le même sens que vous, la seule expression qui m'embête un peu c'est dans le dernier paragraphe quand on dit : l'Etat détournerait au minimum 16 millions d'euros, je trouve que ce terme « détournerait », j'aurais plutôt mis capterait, détournement c'est vraiment une connotation délictueuse (...)"*

Madame le Maire : *" (...) pour moi, c'est un peu délictueux ; c'est une façon de faire qui est très délictueuse. J'entends votre remarque mais c'est vraiment le sens que l'on voulait donner. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, c'est vraiment à bon escient que vous utilisez ce terme de détournement. "*

Madame le Maire : *"Oui, c'est vraiment passé sans discussions ; c'est vraiment un détournement. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'était juste ce terme, mais je comprends votre position. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je pense que ce vœu est plus que nécessaire. Non seulement c'est un détournement de fonds des communes mais c'est également un affaiblissement des communes avec des agents qui sont moins formés. On l'a vu, tout à l'heure, dans le RSU, la formation ça permet de diminuer les accidents de travail, ça permet d'avoir des agents qui sont plus formés lorsqu'ils rendent un service public à la population. C'est un vœu envers les agents, envers les communes mais c'est un vœu d'intérêt général. Aujourd'hui, c'est toute la fonction publique territoriale et tout le service public de proximité qui est attaqué, qui par cette baisse de formation fait qu'on va se retrouver avec des services publics moindres. Des communes comme la nôtre où le service public est important car on a une population populaire, nous sommes une ville populaire, on a besoin d'un service public qui est encore une fois attaqué par ce style de décision faite en catimini sans vraiment en avoir discuté et qui a été finalisé avec un 49.3 qu'on n'aurait jamais dû avoir. Ce terme de détournement est vraiment important et de détérioration du service public. Et lorsqu'on veut faire des formations au CNFPT, il faut en demander 4 ou 5 pour espérer en avoir une ; c'est vraiment quelque chose qui devient de plus en plus difficile pour les agents. "*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire : *"Ce dernier Conseil Municipal est terminé, c'est un grand moment pour beaucoup d'entre nous, et pour moi en particulier. Certains d'entre vous vont continuer, d'autres non, je voulais vous remercier pour votre implication pendant ces six ans. On n'a pas toujours été d'accord que ce soit chez nous, que ce soit avec l'opposition, mais ça, ça fait partie du débat démocratique et c'est tout à fait normal et cela s'est toujours fait en bonne intelligence. Je trouve que c'est comme ça qu'on peut avancer lorsqu'il y a des échanges qui peuvent être constructifs même si on ne dit pas toujours oui. Merci beaucoup et bonne continuation pour la suite. "*

La séance est levée à 11h45.

Madame le Maire
Christine MOREL



Le Secrétaire de Séance
Elise ROGER

